Mise en oeuvre du «concept life line» Rapport du groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée février 1998

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

Tables des matières

SOMMAIRE

Liste des recommandations

INTRODUCTION

MANDAT ET MÉTHODOLOGIE

PROFIL DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE

Population actuelle de délinquants
Données fournies par l'évaluation initiale des délinquants
Sondage auprès des détenus (1995)
Conclusions

SERVICES LIFE LINE

Principes
Lien avec la Mission du Service correctionnel du Canada
Lien avec la Mission de la Commission nationale des libérations conditionnelles
Lien avec la Mission du Groupe national des ressources Life Line
Services actuellement offerts
Expansion des services Life Line
Normes et lignes de conduite
Ressources nécessaires à la mise en oeuvre

PLANIFICATION DU DÉROULEMENT DES PEINES DES CONDAMNÉS À PERPÉTUITÉ ET DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE

Phases de la peine
Rôle des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée

RECHERCHE SUR LA RÉINSERTION RÉUSSIE DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU DE LONGUE DURÉE

STRATÉGIE DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

AUTRES QUESTIONS

Faire progresser le concept Life Line
Prochaine étape

ANNEXE A - DESCRIPTION TYPE DES TÂCHES DES INTERVENANTS ACCOMPAGNATEURS

ANNEXE B - ORIENTATION ET FORMATION DES INTERVENANTS -ACCOMPAGNATEURS

ANNEXE C - NORMES ET LIGNES DIRECTRICES

ANNEXE D - MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

ANNEXE E - PROFIL DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE

Groupe de travail

Ken Peterson, directeur, établissement Mission, région du Pacifique, Service correctionnel du Canada

Linda McLaren, directrice, Élaboration et mise en oeuvre des programmes correctionnels, Service correctionnel du Canada

Jim Murphy, gestionnaire de projet, Services correctionnels communautaires, Service correctionnel du Canada

Simonne Ferguson, directrice régionale, région de l'Ontario, Commission nationale des libérations conditionnelles

René Durocher, intervenant accompagnateur, établissement Stony Mountain

Yvon Lacombe, gestionnaire de projet, administration régionale, région du Québec, Service correctionnel du Canada

Lou Drouillard, représentant de la collectivité, Windsor

Comité directeur

Ole Ingstrup, Commissaire, Service correctionnel du Canada

Lucie McClung, sous-commissaire principale, Service correctionnel du

Canada

Brendan Reynolds, sous-commissaire, région de l'Ontario, Service correctionnel du Canada

Willie Gibbs, Président de la Commission nationale des libérations conditionnelles

Edward Graham, directeur exécutif, Maison Saint-Léonard, Windsor

John Braithwaite, Groupe national des ressources Life Line

Wilton Goodstriker, Comité consultatif autochtone, Service correctionnel du Canada

Nancy Stableforth, sous-commissaire pour les femmes, Service correctionnel du Canada

Nous tenons à remercier Nadine Parker, Robert Simms, Suzanne St-Jacques, Francine Lortie, Martin Devenport, Sandi Miller, Tina Hattem, Kathy Louis, Esther McMullen, Dale Gavel, Don Cunningham, Ron Brooks, Norm Bourget, Moe Parsons, Russ Elliott, Brian Gough, Glenn Flett, l'organisation des condamnés à perpétuité «Pegasus» (établissement Stony Mountain), Laura Degenhardt, Gaetan Lalande, Trudy Harris, Terrie Kaszonyi et Suzanne St-Georges-Trépanier, Christine Cloutier pour l'aide qu'ils ont apportée au Groupe de travail.

Note concernant la terminologie

Dans le présent rapport, lorsqu'on mentionne « condamné à perpétuité » et « peine d'emprisonnement à perpétuité », on entend, à moins d'indication contraire,à la fois les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité proprement dite et les délinquants purgeant une peine de durée indéterminée. L'expression « délinquant purgeant une peine de longue durée » s'applique aux deux catégories précédentes et inclut également des délinquants qui servent une peine de durée déterminée de dix ans ou plus. Le terme « tripartite » englobe les trois partenaires suivants : le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Groupe national des ressources Life Line.

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada Correctional Service Canada

Canada

SOMMAIRE

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

Liste des recommandations

Au début des années 1980, la Maison Saint-Léonard de Windsor a commencé à examiner les méthodes à employer pour mieux répondre aux besoins des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité. De cet effort a résulté, en 1990, un rapport élaboré en collaboration avec le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et diverses organisations non-gourvernementales (ONG). Ce rapport a bénéficié d'un financement de la Fondation Donner et a permis de définir le concept Life Line et ses trois composantes (services d'intervenants accompagnateurs, ressources communautaires, sensibilisation du public). En 1991, un premier intervenant accompagnateur se mettait au travail au Canada. La même année, le Service correctionnel du Canada a approuvé le rapport du Groupe d'étude sur les longues sentences. La principale recommandation de celui-ci était d'adopter une stratégie globale pour la gestion des peines de longue durée, définies comme des peines de 10 ans ou plus, qui serait établie en fonction des quatre phases suivantes: adaptation, intégration au milieu carcéral, préparation à la mise en liberté et retour en société.

Un rapport paru en 1992 sous le titre *Plus qu'une question de temps* (traduction de "More than a Matter of Time") a montré comment le concept Life Line permettait de faciliter la mise en oeuvre de la plupart des recommandations formulées en 1991 par le groupe d'étude du Service correctionnel du Canada. En 1996, le Service correctionnel du Canada a ré-établi le Groupe national de ressources Life Line, qui comprend des cadres supérieurs du Service correctionnel et de la Commission nationale des libérations conditionnelles ainsi que des partenaires non-gouvernementaux. Ce Groupe a pour mandat de guider l'élaboration de programmes visant à aider les délinquants à utiliser de façon positive la période d'incarcération tout en maximisant la possibilité d'un retour en société sûr et à temps opportun.

Le travail effectué par ce Groupe fait progresser la mise en oeuvre des principales recommandations des rapports de 1991 et de 1992, l'accent étant mis désormais sur le partenariat entre le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et d`individus qui font la promotion du concept Life Line. Il vise aussi à tracer un cadre pour l'adoption du concept Life Line par le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Conformément au mandat confié, le rapport contient une série de recommandations de fond sur lesquelles il y a consensus. Il donne un aperçu de l'approche globale et cerne les questions exigeant une étude

plus approfondie, une réflexion et une action. Étant donné que l'expansion du concept Life Line ne peut se faire qu'avec l'accord et l'appui d'un grand nombre d'intervenants, la consultation devrait constituer la grande priorité, immédiatement après l'achèvement du présent rapport.

Un profil a été établi de la population des délinquants, en établissement et dans la collectivité, qui purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité, de durée indéterminée et des peines de durée déterminée de 10 ans et plus. On compte 3 800 délinquants condamnés à perpétuité ou purgeant une peine de durée indéterminée; 31 % d'entre eux sont sous surveillance dans la collectivité. Depuis l'automne 1990, époque où ont été collectées les données statistiques ayant servi à l'élaboration du rapport de 1991 (Groupe d'étude sur les longues sentences), la population de délinquants de sexe masculin purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de durée indéterminée dans un établissement du Service correctionnel du Canada s'est accrue 26 %. En 1990, ce groupe représentait 16 % de la population de délinquants de sexe masculin en incarcération. Il en forme aujourd'hui 18 %. Face à ce constat, le Groupe de travail recommande que des profils détaillés des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée soient établis au moins tous les trois ans.

Il s'est révélé impossible de brosser un tableau d'ensemble des services offerts par les intervenants accompagnateurs actuels. En effet, les statistiques recueillies par les différents intervenants varient quant au niveau de détail et à la définition des termes. Neuf intervenants offrent actuellement leurs services aux condamnés à perpétuité et aux délinquants purgeant une peine de longue durée dans quatre régions. Les ressources communautaires consacrées exclusivement aux condamnés à perpétuité sont rares; il existe au Canada un seul centre résidentiel réservé uniquement à cette clientèle. Presque tous les Centres résidentiels communautaires acceptent les condamnés à perpétuité. Toutefois, certains sont tenus par des ententes avec la collectivité de refuser certains types de délinquants, attribuables non pas à la durée de la peine, mais plutôt au type d'infraction. Bien que les services d'intervenants accompagnateurs ne soient pas actuellement accessibles à tous les condamnés à perpétuité en incarcération, ils sont beaucoup plus largement offerts que les services communautaires spécialement conçus pour cette catégorie de délinquants.

En examinant la possibilité d'étendre les services Life Line, le Groupe de travail a cerné les questions à régler. La première était celle du statut de Life Line, c'est-à-dire de l'appellation à adopter. Il a été convenu qu'appliquer à Life Line le terme « programme » serait courir à l'échec, car ce terme a pris dans le milieu correctionnel une signification très précise, évoquant un effort pour gérer les facteurs ou problèmes liés au comportement criminel des délinquants. Toutefois, le terme « service » évoque quant à lui des pratiques correctionnelles efficaces, et son adoption est recommandée pour désigner Life Line.

La deuxième question portait sur le groupe cible. Life Line visait initialement les condamnés à perpétuité. Cependant, les délinquants purgeant une peine de durée indéterminée ou une peine de longue durée peuvent également connaître les problèmes des condamnés à perpétuité. Il est donc recommandé que le groupe cible inclus, outre les condamnés à perpétuité, les quelque 260 délinquants purgeant une peine de durée

indéterminée. Il conviendra, après une période de mise en oeuvre, de réexaminer la question afin de déterminer s'il faut modifier ou élargir le groupe cible.

Le mandat demandait également que des normes détaillées à l'intention des intervenants accompagnateurs soient élaborées. Le présent rapport propose une définition commune de leur mandat, une liste de qualifications, un ratio intervenants-délinquants et un niveau minimal de rémunération. De plus, les contrats passés pour des services d'intervenants accompagnateurs devraient prévoir des fonds pour la rémunération, les déplacements et les frais administratifs. Ils devraient également traiter des obligations respectives des parties en matière de communication et de la protection des renseignements. Les intervenants accompagnateurs auraient pour tâches principales de travailler auprès des détenus condamnés à perpétuité afin de les encourager à faire le meilleur usage possible de leur temps, d'entretenir des relations constructives avec le personnel de gestion des cas et de participer à des initiatives de sensibilisation à l'intérieur des établissements et en collectivité.

Selon les normes proposées, les intervenants accompagnateurs devraient présenter les qualifications suivantes : être des condamnés à perpétuité ou des délinquants purgeant une peine de longue durée reconnus comme étant intègres et jouissant d'une réputation solide auprès du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, des condamnés à perpétuité et de la collectivité; avoir démontré qu'ils possèdent les connaissances, les habiletés et l'expérience nécessaires pour s'acquitter des responsabilités de la fonction; être admissibles à une vérification approfondie de fiabilité.

Les intervenants accompagnateurs consultés par le Groupe de travail estiment réaliste un ratio d'un intervenant pour 125 condamnés à perpétuité, étant donné que tous les délinquants visés ne souhaiteront pas faire appel à leurs services et que l'intensité des services à offrir à ceux qui le demanderont variera dans le temps. Ce ratio ne correspond pas à une charge de travail donnée, mais il permettra aux gestionnaires opérationnels du Service correctionnel du Canada et aux prestataires de services à contrat de déterminer de concert les ressources humaines nécessaires pour offrir les services en question. Ce ratio devrait faire l'objet d'une revue ponctuelle afin d'en déterminer le réaliste.

Le niveau minimal de rémunération proposé est de 38 000 $ pour un travail à temps plein, selon une formule de paiement annuel des services, ce qui inclut les avantages sociaux. Ceux-ci dépendraient des politiques d'emploi des organismes contractants et toute rémunération supérieure à ce minimum serait subordonnée à la négociation locale d'un contrat.

Le Groupe de travail avait aussi pour tâche de proposer une approche quant à l'orientation et à la formation des intervenants accompagnateurs. Un projet à trois volets (lectures obligatoires, acquisition de compétences, formation en cours d'emploi et orientation) devrait servir de base aux consultations menées à divers niveaux pour déterminer les manières les plus efficaces d'assurer la prestation de la formation des intervenants.

En examinant la possibilité d'élargir et de consolider les services Life Line, le Groupe de travail a eu le souci de répondre aux besoins particuliers des délinquants autochtones et des délinquantes. Pour ce qui

est des premiers, il est recommandé que soit menée une consultation - à laquelle prendront part le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles, les agents de liaison autochtones et leurs organismes, les délinquants autochtones, les Aînés et le Comité consultatif autochtone du Service correctionnel du Canada - afin de déterminer la meilleure façon de répondre à leurs besoins. Il est aussi important que dans la gestion du concept Life Line on tienne constamment compte de l'avis des personnes connaissant bien les questions relatives aux Autochtones.

Afin de répondre aux besoins particuliers des délinquantes, il est recommandé que la sous-commissaire pour les femmes du Service correctionnel du Canada joue un rôle directeur dans la consultation et les autres travaux visant à mettre sur pied des services s'adressant aux condamnées à perpétuité et aux délinquantes purgeant une peine de longue durée. Le Groupe de travail croit également que l'élaboration continue de lignes directrices et de politiques s'appliquant aux délinquants sous responsabilité fédérale doive tenir compte des besoins particuliers des femmes.

Le Groupe de travail a élaboré une ébauche de normes et de lignes de conduite décrivant les trois composantes de Life Line et leur mode de fonctionnement. Il est recommandé que cette ébauche serve de base à une vaste consultation au sein du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles ainsi que parmi les organisations qui sont, ou pourraient être à l'avenir, désireuses d'offrir les services Life Line. En élaborant ces normes et en faisant le point sur la mise en oeuvre du concept Life Line, il est devenu évident qu'il n'était pas réaliste de vouloir créer dans tout le pays des établissements résidentiels communautaires spécialisés destinés aux condamnés à perpétuité. Ainsi il est recommandé que la composante communautaire des services Life Line, reconnaisse que l'utilisation d'une combinaison de ressources et de programmes communautaires supporte la réinsertion sociale sûre et graduelle des condamnés à perpétuité.

Le Groupe de travail a également examiné des moyens pour atteindre une meilleure planification des peines et une utilisation plus positive de la période d'incarcération de tous les délinquants purgeant des peines de longue durée. Le développement du concept voulant que les condamnés à perpétuité et les délinquants purgeant une peine de longue durée s'impliquent dans ce qu'on appelle une carrière en milieu correctionnel constitue une solution constructive et éviterait une période d'attente de 10 ou 15 ans avant de leur porter réellement attention. Ces délinquants peuvent aider le personnel correctionnel à accomplir son travail tout en contribuant de façon significative à leur croissance personnelle. Ils devraient avoir la possibilité d'acquérir et de mettre en pratique pendant leur incarcération des compétences qui leur permettront d'être des membres productifs de la société.

Les carrières en milieu correctionnel doivent répondre aux objectifs du plan correctionnel des délinquants et contribuer, directement et de manière mesurable, à la réduction du risque. Le déroulement de ces carrières devrait être conçu en fonction des quatre phases du modèle de gestion de la peine décrites en 1991 dans le rapport du Groupe d'étude sur les longues sentences. Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada élabore des instructions permanentes donnant une réalité opérationnelle au concept de carrière en milieu correctionnel et que

l'attention se porte plus particulièrement, mais non exclusivement, sur les domaines suivants : les programmes de développement personnel; les soins de santé; les entreprises administrées par les détenus; les services offerts aux organismes communautaires de bienfaisance ou de bénévolat; CORCAN.

Le présent rapport renferme un aperçu de ce que devrait être un projet de recherche. La recherche devrait permettre de dégager les facteurs associés au succès ou à l'échec de la réinsertion sociale des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée. Ces facteurs entrent dans trois catégories :

1) les caractéristiques démographiques, c'est-à-dire les données qui ne changent pas (comme l'âge, le sexe, la race, etc.);

2) les caractéristiques sociologiques, sur lesquelles nous pouvons peut-être influer, comme la santé mentale, l'employabilité, etc.;

3) l'image que les délinquants se font d'eux-mêmes et les éléments qu'ils considèrent comme ayant été les plus importants pour leur réinsertion dans la collectivité.

On pourra ainsi se faire une idée de la situation du délinquant à trois étapes particulières de sa peine, soit à son entrée dans le système fédéral, à sa libération et plusieurs années plus tard. Chacune de ces catégories devra être analysée dans le rapport final pour permettre de déterminer si les divers ensembles de facteurs sont en corrélation et de préciser leur monde d'interaction. La mise en évidence des facteurs déterminant le succès ou l'échec de la réinsertion constituera le plus important résultat de la recherche. Le Groupe de travail croit que les résultats de la recherche pourront être utiles dans les domaines des programmes et du placement pénitentiaire, des politiques de mise en liberté et des ressources et programmes dans la collectivité.

Le processus proposé pour l'élaboration d'une stratégie globale de sensibilisation du public reliée aux condamnés à perpétuité et aux délinquants purgeant une peine de longue durée présente des caractéristiques importantes. L'élaboration, l'approbation et la mise en oeuvre d'un plan de sensibilisation réalisées en collaboration avec un vaste éventail d'intervenants et de groupes constitueront un exercice important. C'est pourquoi il faudra être prêt à discuter des objectifs globaux, des messages et du calendrier avec les partenaires éventuels, qui doivent savoir que leur préoccupations et leurs opinions sont prises au sérieux. Pour être efficace, la stratégie devra être élaborée et mise en oeuvre à l'échelle nationale, régionale et locale.

Le partenariat égal entre le Service correctionnel du Canada, la Commission des libérations conditionnelles et les organisations non-gouvernementales s'avère la principale caractéristique du concept Life Life.. Ce partenariat se traduit d'ailleurs dans le rôle et la composition du Groupe national de ressources Life Line. Il est temps d'examiner et de mettre à jour le rôle et le mandat de ce Groupe. Tous les objectifs à long terme du Groupe national de ressources Life Line n'ont pas été atteints; toutefois, l'ampleur et le fait que les services Life Line sont en pleine expansion devraient entraîner une revue de son rôle et de son mandat. Par conséquent, il est recommandé que le rôle et le mandat du Groupe

national de ressources Life Line soient examinés immédiatement.

L'expansion de l'une ou de l'autre des trois composantes du concept Life Line nécessitera la création d'un important réseau d'organisations non gouvernementales, aux échelons national, régional et local. Il est recommandé que le Groupe national de ressources Life Line :

possède des connaissances sur les condamnés à perpétuité, des délinquants purgeant une peine de longue durée et des groupes de délinquants spéciaux (à tout le moins ceux des délinquants autochtones et des délinquantes);

- reflète la diversité du Canada;
- implique les organisations non gouvernementales nationales oeuvrant dans le milieu correctionnel.

Même si la portée du mandat était limitée et que les délais étaient serrés, le Groupe de travail était conscient de ne pas opérer en vase clos. Les membres du personnel, les délinquants et les gestionnaires dans l'ensemble du Service correctionnel du Canada, les membres du personnel et les commissaires de la Commission nationale des libérations conditionnelles, ainsi que les membres du personnel et les gestionnaires d'organisations non gouvernementales qui s'intéressent au système de justice travaillent tous les jours auprès de condamnés à perpétuité et de délinquants purgeant une peine de longue durée. Leurs connaissances, compétences, opinions et réponses détermineront l'orientation du concept Life Line. Ensemble, leur contribution déterminera également dans quelle mesure les trois composantes du concept seront mises en application de façon efficace et exhaustive. Le Groupe de travail estime par conséquent que toutes ces personnes devraient avoir la possibilité de prendre connaissance le plus tôt possible du contenu du rapport et de formuler leurs commentaires à ce sujet. Il est recommandé que ce présent rapport fasse l'objet d'une vaste diffusion au sein du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et d'organisations non gouvernementales oeuvrant dans le système de justice pénale. Cette diffusion sera la première étape d'une vaste consultation visant à concevoir des interventions correctionnelles efficaces qui répondront aux besoins des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée.

Liste des recommandations

Il est recommandé que :

1. Des profils détaillés des délinquants purgeant des peines de dix ans ou plus, y compris des peines d'emprisonnement à perpétuité et des peines de durée indéterminée, soient établis régulièrement et au minimum tous les trois ans.

2. Life Line soit reconnu comme un service offert aux délinquants s'inscrivant dans la stratégie globale d'intervention auprès des délinquants purgeant une peine de longue durée.

3. Le groupe cible initial des services Life Line soit composé des délinquants qui n'ont pas de date d'expiration du mandat.

4. Lorsque les services d'intervenants accompagnateurs auront été mis en place pour ce groupe, qu'il se sera écoulé un temps suffisant pour acquérir de l'expérience et analyser les résultats, ainsi que pour effectuer les recherches recommandées dans le présent rapport, on réexamine ce groupe cible afin de déterminer s'il convient de l'élargir aux délinquants purgeant des peines de dix ans et plus.

5. Les responsabilités générales des intervenants accompagnateurs soient les suivantes :

1. Établir des contacts avec les nouveaux condamnés à perpétuité et avec ceux qui sont réadmis dans un établissement à l'étape de la réception et du placement initial.

2. Inciter activement les condamnés à perpétuité à participer à la gestion de leur peine en les informant des programmes existants, du processus de gestion des cas et des autres ressources pouvant leur être utiles dans les établissements ainsi que dans la collectivité, et en les encourageant à tirer parti des programmes de mise en liberté sous condition auxquels ils sont admissibles.

3. Établir un calendrier d'entretiens et de contacts réguliers avec les condamnés à perpétuité, les encourager et leur donner des conseils tout au long de leur peine.

4. Entretenir des relations avec les agents de gestion de cas et se tenir au courant des politiques du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles afin de pouvoir participer à la coordination des plans correctionnels des condamnés à perpétuité, à leur apprendre à employer leur temps de façon constructive et à les préparer à leur mise en liberté et à leur réinsertion sociale.

5. Aider les condamnés à perpétuité à se préparer à des audiences et, suite à un accord mutuel, y assister ou y participer.

6. Participer aux séances d'information et de sensibilisation organisées à l'intention des membres du personnel, des cadres du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, des organisations communautaires et du grand public.

6. Le ratio intervenants-délinquants soit fixé à 1 pour 125 et que ce dernier soit réexaminé à tous les trois (3) ans afin d'en assurer le réalisme et la pertinence.

7. Les qualifications d'un intervenant accompagnateur soient les suivantes:

- être un condamné à perpétuité ou un délinquant purgeant une peine de longue durée en libération conditionnelle totale, qui a démontré qu'il a réussi à se réintégrer dans la collectivité en se comportant en citoyen responsable et respectueux des lois depuis au moins cinq ans;
- être reconnu par le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles, les condamnés à perpétuité et la collectivité comme un modèle de rôle positif;
- démontrer qu'il comprend les besoins des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée durant leur incarcération et leur mise en liberté et qu'il possède une bonne connaissance du système correctionnel;
- être capable de communiquer oralement et par écrit de façon efficace;
- démontrer sa capacité de travailler de façon autonome et en équipe;
- démontrer qu'il a la volonté de se conformer aux règles et aux conditions régissant le fonctionnement des établissements du Service correctionnel du Canada, les Permissions de sortir avec et sans escorte, et la surveillance des libérés conditionnels;
- être admissible à une vérification approfondie de fiabilité.
- Une formation ou de l'expérience dans les domaines des sciences sociales, de la communication ou du développement communautaire sera considérée comme un atout, sans être une condition préalable.

8. Le niveau minimal de rémunération d'un intervenant accompagnateur

soit fixé à 38 000 $ par année pour un travail à temps plein.

9. Tous les nouveaux intervenants accompagnateurs bénéficient d'une période de formation initiale pouvant aller jusqu'à six semaines, et que l'on se fonde sur le processus décrit à l'annexe B du présent rapport afin de définir une approche commune d'orientation et de formation continue.

10. Soit menée une consultation tripartite - à laquelle prendront part le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles, les agents de liaison et leurs organismes, les délinquants autochtones, les Aînés et le Comité consultatif autochtone du Service correctionnel du Canada - afin de déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins des condamnés à perpétuité autochtones. Il conviendrait que cette consultation soit dirigée par le directeur général chargé des questions concernant les délinquants autochtones du Service correctionnel du Canada.

11. La sous-commissaire pour les femmes du Service correctionnel du Canada joue un rôle directeur dans la consultation tripartite et dans les autres travaux visant à mettre sur pied des services s'adressant aux condamnées à perpétuité et aux délinquantes purgeant une peine de longue durée.

12. Les contrats passés pour la prestation de services d'intervenants accompagnateurs prévoient les fonds nécessaires pour la rémunération, les déplacements et l'administration.

13. La mise en oeuvre de la composante communautaire des services du concept Life Line, fasse appel à différentes combinaisons de ressources communautaires afin d'assurer un processus graduel de mise en liberté conduisant à la libération conditionnelle totale.

14. L'ébauche des normes proposées par le Groupe de travail soient utilisées comme un point de départ pour mener une vaste consultation auprès du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de diverses organisations non gouvernementales qui sont ou pourraient être désireuses d'offrir des services selon les principes du concept Life Line.

15. Le processus d'examen permettant d'évaluer la conformité aux normes se déroule comme suit :

- les prestataires de services effectueront une auto-évaluation afin de déterminer s'ils respectent les normes;
- ils feront ensuite des ajustements selon les résultats de leur évaluation;
- un examen externe sera mené pour mesurer la conformité;
- revues périodiques menées par les prestataires de services et les gestionnaires de contrats afin d'assurer la conformité contractuelle.

16. Le Service correctionnel du Canada élabore des instructions permanentes donnant une réalité opérationnelle au concept de la carrière en milieu correctionnel, en s'appuyant sur le modèle des phases de la peine adopté en 1991 et en portant plus particulièrement son attention sur les domaines suivants :

- les programmes de développement personnel;
- les soins de santé;
- les entreprises administrées par les détenus;
- les services offerts aux organismes communautaires de bienfaisance ou de bénévolat;
- CORCAN.

17. Des recherches portant sur les facteurs de réinsertion sociale des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée soit menées en conformité au cadre établi par le Groupe de travail.

18. Les trois partenaires du Groupe de travail élaborent conjointement une stratégie de sensibilisation du public en utilisant le présent rapport comme point de départ.

19. Le rôle et le mandat du Groupe national de ressources Life Line soient examinés dès maintenant.

20. Le Groupe national de ressources Life Line:

- possède des connaissances sur des condamnés à perpétuité, des délinquants purgeant une peine de longue durée et des groupes de délinquants spéciaux, à tout le moins ceux des délinquants autochtones et des délinquantes;
- reflète la diversité du Canada; et
- implique les organisations non gouvernementales nationales oeuvrant dans le milieu correctionnel.

21. Le rapport final du Groupe de travail fasse l'objet d'une vaste diffusion au sein du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et d'organisations non gouvernementales oeuvrant dans le système de justice pénale. Cette diffusion sera la première étape d'une vaste consultation visant à concevoir des interventions correctionnelles efficaces qui répondront aux besoins des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée dans les établissements et la collectivité.

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
|Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada | Correctional Service Canada

Canada

INTRODUCTION

Au début des années 1980, la Maison Saint-Léonard de Windsor a commencé à examiner les méthodes à employer pour mieux répondre aux besoins des délinquants condamnés à perpétuité. De cet effort a résulté, en 1990, un rapport élaboré en collaboration avec le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et des organisations non-gouvernementales et qui a bénéficié d'un financement de la Fondation Donner. Ce rapport a défini le concept Life Line. En 1991, un premier intervenant accompagnateur se mettait au travail au Canada.

Toujours en 1991, le Service correctionnel du Canada a approuvé les recommandations contenues dans le rapport de son Groupe d'étude sur les longues sentences. La principale recommandation de ce rapport était l'adoption d'une stratégie globale pour la gestion des peines de longue durée - définies comme les peines de 10 ans ou plus - établie en fonction des quatre phases de la peine :

- **l'adaptation** - s'adapter à la réalité de l'emprisonnement;
- **l'intégration** au milieu carcéral - apprendre à vivre dans ce milieu;
- **la préparation** à la mise en liberté - se préparer progressivement à la mise en liberté;
- **la réinsertion** sociale - suivre un cheminement cohérent et continu menant à la réinsertion sociale.

Ce modèle était accompagné de propositions précises sur la façon d'adapter tous les aspects du travail des membres du personnel correctionnel aux besoins particuliers des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée, à chaque phase de la peine. Le rapport a été accepté par le Comité de direction et la mise en oeuvre des recommandations a été entreprise dans toutes les régions.

Le rapport intitulé *Plus qu'une question de temps (traduction de "More Than a Matter of Time")*, produit en 1992, indiquait de quelle façon le concept Life Line pourrait faciliter la mise en oeuvre de la plupart des recommandations formulées en 1991 par le groupe d'étude du Service correctionnel du Canada. À la suite de la présentation de ce rapport, il a été décidé de tenir des consultations sur le concept Life Line dans tout le Canada, d'établir un centre résidentiel communautaire de cinq places à Windsor et de créer un centre de ressources à l'intention des condamnés à perpétuité.

En mai 1994, le Comité de direction du Service correctionnel du Canada a adopté trois principes applicables au travail auprès des délinquants purgeant une peine de longue durée (c'est-à-dire les délinquants purgeant une peine de dix ans ou plus) :

1. Bien que les causes de la criminalité chez les délinquants purgeant une peine de longue durée soient les mêmes que chez les autres délinquants, les premiers représentent, compte tenu de la durée de leur peine, un groupe unique pour lequel il faut adopter une approche spéciale dans la prestation des programmes et des services.

2. Les processus d'évaluation initiale et de planification correctionnelle ainsi que le modèle de planification des programmes sont les outils les plus efficaces pour répondre aux besoins des délinquants purgeant une peine de longue durée. En nous servant de ces outils, nous appliquerons le concept des quatre phases de la peine, applicable aux délinquants purgeant une peine de longue durée, dans le développement de plans visant à répondre aux besoins de ce groupe.

3. Les membres du personnel, les bénévoles et les intervenants communautaires doivent bien connaître et comprendre les approches et les programmes conçus pour répondre aux besoins de ce groupe.

Cette revue du travail effectué dans un passé récent nous amène à formuler certaines observations :

1. **Il est important de ne pas refaire le travail déjà accompli**. L'équipe qui a produit le rapport de 1991 a examiné les nombreux rapports précédents et la documentation sur les délinquants purgeant une peine de longue durée. Elle en a fait une synthèse en tenant compte de la plus récente version de l'Énoncé de mission du Service correctionnel du Canada pour établir une stratégie adaptée au système correctionnel moderne. Le Comité national de liaison a examiné les problèmes et présenté des recommandations au Service correctionnel du Canada en 1994. L'extension des services d'intervenants accompagnateurs hors de l'Ontario est en partie le résultat du rapport de 1991. Quant à ce Groupe de travail, il a examiné le rapport de 1991 ainsi que le rapport *Plus qu'une question de temps* et nous nous en sommes inspirés à certains égards.

2. **Le travail de ce Groupe fait progresser la mise en oeuvre des principales recommandations des rapports de 1991 et de 1992**, l'accent étant mis désormais sur le partenariat entre le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et les organisations non-gouvernementaux promouvant le concept Life Line. Il doit aussi tracer un cadre pour l'adoption du concept Life Line par le Service correctionnel du Canada et par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
|Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada Correctional Service Canada

Canada

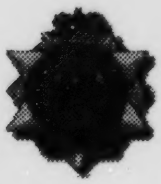

MANDAT ET MÉTHODOLOGIE

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

Les tâches suivantes nous étaient fixées :

1. établir un profil des délinquants purgeant une peine de longue durée sous la responsabilité du SCC;

2. décrire les services Life Line actuellement offerts aux délinquants sous responsabilité fédérale, et notamment :

   a) évaluer la possibilité d'étendre ces services;

   b) déterminer les conditions préalables à la prestation efficace de ces services - l l'étendu du travail, les qualifications, la rémunération, l'orientation, la formation, le perfectionnement continu du personnel, l'intégration avec les régimes opérationnels courants, etc.;

3. élaborer un ensemble de normes et lignes directrices minimales devant constituer le fondement d'un examen et d'une évaluation des programmes Life Line partout au Canada, et proposer une approche pour cet examen et cette évaluation;

4. définir le rôle que pourraient jouer les délinquants purgeant une peine de longue durée tant dans les pénitenciers que dans la collectivité, y compris, mais non exclusivement, dans la prestation des programmes, la formation, l'emploi et les services communautaires;

5. proposer

   a) une approche pour l'exécution d'une recherche de courte durée ayant pour but de cerner les éléments clés qui contribuent à une bonne réinsertion des délinquants purgeant une peine de longue durée,

   b) une stratégie visant à incorporer les résultats d'une telle recherche à l'approche globale de gestion de ce groupe de délinquants;

6. estimer la nature et la quantité de ressources nécessaires pour donner suite à ces recommandations, en particulier celles répondant aux points 2 et 3;

7. proposer une approche pour l'élaboration d'une stratégie de communication coopérative visant à faire mieux comprendre les éléments indispensables à un processus de réinsertion réussie;

8. examiner toute autre question qui, selon le groupe, devait être analysée dans le contexte de la gestion des délinquants purgeant une peine de longue durée pour assurer le niveau le plus élevé de sécurité publique en accord avec la LSCMLC et les Missions du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

On trouvera à l'annexe D l'énoncé intégral du mandat du Groupe de travail.

Le groupe de travail a exécuté ses tâches avec la collaboration du comité directeur. Il a examiné les faits survenus depuis la rédaction du rapport du Service correctionnel du Canada de 1991 et du rapport de 1992 de Life Line, défini la méthode à suivre pour exécuter le mandat et chacun de ses membres a fait partie d'équipes chargées de tâches précises. Il a reçu l'aide de membres du personnel du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de plusieurs organisations non-gouvernementales, qui ont répondu rapidement à ses demandes de renseignements. La consultation s'est limitée à confirmer les différents éléments du mandat, à recueillir des avis sur les problèmes nouveaux sur lesquels devait se pencher le Groupe de travail et à obtenir des renseignements additionnels auprès des intervenants accompagnateurs sur les opinions des condamnés à perpétuité. Les membres du comité directeur et du groupe de travail se sont réunis le 9 décembre 1997 pour évaluer l'avancement des travaux et collaborer à l'élaboration du rapport final. Les membres du Groupe de travail se sont rencontrés en novembre et décembre 1997 et ont tenu un appel conférence en janvier 1998 afin de finaliser le rapport.

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
|Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada | Correctional Service Canada

Canada

PROFIL DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

Population actuelle de délinquants
Données fournies par l'évaluation initiale des délinquants
Sondage auprès des détenus (1995)
Conclusions

Population actuelle de délinquants

Le Groupe de travail a constitué une base de données sur tous les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant des peines de dix ans ou plus. L'information présentée dans ce rapport en témoigne, mais elle est assez riche pour permettre dans le futur des analyses plus complexes et elle devrait être utilisée régulièrement pour établir des comparaisons.

On compte actuellement 6 825 hommes et 179 femmes qui purgent une peine de dix ans ou plus. Les tableaux 1 et 2 présentent le total des délinquants par catégorie et le pourcentage de délinquants en collectivité.

TABLEAU 1

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE
en date du 3 décembre 1997

Catégorie	Établissement	Collectivité	Total	% dans la collectivité
Perpétuité	2338	1104	3442	32
Durée indéterminée	217	39	256	15
Sous Total	2555	1143	3698	31
Peine de 10 ans ou plus	2152	975	3127	31
TOTAL	4707	2118	6825	31

Tableau 2

DÉLINQUANTES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE
en date du 3 décembre 1997

Catégorie	Établissement	Collectivité	Total	% dans la collectivité
Perpétuité	68	54	122	44
Durée indéterminée	1	-	1	0
Sous Total	69	54	123	44
Peine de 10 ans ou plus	26	30	56	54
Total	95	84	179	47

L'annexe E présente des graphiques détaillés de la distribution selon les trois catégories de délinquants purgeant une peine de longue durée, la région et comparant les autochtones et non-autochtones.

Population totale des délinquants purgeant une peine de longue durée

- Les 179 délinquantes représentent 23% de la population totale des délinquantes sous responsabilité fédérale. La distribution régionale de la population totale des délinquantes est la suivante : Atlantique, 12%; Québec, 26%; Ontario, 26%; Prairies, 13% et Pacifique, 38%.

- À l'échelle nationale, les femmes autochtones constituent 11% de ce groupe. Selon les régions, elles forment les proportions suivantes : Atlantique, 11%; Québec, 2%; Ontario, 10%; Prairies, 35% et Pacifique, 11%.

- Les 6 825 délinquants représentent 30% de la population totale des délinquants sous responsabilité fédérale. La distribution régionale de la population totale des délinquants est la suivante : Atlantique, 21%; Québec, 35%; Ontario, 32%; Prairies, 19% et Pacifique, 43%.

- Les hommes autochtones constituent 10% de cette population. Selon la région, ils forment la proportion suivante : Atlantique, 45%; Québec, 3%; Ontario, 4%; Prairies, 31% et Pacifique, 14%.

Condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité

- On compte 122 femmes et 3 442 hommes qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité.

- À l'échelle nationale, 16% de la population totale des délinquantes purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité. Selon la région, elles forment la proportion suivante : Atlantique, 9%; Québec, 15%; Ontario, 18%; Prairies, 9% et Pacifique, 30%.

- À l'échelle nationale, 15% de la population totale des délinquants purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité. Selon la région, ils forment la proportion suivante : Atlantique, 12%; Québec, 15%; Ontario, 17%; Prairies, 10% et Pacifique 24%.

- Les femmes autochtones constituent 13% de cette population tandis que les hommes constituent pour leur part 11% des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité.

Délinquants purgeant une peine de durée déterminée de 10 ans et plus

- On compte 3 127 hommes et 56 femmes purgeant une peine de durée déterminée de 10 ans et plus.

- Les hommes purgeant une peine de durée déterminée de 10 ans et plus constituent 14% de la population totale des délinquants. Selon la région, ils forment la proportion suivante : Atlantique, 9%; Québec, 20%; Ontario, 13%; Prairies, 8% et Pacifique, 17%.

- Les femmes purgeant une peine de durée déterminée de 10 ans et plus constituent 7% de la population totale des délinquantes. Selon la région, elles forment la proportion suivante : Atlantique, 3%; Québec, 12%; Ontario, 8%; Prairies, 4% et Pacifique 8%.

- À l'échelle nationale, les hommes autochtones constituent 8% de la population totale des délinquants purgeant une peine de durée déterminée tandis que les femmes autochtones représentent 9% de la population totale des délinquantes purgeant une peine déterminée.

Délinquants purgeant une peine de durée indéterminée

- Ce groupe de délinquants comprend les délinquants désignés dangereux, les criminels d'habitude, les délinquants sexuels dangereux et ceux détenus sous le mandat du Lieutenant gouverneur et mandat de détention préventive. Les délinquants désignés dangereux constituent la majorité de ce groupe.

- On compte un total de 256 hommes et d'une femmes. La répartition régionale de ce groupe est la suivante : Atlantique, 16; Québec, 18; Ontario, 100; Prairies, 39 et Pacifique, 83.

- Les délinquants autochtones constituent 12% de ce groupe.

Population en surveillance en collectivité

- Un total de 1 158 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité sont surveillés en collectivité. De ce nombre, on compte 54 femmes et 1 104 hommes. Les délinquants autochtones représentent 9% de ce groupe.

- Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité constituent 13% du total des délinquants en collectivité.

- On compte que 30 femmes purgeant une peine à durée déterminée de 10 ans et plus en collectivité et aucune d'entre elles est autochtone.

- Les femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité en collectivité constituent près du deux tiers du total des délinquantes purgeant une peine de longue durée en collectivité.

- Les 975 hommes purgeant une peine à durée déterminée constituent 46% de la population des délinquants purgeant une peine à durée déterminée en collectivité. À l'échelle nationale, on compte 4% de délinquants autochtones appartenant à ce groupe.

- On compte que 39 hommes purgeant une peine indéterminée en collectivité. La femme purgeant ce type de sentence est toujours incarcérée.

Population en établissement

- On compte 68 femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité en établissement dont 16% sont autochtones.

- Des 2 300 hommes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité en établissement, on compte 12% d'hommes autochtones.

- On compte moins de 30 femmes purgeant une peine à durée déterminée de 10 ans et plus en établissement. Les femmes autochtones représentent 15% de ce groupe.

- On compte un peu plus de 2 100 hommes purgeant une peine à durée déterminée de 10 ans et plus en établissement. Les hommes autochtones constituent 10% de ce groupe.

- On compte près de 220 hommes purgeant une peine indéterminée en établissement. Les hommes autochtones représentent 14% de ce groupe.

Les graphiques illustrant la répartition de ces groupes par niveau de sécurité sont inclus à l'annexe E.

Depuis l'automne 1990, époque où ont été collectées les données statistiques ayant servi à l'élaboration du rapport de 1991 (Groupe d'étude sur les longues sentences), la population de délinquants de sexe masculin purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de durée indéterminée dans un établissement fédéral s'est accrue de 26 %. En 1990, ce groupe représentait 16 % de la population de délinquants de sexe masculin en incarcération. Il en forme aujourd'hui 18%.

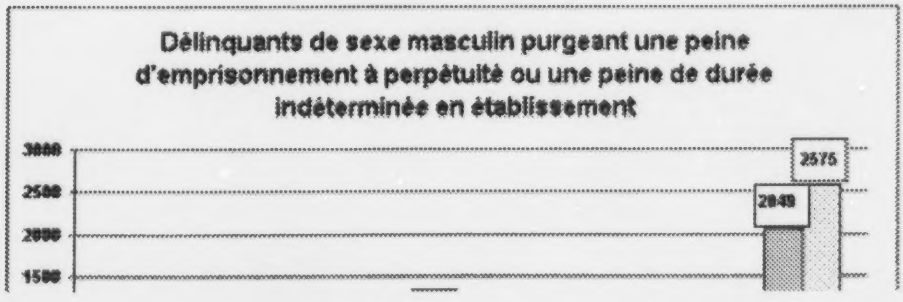

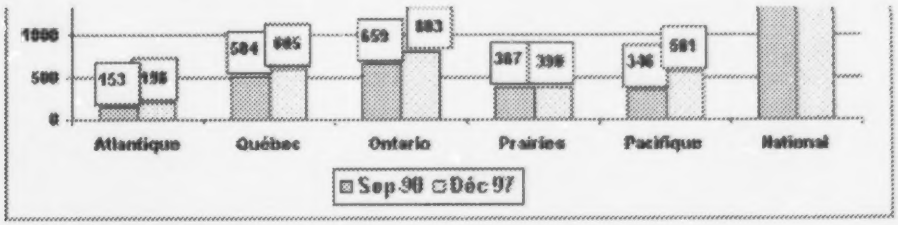

Données fournies par l'évaluation initiale des délinquants

L'analyse des données recueillies, au moyen du processus d'évaluation initiale des délinquants, pour un groupe de plus de 400 condamnés à perpétuité admis dans les établissements du Service correctionnel du Canada de 1994 à 1996 fournit de l'information quant au risque criminel et aux facteurs criminogènes[1]. Ce groupe inclut les nouvelles admissions au système fédéral ainsi que les délinquants réadmis dû à une révocation de leur mise en liberté.

	%
Accusations antérieures en tant que jeunes délinquants ou devant une cour provinciale	77
Incarcération dans un établissement provincial	54
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	29
Évasion au cours d'une incarcération antérieure	16
Isolement disciplinaire au cours d'une peine antérieure	25

Les condamnés à perpétuité étaient plus susceptibles d'avoir des problèmes dans les domaines des relations familiales et conjugales et de celui de l'orientation personnelle et affective. Environ 80 % des condamnés à perpétuité ont terminé leur études de 8ième année, mais les deux tiers d'entre eux n'avaient pas fait d'études secondaires. Les trois cinquièmes étaient sans emploi au moment de leur infraction et plus du deux tiers possédaient des antécédents instables de travail.

De manière générale, on constatait que l'abus d'intoxicants influait sur la plupart des aspects de la vie des condamnés à perpétuité. La moitié d'entre eux ont divulgué que leur problèmes d'abus d'alcool a eu pour conséquences des violations à la loi, et plus de 60% ont constaté des effets néfastes sur leur état de santé. De tels problèmes liés à l'abus de drogue étaient moins souvent identifiés par les condamnés à perpétuité.

Même si 75% des condamnés à perpétuité se sont mariés ou ont été impliqués dans une relation de droit commun dans le passé, 72% étaient célibataires lors de leur admission au pénitencier. Environ quatre sur dix d'entre eux avaient des responsabilités parentales.

Une analyse a également été effectuée afin de cerner les différences existant entre les condamnés à perpétuité de l'un et l'autre sexe. Elle a

notamment permis de relever les différences suivantes.

Les femmes étaient beaucoup plus susceptibles de n'avoir eu antérieurement qu'une expérience limitée, ou même nulle, du système de justice pénale. Parmi les hommes, 55 % avaient été incarcérés dans un établissement provincial; la proportion correspondante était de 22 % chez les femmes. En ce qui concerne l'incarcération antérieure dans un établissement fédéral, la proportion était de 30 % chez les hommes et de 11 % chez les femmes. Pour ce qui est des indicateurs de besoins, les femmes étaient plus susceptibles :

- de n'avoir aucun antécédent d'emploi;

- d'avoir eu des relations difficiles avec leurs frères et soeurs durant leur enfance;

- d'avoir éprouvé des problèmes de communication dans leurs relations;

- d'avoir été victimes de violence conjugale;

- d'avoir des relations familiales posant problème.

De leur côté, les hommes étaient plus susceptibles :

- d'avoir été mis à pied ou licenciés;

- d'avoir de nombreux criminels dans leurs connaissances;

- de présenter des problèmes de cognition;

- de manifester des attitudes négatives à l'égard de la police et de la propriété.

Sondage auprès des détenus (1995)

L'analyse des données concernant les condamnés à perpétuité ayant répondu à cette enquête a ajouté des précisions intéressantes au profil général des condamnés à perpétuité incarcérés dans les établissements fédéraux. Environ 850 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de durée indéterminée ont participé à l'enquête; ils ont formé 20 % des répondants.

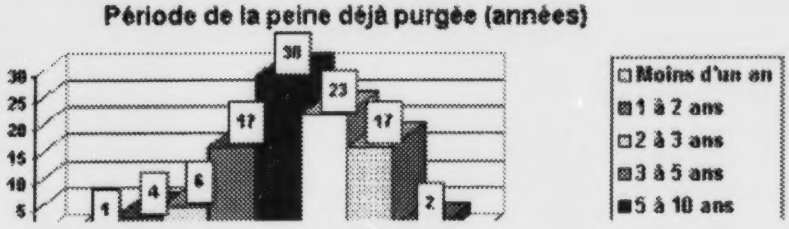

L'âge moyen des condamnés à perpétuité était d'un peu moins de 38 ans. Les condamnés à perpétuité avaient un peu plus d'instruction que les autres délinquants : 18 % n'avaient pas fait leur 8e année, au lieu de 21 % pour les autres délinquants.

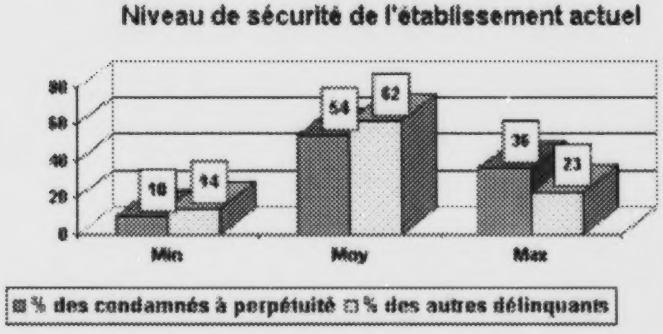

Ce qui suit résume les réponses données par les détenus aux quelques questions portant sur leur expérience au cours de leur peine actuelle ,comparant les réponses des condamnés à perpétuité et des autres délinquants. Une liste plus détaillée se trouve en Annexe E.

- 18 % des condamnés à perpétuité ont dit qu'ils ont été accusés d'infraction disciplinaire dans les derniers 6 mois, comparativement à 21 % pour les autres délinquants;
- 53% des condamnés à perpétuité ont porté plainte auprès de l'enquêteur correctionnel, comparativement à 34 % pour les autres délinquants;
- 81% des condamnés à perpétuité ont reçu au moins une visite dans l'établissement actuel, comparativement à 70 % pour les autres délinquants;
- 65% des condamnés à perpétuité, et 63% des autres délinquants, ont dit qu'ils attendaient de participer à un programme mentionné à leurs plans correctionnels;
- On a demandé aux délinquants si la période la plus longue d'attente pour participer à un programme avait été supérieure à un an. 48% des condamnés à perpétuité, et seulement 29% des autres délinquants, ont répondu positivement.

Conclusions

Le Groupe de travail aurait souhaité inclure à ce profil un plus grand

nombre de données de nature plus qualitative, mais faute de temps, cela s'est avéré impossible.. Ces données concernent les antécédents sociaux ou criminels des délinquants, leurs besoins en matière de programmes, leurs antécédents d'emploi et leur adaptation à la vie carcérale. Un projet de recherche sera présenté plus loin dans le présent rapport et cette information y sera mentionnée. De plus cette information pourrait être incluse aux profils de délinquants préparés dans l'avenir.

Il est recommandé que des profils détaillés des délinquants purgeant des peines de dix ans ou plus, y compris des peines d'emprisonnement à perpétuité et des peines de durée indéterminée, soient établis régulièrement et au minimum tous les trois ans.

---

1 Motiuk, L. et Nafekh, L. "*Characteristics of Life Sentenced Offenders in Federal Institutions*", Division de la recherche, Service correctionnel du Canada, janvier 1997.

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
|Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada | Correctional Service Canada

Canada

SERVICES LIFE LINE

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

Principes
Lien avec la Mission du Service correctionnel du Canada
Lien avec la Mission de la Commission nationale des libérations conditionnelles
Lien avec la Mission du Groupe national des ressources Life Line
Services actuellement offerts
Expansion des services Life Line
Normes et lignes de conduite
Ressources nécessaires à la mise en oeuvre

Principes

En examinant les services Life Line, nous avons constaté qu'ils s'appuyaient sur les principes suivants :

- Les personnes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité présentent, en raison de la nature de leur peine, des caractéristiques spéciales qui exigent qu'on adopte à leur égard une approche particulière pour ce qui est de la gestion de la peine, de l'usage productif qu'elles peuvent faire de leur temps, des interventions interpersonnelles et des services.

- Le partenariat entre le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Groupe national de ressources Life Line est le fondement du concept Life Line.

- Le concept Life Line comprend trois composantes : les services d'intervenants accompagnateurs, le recours aux ressources communautaires et la sensibilisation du public.

- Nombre des services compris dans le concept Life Line peuvent être appliqués aux autres délinquants purgeant une peine de longue durée.

- Les composantes du concept Life Line ont leur fondement dans les organismes communautaires sans but lucratif.

- Les condamnés à perpétuité et les délinquants purgeant une peine de longue durée qui ont réussi leur réinsertion dans la collectivité sont des intervenants efficaces.

- Le concept suppose une volonté d'accroître sans cesse les

connaissances sur la question, en déterminant « ce qui marche ».

- Le succès des composantes des intervenants accompagnateurs et des ressources communautaires dépend de l'efficacité de la troisième composante, la sensibilisation du public. Celle-ci repose sur une stratégie qui vise à informer et à gagner des appuis auprès du gouvernement, dans le secteur des services communautaires, auprès de la population dans son ensemble et auprès des médias, en s'appuyant sur « ce qui marche. » Il doit y avoir une cohérence dans les services offerts à tous les délinquants, et le personnel offrant ces services doit être traité avec équité. Les délinquants ont le choix de recevoir les services Life Line, mais ils n'y sont pas obligés.

Lien avec la Mission du Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

Il est à noter qu'un comportement respectueux des lois est attendu des délinquants, qu'ils soient ou non mis en liberté dans la collectivité, et que, même si la réinsertion est un objectif important pour tous les délinquants, la Mission s'applique aussi aux situations dans lesquelles la libération du délinquant est improbable. Les services Life Line sont en accord avec les valeurs fondamentales et les objectifs stratégiques suivants énoncés dans le document sur la Mission du Service correctionnel du Canada :

Valeur fondamentale 1 - Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains.

1.6 Fournir aux
dlinquants
des occasions de contribuer au bien-
tre
de la
collectivité

1.7 Respecter les
diffrences
sociales, religieuses et culturelles de tous les
dlinquants.

Valeur fondamentale 2 - Nous reconnaissons que le
dlinquant
a le potentiel de vivre en tant que citoyen respectueux des lois.

2.2 Voir à ce qu'on
rponde
aux besoins particuliers des
dlinquants
autochtones et des
dlinquantes.

2.4 Voir à ce que les
dlinquants
soient
employs
productivement et aient
accs
à une gamme d'emplois et de
possibilits
de formation qui
rponde
à leurs besoins de croissance personnelle et de
dveloppement.

2.12 Mobiliser les ressources communautaires
pour s'assurer que les
dlinquants
jouissent du soutien et de l'aide
ncessaires
après
leur
libration.

Valeur fondamentale 3 - Nous estimons que le personnel du Service
constitue sa force et sa ressource principale dans la
ralisation
de ses objectifs, et nous croyons que la
qualité
des rapports humains est la pierre angulaire de sa Mission.

Valeur fondamentale 4 - Nous croyons que le partage des
idés,
des connaissances, des valeurs et des

expériences,
tant sur le plan national que sur le plan international, est essentiel à
l'accomplissement de notre Mission.

4.5 Promouvoir et appuyer la recherche et
l'évaluation,
lesquelles contribuent à
l'évolution
continue de nos connaissances et de notre base
de
données.

Valeur fondamentale 5 - Rendant compte au Solliciteur
général,
nous croyons en une gestion du Service
caractérisé
par une attitude ouverte et
intègre.

5.3
Intégrer
nos valeurs, nos objectifs, nos programmes,
notre structure organisationnelle et notre
gestion des ressources dans un cadre de
politiques
stratégiques
et
d'imputabilité

5.4 Entretenir de bonnes relations avec les
autres composantes du
système
de justice
pénale,
y compris le service de police, et s'assurer que
ces organismes soient
consultés
lors de
l'élaboration
des politiques principales.

Lien avec la Mission de la Commission nationale des libérations conditionnelles

La Commission nationale des
libérations
conditionnelles, en tant que partie
intégrante
du
système
de justice
pénale,
prend en toute
indépendance

des
décisions
judicieuses sur la mise en
liberté
sous condition et sur la
réhabilitation
et formule des recommandations en
matière
de
clémence.
Elle contribue à la protection de la
société
en favorisant la
réintégration
en temps opportun des
délinquants
comme citoyens respectueux des
lois.

Les services Life Line sont en accord avec les valeurs fondamentales et les objectifs stratégiques suivants :

Valeur fondamentale 1 - Nous contribuons au maintien d'une
société
juste, paisible et
sécuritaire.

Promouvoir la
réintégration
de chaque
délinquant
libéré
sous condition en lui imposant les conditions
nécessaires
à la protection de la
société
et intervenir s'il y a une augmentation
significative du niveau de risque.

Travailler en collaboration avec le Service
correctionnel du Canada et d'autres organismes
en vue de trouver de meilleurs moyens d'assurer
la
prévention
du crime et la protection de la
société

Valeur fondamentale 2 - Nous respectons le potentiel et la
dignité
de chacun et de chacune de
même
que
l'égalité
des droits de tous les membres de la
société

Faire en sorte que les droits de toute personne

touché
par le processus de mise en
liberté
sous condition soient
protégé.

Veiller à ce que toute personne soit
traité
d'une
façon
qui tienne compte de ses besoins et de ses
caractéristiques.

Valeur fondamentale 3 - Nous croyons que la contribution d'un
personnel aussi
compétent
que
motivé
est essentielle à la
réalisation
de la Mission.

Établir et maintenir avec le Service correctionnel
du Canada, entre autres, des
mécanismes
qui permettront
d'échanger
des renseignements et des
idées
qui favoriseront l'adoption de meilleures
pratiques et de valeurs communes.

Lien avec la Mission du Groupe national des ressources Life Line

Contribuer, par les deux
composantes des services
d'intervenants accompagnateurs et
des services
résidentiels,
à motiver les
détenus
et mobiliser des ressources en vue
d'assurer, sous surveillance et
graduellement, leur
réinsertion
dans la
collectivité

Services actuellement offerts

1. Services d'intervenants accompagnateurs

Les rapports sur les activités de l'année précédente ont été distribués à la suite de la réunion des intervenants accompagnateurs de septembre 1997. Ces rapports donnent un aperçu des activités et des services offerts à l'heure actuelle dans chaque région.

Atlantique

La Genesis Society a deux intervenants accompagnateurs, qui sont installés à Halifax. Ils visitent chaque année tous les établissements de la région et ils ont mené l'année dernière 751 entrevues avec des délinquants. Ils ont eu 53 réunions avec des membres du personnel du Service correctionnel du Canada et ont assisté à 43 réunions de groupes de condamnés à perpétuité. Dans la collectivité, ils ont participé à 157 réunions, interrogé 12 personnes et mené des consultations auprès de 377 personnes.

Québec

La région du Québec aura son premier intervenant accompagnateur d'ici le 31 mars 1998 et les services seront introduits progressivement au cours du prochain exercice, en commençant par les établissements à sécurité minimale. Un deuxième intervenant sera engagé au cours du prochain exercice.

Ontario

Life Line Ontario compte deux intervenants, dont un est l'intervenant principal. Ils sont tous deux installés à Kingston. L'année dernière, ils ont fourni des services, dans neuf établissements, à 501 délinquants purgeant une peine de longue durée dont 453 étaient des condamnés à perpétuité. Ils ont aidé ou participé aux activités suivantes : 26 transfèrements, 31 conférences de cas, l'établissement de 69 plans correctionnels, une révision judiciaire et 31 audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ils ont participé à cinq activités visant la sensibilisation du public. Ils offrent aussi des services aux familles mais ils n'établissent pas actuellement de statistiques concernant ce dernier aspect.

Prairies

Il y a un intervenant accompagnateur pour les établissements Stony Mountain et Rockwood. L'année dernière, cet intervenant a fourni des services à 106 condamnés à perpétuité et à 13 délinquants purgeant une peine de longue durée. Il a assisté à 27 conférences de cas, neuf audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles et participé à deux révision judiciaire. 923 entrevues ont été également menées avec des délinquants. Dans la collectivité, il a pris la parole en public 58 fois, a participé à deux talk-shows à la radio et a été interviewé une fois à la télévision. Il a offert de l'aide à 26 familles.

En Alberta, une équipe (Lifers Transition Team) travaille auprès des condamnés à perpétuité depuis le 1er avril 1997. Elle se compose de deux

intervenants, dont l'un joue le rôle de coordonnateur. Ils sont tous deux installés à Calgary et fournissent des services à tous les établissements de la province. Au cours de la première année, ils ont surtout travaillé pour des établissements du sud de la province. Ils ont mené 327 entrevues, ont participé à douze réunions de groupes de condamnés à perpétuité, ont fait quinze exposés devant des membres du personnel du Service correctionnel du Canada et ont assisté à huit audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles et à douze conférences de cas.

Pacifique

Le LINC (Long Term Inmates Now in the Community), installé à Abbotsford, compte deux intervenants qui fournissent des services, dans huit établissements (y compris le Centre correctionnel pour femmes de Burnaby), à 338 délinquants purgeant une peine de longue durée dont 138 sont des condamnés à perpétuité. L'année dernière, ils ont assisté à 53 audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, ont apporté leur aide à l'occasion d'au moins 32 transfèrements et de 50 conférences de cas et ont participé à l'établissement de plans correctionnels. Ils ont également participé à cinq activités de sensibilisation du public.

Résumé

Il n'est pas facile d'établir la liste des services offerts, dans l'ensemble du pays, aux délinquants purgeant une peine de longue durée et de comprendre la nature de ces services, car les rapports des intervenants accompagnateurs ne sont pas fondés sur la même approche ou sur les mêmes définitions. Cela tient aux différences qui existent entre les contrats quant à l'étendue du travail et aux rapports à produire.

Cette uniformité est surtout importante au niveau opérationnel, où les gestionnaires de contrats du Service correctionnel du Canada, les intervenants accompagnateurs et les organismes dont ils font partie ont besoin d'une description détaillée et chiffrée de la situation. Si les services de base à fournir et l'étendue du travail étaient définis de façon uniforme dans l'ensemble du pays, les statistiques refléteraient davantage le travail accompli et la synthèse des données permettrait d'évaluer de façon plus précise le fonctionnement et l'efficacité des services des intervenants accompagnateurs à l'échelle locale, régionale et nationale. Le tableau suivant représente un résumé idéal des services, mais il ne peut être produit que si tous les renseignements nécessaires sont disponibles.

RÉSUMÉ DES SERVICES D'INTERVENANTS ACCOMPAGNATEURS ACTUELLEMENT OFFERTS

	ATLANTIQUE	QUÉBEC	ONTARIO	PRAIRIES	PACIFIQUE	NATIONAL
Établissements *	4	12	13	11	9 ✣	49
Condamn. à perpétuité *	187	607	736	369	506	2406
Autres dél. purgeant une peine de	152	787	556	344	339	2178

longue durée*						
Condamnés à perpétuité recevant des services	?		453	?	138	
Dél. purgeant une peine de longue durée recevant des services	?		48	?	200	
Intervenants accompagnateurs	2		2	3	2	9
Entrevues	751		?	1250	?	
Conférences de cas	?		31	39	50	
Plans correctionnels	?		69	?	32	
Groupes de condamnés à perpétuité	43		?	?	?	
Rencontres avec le directeur/les employés	53		?	?	?	
Révision judiciaire	?		1	?	?	
Audiences de la CNLC	?		31	17	53	
Sensibilisation du public	12		5	?	5	
Relations avec la collectivité	157		10	?	?	
Contact avec les familles	?		?	?	?	

* - Nombre total dans chaque région, à l'exception des CCC - données sur la population des délinquants et délinquantes incarcérés le 3 décembre 1997.

† - Les services commenceront en 1998-1999.

✠ - Comprend le Centre correctionnel pour femmes de Burnaby.

? - Données non communiquées ou communiquées de façon non uniforme à l'intérieur d'une région.

2. Programmes et services offerts dans la collectivité

Il y a peu de centres résidentiels communautaires qui n'acceptent pas les

condamnés à perpétuité ou les délinquants purgeant une peine de longue durée parmi leur clientèle. Un nombre limité de Centres résidentiels communautaires peuvent imposer des limites quand au type de délinquants et ce en raison d'ententes signées avec la collectivité où ils sont situés, selon lesquelles certains types de délinquants ne sont pas acceptés (p. ex., les délinquants sexuels et les délinquants « violents »). Pour ce qui est de la durée du séjour, peu de centres imposent une limite, sauf ceux qui offrent aux délinquants un programme d'une durée limitée. Dans ces cas, le fait de prolonger la durée du séjour une fois le programme terminé ne serait d'aucune utilité.

Deux des contrats passés avec des intervenants accompagnateurs (LINC et Lifers Transition Team) prévoient que les organismes établiront un réseau de soutien dans la collectivité. De plus, dans le cadre du service de base des intervenants accompagnateurs, les intervenants doivent généralement diriger les délinquants vers des services ou des programmes communautaires ou vers des CRC.

Le seul centre résidentiel communautaire qui fonctionne entièrement selon le concept Life Line est le centre dirigé par la Maison Saint-Léonard, à Windsor. De 1993 à septembre 1997, le comité communautaire des admissions de ce centre a examiné 41 dossiers, a accepté 27 délinquants, a différé sa décision dans neuf cas et a rejeté cinq demandes. Parmi les délinquants acceptés, 17 ont été mis en liberté spécifiquement pour séjourner au centre, dont 7 ont été mis en semi-liberté de 18 à 30 mois avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Le centre comptait huit résidents en septembre 1997. En 1996-1997, huit dossiers ont été examinés et sept délinquants ont été acceptés. Six délinquants ont atteint leur objectif (quatre ont obtenu la libération conditionnelle totale dès leurs dates d'admissibilité et les deux autres l'avaient déjà obtenue lorsqu'ils ont été acceptés). Le centre reçoit un nombre de plus en plus grand de délinquants purgeant une peine de longue durée autres que des condamnés à perpétuité.

Il est important de souligner, au sujet des services offerts dans la collectivité, que les délinquants sont normalement géographiquement dispersés. Parmi les délinquants qui sont mis en liberté, il y en a très peu qui ont besoin, au même moment, des mêmes programmes et des mêmes services résidentiels. Cela rend presque impossible la mise sur pied de services spécialisés, qui exigent la participation d'un grand nombre de délinquants. Des programmes et des services assez souples pour pouvoir répondre aux besoins immédiats de divers types de délinquants ou des stratégies en matière de programmes communautaires qui tirent avantage des ressources disponibles semblent plus utiles. On peut difficilement envisager de réserver, en totalité ou en partie, un grand nombre de centres résidentiels communautaires aux condamnés à perpétuité. Dans la plupart des cas, la solution paraît résider dans une utilisation créative des ressources communautaires traditionnelles.

3. Sensibilisation du public

Intervenants accompagnateurs

Tous les intervenants accompagnateurs participent à des activités de sensibilisation du public. Certaines de ces activités sont organisées grâce aux démarches entreprises par certains intervenants accompagnateurs ou les organismes pour lesquels ils travaillent, qui cherchent activement à

établir des contacts avec divers organismes de la collectivité. D'autre part, les intervenants sont invités de plus en plus souvent à prendre la parole en public parce que leurs compétences sont de plus en plus reconnues. En 1997, les intervenants accompagnateurs ont retenu l'attention du public dans l'ensemble du Canada grâce à un documentaire, réalisé avec la participation de la Genesis Society, qui a été présenté dans le cadre de l'émission *Man Alive* en janvier 1997. Ce documentaire a été rediffusé plusieurs fois au cours de l'année.

Cette année, des représentants de Life Line et des intervenants accompagnateurs ont été appelés à donner des explications sur la question de la révision judiciaire, sur laquelle portent les dispositions de l'article 745 du *Code criminel*. Les services de presse locaux et nationaux ont reçu l'aide des intervenants, qui ont fourni des renseignements généraux et expliqué le contexte dans lequel s'inscrit la révision judiciaire.

Les intervenants accompagnateurs consacrent une partie de leur temps à des exposés, à des interviews avec les médias et d'autres activités de ce genre. Ces activités contribueront, avec le temps, à faire mieux comprendre les besoins des condamnés à perpétuité. Il ne faut cependant pas en déduire que ces activités s'inscrivent dans une *stratégie* de sensibilisation du public. Étant donné qu'une stratégie, par définition, suppose au moins une planification, l'établissement d'objectifs, le choix du public cible, la définition des messages qu'on veut transmettre, l'établissement de partenariats, l'évaluation des progrès accomplis, etc., il serait irréaliste d'attendre des intervenants accompagnateurs (ou d'autres personnes) qu'ils établissent seuls une stratégie de ce genre. Ils peuvent apporter une contribution très importante, car ils représentent des exemples vivants de délinquants condamnés pour une longue période qui ont réussi leur réinsertion. Toutefois, s'ils étaient chargés d'établir et de mettre en oeuvre une stratégie de sensibilisation du public, le temps et les efforts qu'exigerait cette tâche réduiraient leur capacité de travail auprès des condamnés à perpétuité et des autres délinquants purgeant une peine de longue durée.

Le centre résidentiel Life Line de Windsor

Se mettre au service de la collectivité constitue un élément important du plan de traitement individuel des résidents du centre. De telles activités leur donnent le sentiment de faire quelque chose de constructif pour la société et leur offrent la possibilité d'être utiles dans un domaine dans lequel ils réussissent bien, et ils apprennent ainsi à avoir une image positive d'eux-mêmes. Quant aux membres de la collectivité qui reçoivent les services, les interactions avec les délinquants les amènent à voir ceux-ci comme des êtres humains et à communiquer avec eux sur un plan plus personnel. Elles leur permettent aussi de mieux comprendre les dimensions du problème, d'exprimer à l'occasion des sentiments de colère ou de peur et d'apporter leur soutien sans craindre pour leur sécurité - en dernière analyse, d'être mieux renseignés et ainsi d'avoir moins peur.

Les résidents expriment pour la plupart le désir de travailler auprès de jeunes délinquants et d'adolescents à risque. Ils ont organisé des activités sociales et des projets de nettoyage, et ils ont donné des conférences devant certains groupes de jeunes. Ils ont aussi participé à des campagnes

de financement pour le comité d'aide aux sidéens de Windsor et l'Alzheimer's Association. Ils organisent chaque année durant la période des Fêtes des activités de don de vêtements, de jouets, de nourriture et d'autres produits de base pour plusieurs familles. Ils ont accepté de prendre la parole à de nombreuses reprises dans les écoles, au collège et à l'université de Windsor, ainsi qu'à la demande de divers organismes de la collectivité. Ils jouent le rôle d'entraîneurs dans des activités sportives au YMCA, ils font des visites dans des maisons de repos, ils font du bénévolat pour d'autres organismes de la collectivité, ils aident un organisme de charité (The Mission) à servir le dîner de Noël aux sans-abri et ils ont travaillé comme bénévoles lors des Jeux olympiques spéciaux.

Le centre publie aussi un bulletin trimestriel à diffusion interne et externe, intitulé *Life & Times*, qui est publié sous la direction d'un condamné à perpétuité résidant au centre. On encourage principalement les condamnés à perpétuité, les autres résidents du centre, le coordonnateur des bénévoles et les bénévoles à rédiger des articles pour le bulletin. Quelque 400 exemplaires de celui-ci sont distribués aux résidents, aux membres du personnel et aux bénévoles du centre, aux personnes intéressées de la collectivité, à tous les groupes de condamnés à perpétuité et à tous les établissements de la région de l'Ontario, ainsi qu'aux condamnés à perpétuité qui entretiennent une correspondance avec les résidents du centre. La bibliothèque du centre contient plusieurs vidéos sur des questions touchant les délinquants purgeant une peine de longue durée, notamment celui produit par le Service correctionnel du Canada en 1992, qui est toujours d'actualité.

En novembre 1997, la Maison Saint-Léonard de Windsor a fait connaître le projet Life Line dans l'ensemble du pays à l'occasion du symposium Ken Bolton. Parmi les personnes qui ont participé à ce symposium, mentionnons :

- le Commissaire du Service correctionnel du Canada, conférencier d'honneur;
- le président du Groupe national de ressources Life Line, conférencier invité au 35^{e} banquet anniversaire, qui a rappelé le défi que représentait l'ouverture officielle d'un centre pour les condamnés à perpétuité et qui a parlé de l'opposition de la collectivité face à la proposition d'aménager un centre résidentiel dans le cadre du projet Life Line en 1992;
- un condamné à perpétuité résidant au centre, qui a fait un exposé durant l'une des principales séances de travail, où un intervenant accompagnateur (René Durocher) agissait comme animateur;
- ce même résident, Ron DeRoches, a reçu, au cours du banquet, le prix Libby décerné par la Société Saint-Léonard du Canada pour ses études postsecondaires;
- un condamné à perpétuité et intervenant accompagnateur (Brian Gough), qui a fait un exposé dans le cadre du *All Saints' Church Forum* sur le rôle des groupes confessionnels à l'égard de la justice réparatrice.

Expansion des services Life Line

Faisabilité

Pour déterminer s'il est possible d'étendre ces services, il faut d'abord examiner sérieusement un certain nombre de questions et de facteurs.

1. Le statut de Life Line en tant que service correctionnel doit être défini clairement.

L'examen des services actuels et l'élaboration de normes les concernant ont fait apparaître clairement que Life Line est un service s'adressant aux délinquants. Pour faire partie de ce que l'on désigne communément comme de « bonnes pratiques correctionnelles », il doit comporter un certain nombre d'éléments essentiels, à savoir :

- un groupe cible bien défini:
- des objectifs globaux et des objectifs particuliers à chaque délinquant;
- un but essentiel : amener les délinquants à se comporter en citoyens respectueux des lois;
- des normes quant à la qualité et au niveau de service;
- des moyens de surveiller la conformité aux normes;
- une évaluation des résultats.

Il est recommandé que Life Line soit reconnu comme un service offert aux délinquants s'inscrivant dans la stratégie globale d'intervention auprès des délinquants purgeant une peine de longue durée.

2. La question du groupe cible doit être résolue. La plupart des intervenants accompagnateurs fournissent des services principalement aux condamnés à perpétuité et ils ont accepté récemment d'en offrir aussi aux délinquants purgeant une peine de durée indéterminée. D'autres intervenants offrent leurs services à tous les délinquants purgeant une peine de longue durée. En 1991, le groupe d'étude du Service correctionnel du Canada a défini le groupe cible comme l'ensemble des délinquants purgeant une peine de dix ans ou plus.

De bonnes raisons peuvent être avancées pour justifier chacune de ces approches. Cependant, lorsqu'on passe des politiques générales aux opérations quotidiennes, la définition du groupe cible n'est plus seulement une question théorique. Il ne s'agit pas simplement de déterminer le nombre de délinquants visés, il faut aussi définir les programmes et les services à offrir à ces délinquants. La solution à ce problème consiste peut-être à mettre l'accent sur le groupe de délinquants

qui a le plus de difficulté à s'adapter à de longues périodes d'incarcération et à réussir à obtenir et à réussir une réinsertion dans la collectivité. Il est reconnu que les condamnés à perpétuité et les délinquants purgeant une peine de longue durée ont les mêmes besoins, mais ils forment ensemble un groupe très important (près de 4 600 délinquants dans les établissements du Service correctionnel du Canada). Nous jugeons donc judicieux de commencer avec un groupe cible de taille plus restreinte formé des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de durée indéterminée pour envisager ensuite, après avoir acquis de l'expérience auprès de ce groupe, d'étendre l'action à davantage de délinquants.

Il est recommandé que le groupe cible initial des services Life Line soit composé des délinquants qui n'ont pas de date d'expiration du mandat.

Il est recommandé que, lorsque les services d'intervenants accompagnateurs auront été mis en place pour ce groupe, et qu'il se sera écoulé un temps suffisant pour acquérir de l'expérience et analyser les résultats, ainsi que pour effectuer les recherches recommandées dans le présent rapport, on réexamine ce groupe cible afin de déterminer s'il convient de l'étendre aux délinquants purgeant des peines de dix ans et plus.

3. Il faut consolider et organiser les services d'intervenants accompagnateurs. Ces services doivent reposer sur des fondements solides. Il doit s'agir de services opérationnels axés sur la clientèle et il doit y avoir des objectifs, des activités et des rapports uniformes. Actuellement, les huit intervenants accompagnateurs, plus les deux autres qui entreront en fonction sous peu, devraient pouvoir répondre aux besoins variés de près de 2 400 condamnés à perpétuité se trouvant dans les établissements du Service correctionnel du Canada. Pour atteindre ces objectifs, il faudrait que les services actuels puissent s'appuyer sur des normes et des lignes directrices permettant de définir plus clairement le travail qui doit être accompli concrètement, tant par les intervenants actuels que par ceux qui offriront des services dans l'avenir. Cette question sera abordée dans les normes et les lignes de conduite proposées dans ce rapport.

4. Le soutien des employés et des gestionnaires du système correctionnel est essentiel pour la réussite de toute entreprise. Il s'agit tant du personnel du Service correctionnel du Canada que du personnel et des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles et des organisations non gouvernementales. Il faut aussi souligner qu'un tel soutien ne s'exprime pas par des déclarations dans des rapports, ou par des instructions de la haute direction, mais plutôt par un intérêt pour le nouveau concept et par des mesures visant à faire en sorte que les employés et les gestionnaires puissent y trouver des solutions réalistes dont ils ont besoin dans leurs relations auprès des délinquants . Ce soutien peut également s'effectuer de la part des gestionnaires opérationnels en apportant un support à de nouvelles initiales permettant ainsi aux membres du personnel d'y accorder une plus grande crédibilité. Ceci peut se manifester tout simplement par le fait qu'un directeur d'établissement présente un nouvel intervenant accompagnateur aux membres du personnel de son établissement.

5. Il faut obtenir le soutien et la collaboration de divers organismes

correctionnels communautaires locaux et nationaux. C'est important pour l'expansion et le maintien des services fondés sur le concept Life Line. Un grand nombre de ces organismes fournissent déjà des services aux condamnés à perpétuité et aux délinquants purgeant une peine de longue durée, même s'ils ne sont pas « spécialisés » dans la prestation de services répondant aux besoins particuliers de ce groupe. Beaucoup de ces organismes offrent déjà des conseils et des services qui aident à répondre aux besoins particuliers de certains groupes de délinquants (p. ex., les délinquantes, les délinquants autochtones et les délinquants faisant partie d'une minorité ethno-culturelle), et on devrait leur donner la possibilité de démontrer qu'ils sont capables d'adapter leurs services aux besoins particuliers des membres de ces groupes qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de longue durée. Enfin, un petit nombre d'organismes offrent des services dans toutes les collectivités où des délinquants sous responsabilité fédérale sont mis en liberté. Par conséquent, le réseau des organismes offrant des services dans le cadre du programme Life Line doit être aussi vaste que possible pour assurer la réinsertion des condamnés à perpétuité et des détenus purgeant une peine de longue durée dans toutes les régions du Canada.

6. Il faut élargir les ressources communautaires offrant un soutien aux condamnés à perpétuité et aux délinquants purgeant une peine de longue durée, particulièrement durant la phase initiale de leur mise en liberté. Le Groupe de travail de s'est pas attardé sur cette question, qui demande plus d'étude et de consultation, particulièrement en ce qui concerne les services correctionnels communautaires du Service correctionnel du Canada. Il peut être nécessaire d'offrir davantage de soutien financier à un délinquant qui ne peut trouver d'emploi dans les six mois suivant sa mise en liberté; il ne faut pas laisser les problèmes financiers devenir un facteur de réincarcération - solution beaucoup plus coûteuse. Dans le même ordre d'idées, il faut aussi s'attaquer à la question de la formation et/ou des possibilités d'emploi à offrir aux délinquants.

7. Il serait possible de sensibiliser davantage le public en cernant mieux les problèmes qui risquent de prendre de l'ampleur et le moment auquel ces problèmes se présenteront et en cherchant à obtenir la collaboration de divers partenaires ayant des intérêts variés, à l'intérieur et à l'extérieur du système de justice pénale. Il faut accroître notre capacité de prévoir à quel moment des difficultés risquent de se présenter et les types de problèmes les plus courants, de manière à pouvoir déterminer à quel moment il convient d'intervenir et à faciliter la prestation de programmes qui répondent aux besoins des délinquants. Ce faisant, il faudra tenir compte des expériences vécues par des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée dans différents centres résidentiels et de celles vécues par des délinquants faisant partie de groupes ethno-culturels distincts. Ces efforts nous permettront d'accroître notre connaissance de « ce qui marche ». Notre vaste réseau de partenaires pourrait comprendre les organisations de défense des victimes, les organismes qui appliquent le principe de la justice réparatrice, les groupes confessionnels, les comités consultatifs de citoyens, la Fédération canadienne des municipalités et d'autres organismes. Il faut pouvoir faire appel à des ressources telles que des brochures et d'autres documents, des services de conférenciers, des documents audiovisuels, des messages d'intérêt public, etc. Les besoins en ce domaine, ainsi que les coûts devraient être examinés lors de l'élaboration de la stratégie de communication.

Conditions nécessaires à une prestation efficace des services

1. Services d'intervenants accompagnateurs

a) Étendue du travail

Le but des services d'intervenants accompagnateurs est d'établir des contacts avec les établissements, sous le parrainage d'un organisme correctionnel communautaire, sans but lucratif, en vue de donner aux détenus de ces établissements de l`espoir et du soutien tout au long de leur période d'emprisonnement. L'objectif des intervenants accompagnateurs est de contribuer à la réinsertion en collectivité des délinquants purgeant une peine de longue durée et des condamnés à perpétuité. Ils établissent des contacts avec ces délinquants, tentent de les motiver et les aident à tirer le maximum de leur plan correctionnel et de leur participation aux programmes. Idéalement, ces intervenants devraient être d'anciens délinquants condamnés à perpétuité ou à une peine de longue durée qui ont réussi leur réinsertion.

Grâce à leur compréhension des condamnés à perpétuité et aux relations privilégiées qu'ils entretiennent avec eux, les intervenants sont bien placés pour les aider à faire face à la réalité et à prendre conscience de ce qu'ils peuvent apprendre pendant qu'ils purgent leur peine. Ils doivent être prêts à contribuer à la mise en oeuvre de nouveaux programmes dans les établissements et à servir de personnes-ressources pour les membres du personnel des établissements. Ils doivent aussi encourager les condamnés à perpétuité et leur apporter du soutien afin que ces derniers tirent profit au maximum des mécanismes prévus par la loi, tels que les audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, les demandes de permissions de sortir et les révisions judiciaires.

Pour avoir une idée de l'étendue du travail des intervenants accompagnateurs, on se reportera au modèle présenté à l'annexe A.

Afin de remplir ces responsabilités générales, une liste d'activités détaillées a été développée démontrant qu'il s'agit d'un service opérationnel axé sur les besoins des clients et permettant de s'assurer que les services sont fournis de façon uniforme dans l'ensemble du pays. Cette liste fournira aussi une base solide pour l'expansion des services.

Il est recommandé que les responsabilités générales des intervenants accompagnateurs soient les suivantes :

1. Établir des contacts avec les nouveaux condamnés à perpétuité et avec ceux qui sont réadmis dans un établissement au moment de la réception et du placement initial.

2. Inciter activement les condamnés à perpétuité à participer à la gestion de leur peine en les informant des programmes existants, du processus de gestion des cas et des autres ressources pouvant leur être utile, et en les encourageant à tirer parti des programmes de mise en liberté sous condition auxquels ils sont admissibles.

3. Établir un calendrier d'entretiens et de contacts réguliers avec les condamnés à perpétuité, les encourager et les conseiller tout au long de leur peine.

4. Entretenir des relations avec les agents de gestion de cas et se tenir au courant des politiques du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles afin de pouvoir participer à la coordination des plans de traitement des condamnés à perpétuité et de contribuer à leur apprendre à employer leur temps de façon constructive et à les préparer à leur mise en liberté et à leur réinsertion en collectivité.

5. Aider les condamnés à perpétuité à se préparer aux audiences et, suite à un accord mutuel, y assister ou y participer.

6. Participer aux séances d'information et de sensibilisation organisées à l'intention des membres du personnel et des cadres du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles, des organismes communautaires et du grand public.

Dans ces conditions, nous avons déterminé qu'il fallait établir un ratio de base pour calculer le nombre d'intervenants accompagnateurs nécessaire pour répondre aux besoins de la population de délinquants. Les intervenants consultés ont estimé réaliste un ratio de 1 à 125, car il est clair que tous les délinquants visés (condamnés à perpétuité et délinquants purgeant une peine de durée indéterminée) ne souhaiteront pas faire appel aux services des intervenants accompagnateurs. En ce qui concerne ceux qui y feront appel, la charge de travail fluctuera dans le temps. Ce ratio ne correspond pas à une charge de travail donnée, mais il permettra aux gestionnaires opérationnels du Service correctionnel du Canada et aux prestataires de services à contrat de déterminer de concert les ressources humaines nécessaires pour offrir les services d'intervenants accompagnateurs.

Il est recommandé que le ratio intervenants-délinquants soit fixé à 1 pour 125. On réexaminera tous les trois (3) ans ce ratio afin d'en assurer le réalisme et la pertinence.

b) Qualifications

Il est recommandé que les qualifications d'un intervenant accompagnateur soient les suivantes:

- **être un condamné à perpétuité ou un délinquant purgeant une peine de longue durée en libération conditionnelle totale, qui a démontré qu'il a réussi à se réintégrer dans la collectivité en se comportant en citoyen responsable et respectueux des lois depuis au moins cinq ans;**

- **être reconnu par le Service correctionnel du Canada, la**

Commission nationale des libérations conditionnelles, les condamnés à perpétuité et la collectivité comme un modèle de rôle positif;

- **démontrer qu'il comprend les besoins des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée durant leur incarcération comme à l'étape de la mise en liberté et qu'il a une bonne connaissance du système correctionnel;**
- **être capable de communiquer oralement et par écrit de façon efficace;**
- **démontrer sa capacité de travailler de façon autonome et en équipe;**
- **démontrer qu'il a la volonté de se conformer aux règles et aux conditions régissant le fonctionnement des établissements du Service correctionnel du Canada, des Permissions de sortir avec et sans escorte, et de la surveillance des libérés conditionnels;**
- **être admissible à une vérification approfondie de fiabilité.**

Une formation ou de l'expérience dans les domaines des sciences sociales, de la communication ou du développement communautaire sera considérée comme un atout, sans être une condition préalable à l'emploi.

Les qualifications énumérées ci-dessus ne sont pas toutes aussi faciles à mesurer les unes que les autres. Cependant, elles constituent une description du genre de personne qui serait capable d'effectuer du bon travail dans ce domaine. L'un des critères les plus simples est la période pendant laquelle le délinquant s'est comporté en citoyen respectueux des lois en collectivité. Le deuxième critère est d'une grande importance, mais c'est aussi celui qui est le plus difficile à évaluer avec certitude. C'est l'ensemble des critères qui constitue toutefois les exigences minimales garantissant la qualité des services.

On trouvera à l'annexe A, sous une forme facile à consulter, la description type des tâches des intervenants accompagnateurs et les qualifications requises.

c) Rémunération

À l'heure actuelle la rémunération des intervenants varie presque du simple au double. C'est un écart important et le moral des intervenants les moins bien rémunérés en souffre. Si l'uniformisation des services d'intervenants accompagnateurs offerts selon le concept Life Line est acceptée et si le programme est élargi de façon à s'appliquer à tous les délinquants du groupe cible proposé d'une manière uniforme, cohérente et globale, il faudra uniformiser la rémunération.

À cet égard, on suggère que les principes appliqués pour fixer la rémunération des agents de liaison autochtones soient adoptés dans le cas des intervenants accompagnateurs. De façon plus précise, il faudrait

établir un niveau minimal de rémunération à l'échelle nationale, niveau qui devrait correspondre à l'échelle salariale des WP-2. La rémunération minimale serait de 38 000 $ pour un travail à temps plein, selon une formule de paiement annuel des services, ce qui inclurait les avantages sociaux. Ces avantages dépendraient des politiques d'emploi des organismes sous contrat et toute rémunération supérieure à ce minimum serait subordonnée à la négociation locale d'un contrat.

Il est recommandé que le niveau minimal de rémunération d'un intervenant accompagnateur soit fixé à 38 000 $ par année pour un travail à temps plein.

d) Orientation et formation

Bien qu'il y ait beaucoup d'aspects de la vie en prison pour lesquels les intervenants accompagnateurs n'ont pas besoin d'orientation, ou du moins très peu, ils ont tout de même beaucoup de choses à apprendre et à comprendre pour être en mesure de s'acquitter des tâches qu'ils ont acceptées d'accomplir. Il est essentiel que ces intervenants soient conscients qu'ils se trouvent dans une position délicate et comprennent la nécessité d'être prudents s'ils veulent établir et maintenir une relation de confiance avec les délinquants, les membres du personnel, les organismes et la collectivité en général. Pour ce faire, ils doivent non seulement avoir une solide connaissance du concept Life Line, de son historique et de ses objectifs stratégiques, mais ils doivent aussi voir le système correctionnel et le processus de libération conditionnelle d'un point de vue différent de celui qu'ils avaient lorsqu'ils étaient des détenus. Ils doivent aussi posséder des compétences particulières pour effectuer leurs tâches. De plus, ils doivent savoir comment fonctionnent les organismes privés et gouvernementaux et comment accomplir leur travail au sein de ces organismes.

Le perfectionnement et la formation professionnelle sont essentiels au succès du concept Life Line. Étant donné que les intervenants accompagnateurs sont dispersés à travers le pays, leurs activités de formation et de perfectionnement pourraient être organisées à deux niveaux. Premièrement, certaines de ces activités visent l'acquisition de compétences de base individuelles nécessaires aux intervenants accompagnateurs et doivent permettre de répondre aux besoins en formation qui sont propres à leur zone d'opération. Deuxièmement, il y a des besoins en formation universels qui doivent être comblés pour assurer la conformité au concept Life Line et ce sont les activités de groupe organisées spécialement pour les intervenants accompagnateurs qui sont les plus efficaces pour répondre à ces besoins. En partageant leurs expériences et en participant à des séances de résolution de problèmes en groupe, les intervenants peuvent améliorer leur apprentissage.

Une description d'un processus d'apprentissage en trois étapes (lectures obligatoires, acquisition de compétences, formation sur le tas et orientation) est présentée à l'annexe B. La participation des intervenants aux séances de formation ou de perfectionnement se fera sous la responsabilité des organismes contractuels qui engagent les intervenants. Nous proposons, pour faciliter les choses, que les intervenants participent aux cours de formation pertinents offerts par les collèges du personnel du Service correctionnel du Canada ou à d'autres séances de formation organisées par le SCC ou la Commission nationale des libérations

conditionnelles dans les régions, qu'ils suivent les cours offerts par l'Institut canadien de formation, des organismes provinciaux, des collèges communautaires et des CEGEPS, ou encore par des instituts de formation du système de justice. En ce qui concerne la formation continue, en plus de faire appel aux ressources mentionnées, une partie du temps prévu pour les réunions nationales des intervenants devrait être réservée à des séances de formation formelles portant sur de nouvelles questions, de nouvelles politiques, etc. ou sur des compétences particulières jugées nécessaires.

Il est recommandé que tous les nouveaux intervenants accompagnateurs bénéficient d'une période de formation initiale pouvant aller jusqu'à six semaines , et que l'on se fonde sur le processus décrit à l'annexe B du présent rapport afin de définir une approche commune d'orientation et de formation continue.

e) Services offerts aux délinquants autochtones

Il y a un chevauchement important entre les types de services qu'on s'attend à recevoir des intervenants accompagnateurs et ceux qu'on s'attend à recevoir des agents de liaison autochtones. En effet, nous avons constaté que les lignes directrices actuelles du Service correctionnel du Canada concernant les services de liaison destinés aux délinquants autochtones pourraient constituer un point de départ extrêmement utile pour définir des normes et des lignes de conduite claires pour les intervenants accompagnateurs.

Le principe général appliqué dans la prestation des services aux délinquants autochtones est qu'il est plus facile d'établir un premier contact avec les délinquants autochtones si l'intervenant est lui-même un Autochtone. Un autre principe important est que le fournisseur de services doit avoir de solides racines dans la collectivité autochtone et un vaste réseau de contacts et de soutien dans cette collectivité. Ces deux exigences sont beaucoup plus importantes dans la prestation de services visant à faciliter la réinsertion en collectivité des délinquants autochtones que, par exemple, le fait que l'intervenant soit un délinquant.

Par conséquent, compte tenu de ces principes, la question fondamentale est de savoir si les services de liaison autochtones répondent aux besoins particuliers des délinquants autochtones purgeant une peine de longue durée. Pour répondre correctement à cette question, il faudrait mener des discussions et des consultations avec les cadres et les employés du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles, les délinquants autochtones et les organismes qui assurent les services de liaison autochtones. De plus, comme les Aînés jouent un rôle important, il est important d'avoir leur avis sur cette question. Il a été convenu avec les Aînés des différentes régions que le Service correctionnel du Canada devrait confier à un Aîné un rôle à l'échelle nationale et il faudra peut-être un certain temps pour que ce poste soit pourvu. En attendant, un travail considérable peut être accompli si les partenaires (le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et les autres organismes) prennent conseil auprès des Aînés et sont ouverts aux conseils qui pourraient leur être donnés dans l'avenir.

Il est recommandé de mener une consultation tripartite - à laquelle prendront part le Service correctionnel du Canada, la Commission

nationale des libérations conditionnelles, les agents de liaison et leurs organismes, les délinquants autochtones, les Aînés et le Comité consultatif autochtone du Service correctionnel du Canada - afin de déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins des condamnés à perpétuité autochtones. Il conviendrait que cette consultation soit dirigée par le directeur général chargé des questions concernant les délinquants autochtones au Service correctionnel du Canada.

Il importe aussi que la stratégie globale et l'approche tripartite du concept Life Line tiennent compte des besoins des délinquants autochtones. Le mieux, pour cela, serait que le Groupe national de ressources Life Line inclus des Autochtones. Cette question sera abordée plus loin.

f) Services offerts aux délinquantes

Bien que le Service correctionnel du Canada n'ait actuellement aucune politique précise concernant les services offerts aux délinquantes purgeant une peine de longue durée, un examen de la documentation a été effectué en 1994 afin de pouvoir fournir aux nouveaux établissements pour femmes des renseignements pouvant les aider à établir des programmes et des services. Il y a au Service correctionnel du Canada 11 établissements (7 établissements pour femmes et 5 établissements pour hommes) où peuvent être placées les délinquantes purgeant une peine de dix ans ou plus. En Colombie-Britannique, les détenues sous responsabilité fédérale purgent leur peine au Centre correctionnel pour femmes Burnaby, un établissement provincial. Les délinquantes purgeant une peine de longue durée sont dispersées dans l'ensemble du pays et, sauf dans les trois principaux établissements (Joliette, Grand Valley et Burnaby), elles ne représentent qu'un petit nombre dans chaque établissement.

Les organismes ou intervenants qui fournissent des services aux délinquants de sexe masculin dans le cadre des services d'intervenants accompagnateurs offrent aussi des services aux délinquantes dans toutes les régions, sauf en Ontario. La Société Elizabeth Fry de l'Ontario a eu des discussions préliminaires avec Life Line Ontario en ce qui concerne les moyens d'offrir de tels services aux femmes à l'établissement Grand Valley. Actuellement, il n'y a qu'au Centre correctionnel Burnaby que ces services sont fournis par une femme. Il faut prendre en considération les facteurs suivants lorsque les services d'intervenants accompagnateurs sont offerts à des délinquantes :

- Bien que la politique du Service correctionnel du Canada en matière de programmes et de services pour les délinquantes n'exclut pas que des services soient fournis par des intervenants du sexe opposé, elle établit des lignes directrices pour chacun des types de services offerts et elle indique le niveau d'« intimité » du contexte dans lequel chaque service est offert. S'il s'agit de services fournis à une délinquante dans le cadre de séances privées en tête-à-tête qui ne peuvent être supervisées par un membre du Service correctionnel du Canada, il faut que l'intervenant soit de sexe féminin. Cependant, les paramètres au niveau opérationnel ont été élaborés en vue de permettre la prestation des services d'intervenants accompagnateurs par des intervenants de sexe masculin.

- Il faut porter une attention particulière au petit nombre de condamnées à perpétuité actuellement hébergées dans des établissements pour hommes, et veiller à ce que les intervenants accompagnateurs offrant leurs services dans ces établissements soient conscients des besoins de ces femmes.

- En général, il y a plus de ressemblances que de différences entre les condamnés à perpétuité des deux sexes. Ce n'est que dans quelques domaines que les intérêts et les besoins des délinquantes condamnées à perpétuité ou à une peine de longue durée diffèrent de ceux des délinquants.

    - Les délinquantes ont davantage tendance à réfléchir aux motifs et à l'origine des actes qu'elles ont commises, aux faits entourant ces actes et à leurs conséquences et à vouloir en parler ou exprimer leur sentiment de culpabilité.

    - Les délinquantes ont davantage tendance que les délinquants à éprouver des problèmes liés aux médicaments d'ordonnance. Cependant, les femmes purgeant de courtes peines ont également ce problème.

    - Les délinquantes avaient, plus souvent que les délinquants, la garde de leurs enfants avant leur incarcération. Par conséquent, les contacts avec leurs enfants et leurs responsabilités envers eux sont des priorités de même qu'une grande source d'inquiétude pour ces femmes. Ce facteur devrait être pris en considération lorsqu'on aide ces femmes à maintenir un contact avec leur famille.

La mise en oeuvre du concept Life Line auprès des délinquantes exige donc des compétences supplémentaires, c'est-à-dire une bonne connaissance des problèmes des femmes.

Il est recommandé que la sous-commissaire pour les femmes du Service correctionnel du Canada joue un rôle directeur dans la consultation tripartite et dans les autres travaux visant à mettre sur pied des services s'adressant aux condamnées à perpétuité et aux délinquantes purgeant une peine de longue durée.

Nous sommes convaincus que l'élaboration continue de lignes directrices et de politiques s'appliquant aux délinquants sous responsabilité fédérale selon le concept Life Line doit tenir compte des besoins particuliers des femmes. Comme dans le cas des délinquants autochtones, le mieux, pour y parvenir, est qu'un des membres du Groupe national de ressources Life Line soit spécialiste de la question. On reviendra plus loin là dessus.

g) Collecte, échange et protection des renseignements

Pour accomplir les tâches énumérées au mandat, les intervenants accompagnateurs doivent avoir accès aux renseignements qui sont sous le contrôle du Gouvernement du Canada. Ces renseignements peuvent être obtenus, utilisés et conservés à condition qu'ils soient gérés

conformément aux politiques du Conseil du Trésor et du Service correctionnel du Canada.

La Directive du Commissaire n^{o} 782, paragraphe 16 précise que :

> « Toutes les personnes de la collectivité qui apporteront une aide importante au délinquant lors de sa mise en liberté doivent recevoir, suivant le principe du besoin de savoir, les principaux renseignements sur ses antécédents criminels (genre de délits courants et antérieurs) et les aspects particulièrement préoccupants de son comportement actuel. Elles doivent également être parfaitement informées du projet de sortie du délinquant et du rôle qu'elles sont censées y jouer. Il faut noter que ces renseignements ont été communiqués. »

La politique du Conseil du Trésor relative à la sécurité des renseignements n'établit pas de distinction entre les employés, les entrepreneurs et les bénévoles; elle met plutôt l'accent sur les renseignements ou les biens qui doivent être protégés. Étant donné que les intervenants accompagnateurs doivent posséder tous les renseignements nécessaires pour faciliter la réinsertion en collectivité des détenus sans qu'il n'y ait de risque pour la collectivité, la politique gouvernementale exige qu'ils puissent faire l'objet d'une vérification approfondie de fiabilité, après quoi ils devraient recevoir une formation sur les politiques, les pratiques et les procédures pertinentes avant d'avoir accès aux renseignements ou aux biens du gouvernement. Cette formation devrait porter au moins sur les politiques de gestion des renseignements et des biens et sur l'évaluation des risques dans le domaine de la gestion des renseignements et des biens.

L'annexe B porte sur les besoins en formation des intervenants accompagnateurs à cet égard. De plus, en tant que fournisseurs de services à contrat, les organismes qui gèrent les services d'intervenants accompagnateurs devraient être tenus de respecter des exigences détaillées énoncées dans les contrats. Ces exigences devraient viser à :

- s'assurer que les délinquants qui reçoivent des services comprennent les garanties données concernant la confidentialité ainsi que les limites de cette confidentialité;
- faire en sorte que les intervenants accompagnateurs n'aient pas à prendre eux-mêmes trop de décisions difficiles au sujet de la confidentialité;
- indiquer de façon précise aux organismes et au Service correctionnel du Canada comment traiter les renseignements de manière à ce que

- la loi soit respectée,
- le travail soit accompli de façon professionnelle;
- la société soit protégée.

Essentiellement, il devrait avoir des dispositions portant sur :

- les types de renseignements recueillis par le Service correctionnel du Canada auxquels les intervenants accompagnateurs devraient avoir accès;
- les situations dans lesquelles la communication ou l'échange de renseignements exige l'autorisation du délinquant;
- les ententes sur la confidentialité entre les intervenants accompagnateurs et les délinquants, qui devraient définir clairement les types de renseignements que les intervenants accompagnateurs doivent communiquer (p. ex., menaces envers l'intervenant ou une autre personne, infractions commises, actes de violence à l'égard d'un enfant);
- la création, la tenue et la conservation de dossiers contenant des renseignements personnels sur les délinquants;
- la nature et la fréquence des rapports devant être présentés au Service correctionnel du Canada concernant les délinquants qui reçoivent des services.

L'annexe C définit les normes à respecter.

h) Les conséquences de l'éloignement géographique sur la prestation des services

Pour tous les services qui doivent être fournis dans les établissements et aux délinquants dans la collectivité, les distances entre les unités opérationnelles du Service correctionnel du Canada dans chacune des régions ont un effet sur la prestation des services. Même dans les régions où les établissements sont concentrés dans un secteur donné, il y a toujours au moins un établissement qui est éloigné des autres. Dans la plupart des régions, les établissements sont situés à l'écart des centres urbains d'où viennent la plupart des délinquants. Par conséquent, les gestionnaires de contrats et les organismes contractants doivent déterminer conjointement les déplacements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des services d'intervenant accompagnateur et y affecter les ressources financières nécessaires. Dans certains cas, les intervenants passent plus de temps sur la route qu'auprès des détenus, ce qui doit être pris en considération lorsqu'on détermine le territoire auquel s'applique la prestation des services.

Il est recommandé que les contrats passés pour la prestation de services d'intervenants accompagnateurs prévoient les fonds nécessaires pour la rémunération, les déplacements et l'administration.

2. Programmes et services communautaires

a) Formation et perfectionnement des employés des centres résidentiels communautaires

Les employés des centres résidentiels communautaires qui travaillent auprès des condamnés à perpétuité peuvent avoir besoin d'une formation portant sur :

- les délinquants violents et les caractéristiques particulières des condamnés à perpétuité
- la planification des peines et les problèmes posés par la réinsertion dans le cas des condamnés à perpétuité;
- la gestion de la colère et la prévention des crises ou l'intervention en cas de crise;
- la théorie de l'apprentissage social;
- le recours au pouvoir, la domination et l'abus de pouvoir dans les relations;
- la manière de renforcer les attitudes et les comportements positifs, et de réduire les attitudes et les comportements négatifs;
- la diversité culturelle et la discrimination sexiste;
- la communication et la création d'un esprit d'équipe;
- l'influence positive à exercer par le counseling et l'offre d'un modèle de comportement.

Tout cela peut s'appliquer à tous les centres résidentiels communautaires. Les intervenants ont aussi besoin d'une formation continue, car les comportements et les caractéristiques des délinquants changent avec le temps. Pour les employés des centres résidentiels communautaires qui ne travaillent pas souvent auprès de condamnés à perpétuité, les questions reliées aux plans correctionnels des délinquants purgeant une peine de longue durée et à la gestion des longs séjours dans les centres résidentiels sont importantes.

b) Soutien apporté aux employés des centres résidentiels communautaires

Étant donné que les populations de délinquants sont de plus en plus difficiles à gérer, les organismes devront apporter plus de soutien aux employés des centres résidentiels communautaires pour les aider à faire face au contrecoup des situations d'urgence, des incidents dans la collectivité et d'autres situations qu'ils ont eu à gérer. Ce soutien pourrait être donné dans le cadre des programmes d'aide aux employés, de programmes de gestion du stress et de l'épuisement professionnel, de séances d'aide psychologique après un événement grave et de counseling concernant le stress.

c) Séjour de longue durée dans un centre résidentiel

Selon le concept Life Line, les délinquants condamnés à perpétuité peuvent demeurer dans un centre résidentiel une fois qu'ils sont en semi-liberté, car la loi prévoit, pour les délinquants reconnus coupables de meurtre au premier ou au second degré, une période de semi-liberté de trois ans avant l'admissibilité à la libération conditionnelle totale. L'exigence fondamentale est que cette période de trois ans soit utilisée pour mettre en oeuvre un processus graduel et planifié de réinsertion. Par ailleurs, la longueur du séjour devrait être fonction du risque présenté par le délinquant et des besoins de celui-ci.

Il y a un certain nombre de facteurs à considérer pour l'aménagement de centres résidentiels comme celui de Windsor :

- les pressions exercées par certains citoyens, qui sont réticents à accepter dans leur quartier une maison de transition où seront placées des personnes qu'ils jugent « indésirables »;

- les pressions exercées sur tous les établissements résidentiels communautaires, qui doivent accueillir un nombre croissant de délinquants bénéficiant d'une forme ou d'une autre de mise en liberté sous condition, lesquels occupent en priorité les places disponibles.

La plupart des centres résidentiels communautaires , sauf ceux qui accueillent des délinquants pendant une période de temps limitée correspondant à la durée d'un programme, seraient disposés à accepter des délinquants en semi-liberté pour une période de plus de 6 mois. Cependant, de même qu'il faut planifier le déroulement des séjours en pénitencier et permettre aux délinquants de faire un usage constructif de leur temps, les centres résidentiels communautaires devront prendre des mesures adaptées pour que les délinquants y faisant de plus longs séjours puissent tirer pleinement profit de leur période de semi-liberté.

Plusieurs solutions de rechange à l'établissement d'une maison de transition spécialisée pour condamnés à perpétuité pourraient être envisagées, notamment :

- le recours à une formule de semi-liberté en « cinq et deux »;

- la participation aux programmes correctionnels offerts dans la collectivité;

- les programmes d'emploi;

- le passage d'un établissement à sécurité minimale à un centre correctionnel communautaire, puis à un centre résidentiel communautaire et à un hébergement en appartement;

- la participation aux groupes d'entraide ("peer support")

- le placement à domicile comme étape finale de la mise en liberté;

- clinique ouverte.

Il est recommandé que, pour l'implantation de la composante communautaire des services du concept Life Line, on fasse appel à différentes combinaisons de ressources communautaires afin d'assurer un processus graduel de mise en liberté conduisant à la libération conditionnelle totale.

d) Services offerts aux délinquants autochtones

En ce qui a trait aux services et programmes communautaires, les principaux moyens dont on dispose pour répondre aux besoins des délinquants autochtones dans la collectivité sont les accords et les projets prévus aux articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correction correctionnel et la mise en liberté sous condition*[2]. Les accords établis et mis en oeuvre conformément à l'article 81 devraient aussi tenir compte des besoins des délinquants autochtones purgeant une peine de longue durée, de façon que le Service correctionnel du Canada utilise au maximum les outils que lui offre la Loi. Étant donné qu'ils portent sur l'engagement des collectivités à prendre en charge les délinquants, les articles 81 et 84 justifient l'application du concept Life Line et constituent le cadre global d'application de ce concept dans le cas des délinquants autochtones.

Les conseils et la participation des Aînés et des diverses collectivités seront précieux pour s'occuper, selon les traditions de chaque population, des délinquants de retour dans leur collectivité après leur libération, particulièrement lorsque la collectivité tend à tenir les délinquants à l'écart. Les Aînés peuvent être la principale source de soutien pour les condamnés à perpétuité retournant dans certaines communautés traditionnelles, et ce sont leurs efforts et leurs enseignements qui peuvent faire accepter de nouveau ces condamnés au sein du groupe.

e) Services offerts aux délinquantes

De manière générale, il est nécessaire d'établir une infrastructure communautaire qui réponde mieux aux besoins des délinquantes en liberté sous condition, de façon à réduire le nombre de suspensions et de révocations résultant du manque de programmes ou de services qui auraient empêché des comportements conduisant à ces mesures. Les condamnées à perpétuité bénéficiant d'une libération sous condition connaissent les mêmes problèmes et une stratégie globale concernant le manque de ressources communautaires pour les délinquantes en général répondrait également à leurs besoins.

Normes et lignes de conduite ⬆

La version préliminaire d'un ensemble de normes et de lignes de conduite, qui portent sur les trois éléments du concept Life Line, est présentée à l'annexe C. Ce document donne des renseignements détaillés sur les exigences applicables aux services d'intervenants accompagnateurs car ces services représentent la partie la plus élaborée du concept Life Line. De même, les services offerts directement aux délinquants sont suffisamment importants pour justifier une description plus détaillée, de façon que nous puissions nous assurer que ces services atteignent le niveau de qualité désiré.

Les services des intervenants accompagnateurs répondent à la description suivante :

- ils sont offerts, sous contrat ou dans le cadre d'un emploi auprès d'un organisme communautaire, par des condamnés à perpétuité ou des délinquants purgeant une peine de longue durée qui ont réussi leur réinsertion en collectivité;
- ils sont offerts par des intervenants accompagnateurs qui présentent des qualifications précises, qui ont reçu une formation leur permettant de remplir leurs tâches de manière professionnelle et dont les attributions sont bien définies;
- l'essentiel du travail se fait dans les prisons, en assurant la liaison avec la collectivité des détenus dont s'occupe chaque intervenant;
- les intervenants accompagnent des détenus en permission de sortir avec ou sans escorte , à l'occasion, ils les accompagnent dans leurs déplacements à destination ou en provenance d'un centre résidentiel communautaire;
- le travail de liaison se fait auprès des familles des détenus, des centres résidentiels et d'autres organismes communautaires;
- les intervenants assistent, au besoin, à des audiences de révision judiciaire et à des audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les normes applicables aux services communautaires s'appliqueraient aux établissements qui reçoivent des condamnés à perpétuité, qu'ils soient ou non spécialisés dans ce genre de clientèle. Elles ne remplaceraient pas les normes dont le Service correctionnel du Canada et les organisations non gouvernementales ont convenu pour les centres résidentiels communautaires. Celles-ci demeureraient applicables à tous ces établissements .

Les centres résidentiels répondraient aux caractéristiques suivantes :

- ils auraient du personnel spécialisé dans les problèmes des condamnés à perpétuité qui se consacrerait aux services Life Line et ils disposeraient notamment des services d'un agent de libération conditionnelle attitré;
- ils assureraient des services prélibératoires de visites, de sélection et de planification à long terme, y compris une série de

permissions de sortir sans escorte (PSSE) et de placements au centre ; au minimum, le premier déplacement du détenu vers le centre et au retour de celui-ci se ferait en compagnie d'un membre du personnel ou d'un intervenant accompagnateur;

- ils disposeraient pour les admissions d'un comité consultatif représentatif de la collectivité, y compris l'établissement, les services de libération conditionnelle, les ressources communautaires, le voisinage, les victimes et la police;

- un processus serait en place pour guider les délinquants dans leur réinsertion en collectivité, avec la participation de bénévoles de l'extérieur;

- des dispositions permettraient un passage graduel à une vie indépendante au cours de la période de semi-liberté de trois ans;

- on établirait des plans personnels qui pourraient comprendre le recours à différents programmes et à diverses sources de counseling, ainsi qu'au travail bénévole de condamnés à perpétuité, notamment à un système d'entraide et à des services communautaires;

- le cas échéant, une liaison serait assurée avec la famille des détenus, et un soutien serait offert à celle-ci;

- une assistance pourrait être offerte aux détenus, au besoin, pour les audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les normes relatives à la sensibilisation du public portent sur l'élaboration tripartite et la mise en oeuvre de stratégies de sensibilisation du public aux niveaux national, régional et local.

La stratégie de sensibilisation du public ainsi décrite présente les caractéristiques suivantes :

- elle repose sur la collaboration de trois partenaires : les intervenants de Life Line, le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles;

- elle est mise en oeuvre aux échelons national, régional et local;

- les groupes visés comprennent les délinquants, les membres des établissements correctionnels et les autres organismes gouvernementaux, les prestataires de services non gouvernementaux et la collectivité en général, y compris les médias;

- la démarche est adaptée, ouverte, consultative et directe.

Cet ensemble de normes et de lignes de conduite a été élaboré comme un point de départ pour une large consultation entre le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et les organisations non gouvernementales. Tout en jugeant ces normes

applicables dans leur totalité, nous estimons qu'il ne faut pas les considérer comme définitives. D'ailleurs, peu des contrats actuels concernant des services d'intervenants accompagnateurs sont entièrement conformes aux normes proposées. Celles-ci constituent une base qui doit aider les divers partenaires à examiner, à développer et à affiner le concept Life Line.

Il est recommandé que les normes proposées par le Groupe de travail soient utilisées comme un point de départ pour mener une vaste consultation auprès du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de diverses organisations non gouvernementales qui sont ou pourraient être désireuses d'offrir des services selon les principes du concept Life Line.

Il est recommandé que le processus d'examen permettant d'évaluer la conformité aux normes se déroule comme suit :

- **les prestataires de services effectueront une auto-évaluation afin de déterminer s'ils respectent les normes;**
- **ils feront ensuite des ajustements selon les résultats de leur évaluation;**
- **un examen externe sera mené pour mesurer la conformité;**
- **des revues périodiques effectuées par les prestataires de services et les gestionnaires de contrats afin d'assurer la conformité contractuelle.**

Ressources nécessaires à la mise en oeuvre

Le Groupe de travail a déterminé qu'il était possible, à ce stade, d'estimer ce qu'il en coûterait d'étendre les services d'intervenants accompagnateurs à tous les détenus des établissements du Service correctionnel du Canada appartenant au groupe cible recommandé (délinquants qui n'ont pas de date d'expiration du mandat). Il a calculé le coût total selon la formule suivante :

Nombre total de délinquants	=2 600
Nombre de délinquants/125	= 21(nombre d'intervenants)
Rémunération par intervenant	= 38 000 $
Frais de déplacement par intervenant	= 12 000 $
Total partiel	= 50 000 $
Frais administratifs par intervenant	
(10 % du total partiel)	= 5 000 $
Coût total par intervenant	= 55 000$
x par le nombre d'intervenants nécessaires (21)	= 1 155 000 $

Le Service correctionnel du Canada dépense actuellement 405 000 $ par an pour les services offerts par neuf intervenants accompagnateurs.

Le coût estimé est celui de services d'intervenants accompagnateurs étendus à tous les condamnés à perpétuité et les délinquants purgeant une peine de durée indéterminée. Il est à noter que si, après avoir effectué comme nous l'avons recommandé une large consultation sur les meilleurs moyens de répondre aux besoins des condamnés à perpétuité autochtones (qui constituent 12 % des condamnés à perpétuité en incarcération et sont essentiellement concentrés dans les régions des Prairies et du Pacifique), on décide de s'appuyer sur la fonction de liaison, l'augmentation des dépenses pourrait être inférieure à cette estimation. Par ailleurs, les organismes locaux et les gestionnaires de contrats du Service correctionnel du Canada pourraient constater que le nombre d'intervenants accompagnateurs dont ils ont besoin varie considérablement, de même que les fonds à prévoir pour les déplacements.

---

2 81. (1) Le ministre ou son délégué peut conclure avec une collectivité autochtone un accord prévoyant la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones et le paiement par lui de leurs coûts.

84. Avec le consentement du détenu qui sollicite la libération conditionnelle dans une collectivité autochtone, le Service donne à celle-ci un préavis suffisant de la demande, ainsi que la possibilité de soumettre un plan pour la libération du détenu et son intégration au sein de cette collectivité.

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
|Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada | Correctional Service Canada

Canada

Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

Phases de la peine
Rôle des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée

Phases de la peine

La nécessité d'une planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des autres délinquants purgeant une peine de 10 ans ou plus avant leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale a été mise en lumière au début des années 80 par Bill Palmer, psychologue à l'établissement Warkworth. Elle a été réaffirmée en 1996 par Timothy J. Flanagan dans un ouvrage intitulé *Long-Term Imprisonment: Policy, Science and Correctional Practice*. Le Service correctionnel du Canada a fait sien le concept en adoptant le modèle des quatre phases de la peine décrit dans le rapport du Groupe d'étude sur les longues sentences en 1991. Les phases en question sont les suivantes :

1. **l'adaptation** - accepter la réalité de l'emprisonnement;

2. **l'intégration** au milieu carcéral - apprendre à vivre dans ce milieu;

3. **la préparation** à la mise en liberté - se préparer progressivement à retrouver la liberté;

4. **la réinsertion** dans la collectivité - suivre un cheminement cohérent et continu conduisant à la réinsertion sociale.

Ce modèle a été décrit de façon détaillée dans le rapport de 1991, qui a aussi défini les besoins particuliers des délinquants à chaque étape de leur peine, ainsi que les mesures à prendre pour y répondre.

D'ordinaire, les condamnés à perpétuité et les délinquants purgeant une peine de longue durée dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est éloignée se trouvent tout au bas de la liste des priorités

en ce qui concerne la participation aux programmes. Or, la stratégie correctionnelle du Service correctionnel du Canada vise à faciliter la détermination des relations et des priorités en ce qui a trait aux composantes des programmes à l'intention de groupes présentant des besoins différents. Ses objectifs sont les suivants :

- orienter la détermination des priorités en matière de programmes;
- répertorier les programmes qui doivent être modifiés ou supprimés;
- déterminer les ressources pouvant être allouées ainsi que les programmes auxquels celles-ci devraient être réaffectées.

En raison de la concurrence dont font l'objet, par force, les ressources limitées accordées aux établissements, les gestionnaires répondent en priorité aux besoins des délinquants le plus susceptibles d'être libérés à court terme, et remettent à plus tard la satisfaction des besoins des autres délinquants. L'intention n'est pas de refuser aux délinquants purgeant une peine de longue durée l'accès aux programmes, mais cette façon de faire est justifiée par la nécessité d'atteindre les objectifs correctionnels avec des ressources restreintes. Un problème survient souvent dans le cas des délinquants purgeant une peine de longue durée : ils n'ont pas la possibilité de participer aux programmes avant que la perspective de mise en liberté devienne imminente, de sorte qu'une grande partie des possibilités de développement échappent au délinquant et au Service jusqu'à ce moment. Il convient de signaler que les condamnés à perpétuité auront déjà purgé de dix à trente ans de leur peine avant d'avoir une chance d'obtenir une mise en liberté.

Un autre aspect négatif de la réalité est la rotation du personnel de gestion des cas, tant au sein d'un même établissement qu'en raison de mutations dans de nouveaux établissements. Le rapport de 1991, décrivant les besoins essentiels qu'il faut reconnaître et satisfaire, y a inclus la nécessité d'une personnalisation de la gestion de cas (c'est-à-dire que les contacts ne se limitent pas aux dates prévues pour la révision judiciaire et la libération éventuelle) et d'une continuité de celle-ci. Pour répondre à ces besoins, le rapport a notamment recommandé une évaluation régionale complète et une stratégie correctionnelle adaptée. Toujours dans ce contexte, il a aussi souligné que les délinquants purgeant une peine de longue durée devaient pouvoir prendre une part constructive à la vie carcérale. Une importante composante de la planification et de la gestion de la peine devrait donc reposer sur le concept de « carrière carcérale ».

Rôle des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée

Compte tenu de ces réalités, l'idée d'offrir aux condamnés à perpétuité et aux délinquants purgeant une peine de longue durée la possibilité d'un déroulement de carrière en milieu correctionnel constitue une solution

constructive, au lieu de les laisser passer dix à quinze ans dans le système avant de prêter réellement attention à leur cas. Ces délinquants peuvent aider le personnel correctionnel à accomplir son travail tout en contribuant de façon importante à leur propre croissance personnelle. Ils devraient avoir la possibilité d'acquérir des compétences qui leur permettront d'être des membres productifs de la société et de les utiliser pendant leur incarcération.

Les concepts de travail de « chef d'équipe » dans le secteur industriel ou celui des services, de coanimateur et de conseiller auprès des codétenus en matière de programmes, d'intervenant dans la lutte contre le VIH/SIDA et d'aide dans le cadre de -services d'intervenant accompagnateur sont autant d'exemples de possibilités d'emploi susceptibles de présenter des avantages pour le personnel, les détenus et, en bout de ligne, la collectivité.

Ces concepts ne sont ni nouveaux ni radicaux, car ils ont été mis en application d'une façon ou d'une autre dans la plupart des systèmes correctionnels. Une question essentielle est celle des relations entre les délinquants remplissant ce genre de rôles et les autres détenus de l'établissement. Les délinquants en question exerceront un leadership et une autorité informelle, par exemple lorsqu'ils serviront de tuteurs pour la FBA, qu'ils dirigeront une discussion dans le programme Surmonter les obstacles ou qu'ils offriront un soutien à un autre délinquant en tant que membres de l'équipe d'entraide. Ils pourront ainsi exercer une influence bénéfique sur les autres délinquants et apporter une contribution constructive à la « société » que constitue un établissement correctionnel, sans pour autant avoir à franchir le pas qui les mettrait dans la situation délicate de détenteurs d'une autorité officielle à l'égard des autres délinquants.

Le concept de carrière en milieu correctionnel permet d'aider les délinquants à avoir un sentiment de dignité et à mettre en valeur leurs talents, ainsi que d'accroître leurs chances de réinsertion en collectivité. Les carrières en milieu correctionnel doivent être, par définition, compatibles avec le plan correctionnel des délinquants et contribuer de façon directe et quantifiable à la réduction du risque que ceux-ci présentent pour la société. Ainsi, il faut éviter de considérer un détenu faisant très bien son travail ou exerçant un métier particulier (p. ex., plombier, électricien, boulanger) comme étant si « essentiel » pour un aspect particulier du fonctionnement de l'établissement, où tout le monde bénéficie des services qu'il offre, que l'on néglige de s'attaquer aux facteurs criminogènes à l'origine de son incarcération et de réduire le risque pour la société. En conséquence, les carrières en milieu correctionnel doivent, d'une part, permettre aux délinquants d'acquérir des compétences et des habiletés professionnelles qu'ils pourront mettre en pratique dans la collectivité après leur libération et, d'autre part, s'inscrire dans un plan axé sur la réduction des facteurs criminogènes.

L'idée des carrières en milieu correctionnel a été avancée dans de nombreuses études antérieures mais, bien que le Service correctionnel du Canada y ait souscrit, il n'a guère fait d'efforts pour la concrétiser. Aujourd'hui, il s'agit de faire des délinquants purgeant une peine de longue durée des conseillers auprès de leurs pairs, des coanimateurs de programmes et des intervenants accompagnateurs.

Selon le modèle du déroulement de la peine adopté par le Service

correctionnel du Canada en 1991, la carrière en milieu correctionnel ne peut commencer à la première phase, avant que les délinquants aient accepté le fait qu'ils purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de longue durée, mais seulement à la deuxième, lorsque le plan correctionnel est mis en application et que le délinquant peut entamer un effort pour acquérir les compétences requises par les divers types de carrières en milieu correctionnel et les mettre en pratique. Ces compétences lui seraient aussi utiles dans la collectivité après sa mise en liberté, mais le concept de carrière en milieu correctionnel est suffisamment souple pour permettre leur utilisation continue, qu'il soit ou non libéré.

Le Service correctionnel du Canada souhaitera peut-être concentrer ses efforts sur la promotion des carrières dans les domaines des soins de santé et de la coanimation de programmes. Des délinquants - formés font déjà de la sensibilisation sur le SIDA, et on pourrait considérer une approche semblable dans d'autres domaines, surtout ceux de l'aide auprès des détenus âgés ou handicapés.

Il existe d'autres raisons de croire que l'on est loin d'avoir pleinement exploité les possibilités associées à la participation des délinquants aux activités professionnelles. Il pourrait valoir la peine d'explorer cette question en collaboration avec un organisme communautaire ou une tierce partie de la collectivité. Il faudrait examiner la directive du commissaire concernant les entreprises administrées par des détenus afin de déterminer si elle n'a pas un effet plus dissuasif qu'incitatif.

On pourrait faire appel à différents organismes, comme la Fondation pour les arts dans les prisons, en vue de commercialiser les produits au nom de détenus qui exploitent une entreprise qu'ils ne peuvent faire prospérer en raison de leur incarcération. De plus, ce genre de projet pourrait permettre aux délinquants de trouver de nouvelles possibilités de libération dans la collectivité. On devrait s'attacher davantage à encourager des entreprises de l'extérieur à parrainer des programmes d'emploi à l'intention des détenus purgeant une peine de longue durée.

Même si le nombre d'établissements pour femmes est plus élevé que par le passé, la possibilité de transférer les délinquantes d'un établissement à un autre pour les exposer aux nouveaux environnements durant une longue période d'incarcération est plus limitée que pour les délinquants de sexe masculin. Cela signifie qu'il faudra probablement trouver, dans chaque établissement, divers moyens de meubler le temps des délinquantes de façon constructive. Il faudra faire preuve de créativité car on ne peut attendre de ces petits établissements qu'ils créent des possibilités de carrière ou d'emploi à un coût supérieur aux avantages à en attendre pour les délinquantes. L'une des avenues les plus prometteuses est de trouver des moyens, pour les délinquantes, d'apporter leur contribution à la collectivité par des activités bénévoles.

Plusieurs délinquants et plus particulièrement des groupes de délinquants apprécient discuter avec des jeunes ou autres groupes participant ainsi à la prévention du crime. Certains ont également publié des bulletins d'information et d'autres ont produit des documentaires. Ce travail contribue à la sensibilisation du public et devrait être davantage reconnu. Une attention particulière devrait être donnée à l'acquisition de compétences techniques et de gestion liées à ce type de travail.

La liste des domaines à explorer dressée dans le présent rapport n'est ni exhaustive ni exclusive. Les employés et les gestionnaires locaux en cerneront bien d'autres d'égal intérêt, grâce notamment à une meilleure connaissance des besoins et des compétences des délinquants dont ils s'occupent. Cette liste vise seulement à suggérer de nouvelles actions possibles à mesure que les besoins de la population de délinquants et ceux de la collectivité évoluent.

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada élabore des instructions permanentes donnant une réalité opérationnelle au concept de la carrière en milieu correctionnel, en s'appuyant sur le modèle des phases de la peine adopté en 1991 et en portant plus particulièrement son attention sur les domaines suivants :

- **les programmes de développement personnel;**
- **les soins de santé;**
- **les entreprises administrées par les détenus;**
- **les services offerts aux organismes communautaires de bienfaisance ou de bénévolat;**
- **CORCAN.**

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des delinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
|Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada | Correctional Service Canada

Canada

Recherche sur la réinsertion réussie des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

Les paragraphes qui suivent décrivent les étapes à suivre pour réaliser sur une période de six mois une étude visant principalement à déterminer, le plus clairement possible, les facteurs ou les caractéristiques des délinquants pour lesquels le processus de réinsertion en collectivité est, selon le cas, un « succès » ou un « échec ».

Étape nº 1 : **Définition de la notion de « réinsertion réussie »**

Un délinquant devrait avoir passé au moins cinq ans en liberté conditionnelle totale dans la collectivité pour que sa réinsertion en collectivité soit considérée comme étant un succès. Tel n'est pas le cas d'un délinquant au terme de sa période de semi-liberté, car il est soumis à de nombreuses vérifications ou conditions indépendantes de sa volonté. D'après l'expérience, une période de cette durée est généralement requise pour que la réinsertion du délinquant soit complète et constructive et qu'on juge qu'il contribue à la société. Le critère de « succès » doit toutefois être relativement souple. Ainsi, le fait de ne pas être réincarcéré pour une nouvelle infraction pourrait être considéré comme un succès. De plus, on pourrait ne pas tenir compte de certaines infractions mineures (p. ex., au code de la route) qui ne nécessitent pas une réincarcération. Il faudrait cependant tenir compte des manquements aux conditions de la mise en liberté, en établissant toutefois une catégorie distincte pour les besoins de la recherche. Ainsi, la réinsertion de l'auteur d'un manquement aux conditions ne serait considérée ni comme un succès ni comme un échec, mais le rôle et la nature des manquements aux conditions doivent faire l'objet d'une étude.

Étape nº 2 : **Examen complet de la documentation**

L'examen devrait permettre de comparer la situation du Canada à celle d'autres pays; de dégager les constantes observées par le passé au Canada ou à l'étranger (s'il existe des données à cet égard); de déterminer d'autres caractéristiques ou éléments associés à la réinsertion des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée qui n'ont peut-être pas encore été pris en considération. Il devrait porter uniquement sur la libération des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée.

Étape nº 3 : **Recherche empirique - collecte et analyse de données**

- Il faudra déterminer **le nombre de condamnés à perpétuité et de délinquants purgeant une peine de longue durée** qui sont en liberté conditionnelle totale dans la collectivité depuis au moins cinq ans ou qui l'ont été pendant au moins cinq ans. Il serait utile d'inclure les délinquants qui sont restés en liberté d'office pendant une période similaire; en effet, la réinsertion des délinquants qui n'ont pas récidivé est considérée comme étant réussie même si leur libération n'a pas fait l'objet d'une décision discrétionnaire ou n'a pas été octroyée par la Commission nationale des libérations conditionnelles en fonction d'une évaluation des risques.

- Il faudra définir **les principales caractéristiques démographiques** du groupe, y compris l'âge, la durée de la peine, le type de peine, le sexe, la race, la région, etc.

- Il faudra procéder à un **examen du dossier** pour tracer un portrait des délinquants à un moment précis avant et après leur libération afin d'observer l'évolution de leur situation. On se penchera notamment sur les **facteurs statiques** : leurs antécédents criminels (durée de la peine et type d'infraction), avant l'infraction à l'origine de l'incarcération; leurs antécédents carcéraux, c.-à-d. l'établissement dans lequel ils ont purgé la majorité de leur peine, le niveau de sécurité, le type de « carrière en milieu correctionnel », les problèmes d'adaptation ou de discipline, entre autres; et **les facteurs criminogènes ou évolutifs :** leur niveau de scolarité et leurs compétences au moment de leur incarcération et de leur libération; leurs antécédents de travail avant et après leur libération; leur état de santé physique et mentale; leurs contacts familiaux avant et après leur incarcération; leur capacité de gérer leurs finances personnelles, leurs problèmes de toxicomanie, leurs attitudes et leur orientation personnelle et affective, etc., au moment de leur incarcération et lors de leur libération. De plus, l'information liée aux interventions correctionnelles (programmes et autres) dont les délinquants ont bénéficiées avant et après leur mise en libération devrait être également colligée.

- Il faudra procéder à un **examen du dossier** pour déterminer la façon dont la mise en liberté a été structurée, c'est-à-dire, les périodes de PSAE/PSSE, de semi-liberté et de liberté conditionnelle totale; l'imposition de conditions spéciales ou additionnelles; la date du début du processus de mise en liberté (à la date d'admissibilité ou plus tard); les moments où le processus a été interrompu (réincarcération à la suite d'infractions), s'il y a lieu; le nombre de tentatives de mise en liberté (s'il y a lieu). Dans le cas des manquements aux conditions de la mise en liberté, il serait utile de préciser les conditions qui ont été violées et les circonstances dans lesquelles l'infraction s'est produite. Dans le cas des réincarcérations, il faut donner de l'information sur les causes sous-jacentes précises.

- Il faudra établir une **comparaison** entre des échantillons appariés de délinquants (un pour lequel la réinsertion est un succès et un autre pour lequel elle est un échec) afin de déterminer les similitudes et les différences entre tous les facteurs répertoriés.

- Il faudra mener des **entrevues** avec un groupe représentatif de

délinquants choisis au hasard qui ont été incarcérés pendant au moins dix ans et qui sont demeurés en liberté conditionnelle totale pendant au moins cinq ans ou pour qui le mandat est expiré suite à une période de cinq ans ou plus de liberté conditionnelle pour déterminer les facteurs que l'on considère comme étant essentiels au succès de la réinsertion tant dans la collectivité qu'en milieu carcéral.

Sommaire de la recherche (conclusions)

La recherche devrait permettre de dégager les facteurs associés au succès ou à l'échec de la réinsertion en collectivité des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée. Ces facteurs entrent dans trois catégories :

1) les caractéristiques démographiques, c'est-à-dire les données qui ne changent pas (âge, sexe, race, etc.);

2) les caractéristiques sociologiques, sur lesquelles nous pouvons peut-être influer, comme la santé mentale, l'employabilité, etc.;

3) l'image que les délinquants se font d'eux-mêmes et les éléments qu'ils considèrent comme ayant été les plus importants pour leur retour dans la collectivité.

On pourra ainsi se faire une idée de la situation du délinquant à trois étapes particulières de sa peine, soit à son entrée dans le système fédéral, à sa libération et plusieurs années plus tard.

Chacune de ces catégories devra être analysée dans le rapport final pour permettre de déterminer si les divers ensembles de facteurs sont en corrélation et de préciser leur mode d'interaction. La mise en évidence des facteurs déterminant le succès ou l'échec de la réinsertion constituera le plus important résultat de la recherche.

Intégration des résultats au processus de gestion globale

Le facteur essentiel de l'intégration des résultats de la recherche aux opérations est que la recherche doit être conçue dès le départ en tenant compte de cette exigence, ce que le Groupe de travail a tenté de faire. Les résultats devraient permettre de classer les facteurs qui influent le plus sur le succès de la réinsertion en collectivité des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée. Ces résultats devraient également confirmer l'existence de différences marquées entre ce groupe de délinquants et d'autres groupes purgeant des peines de courte durée ou d'une durée déterminée. Les programmes, les politiques et les procédures visant les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement de longue durée ou à perpétuité ne diffèrent guère de ceux qui visent les délinquants purgeant des peines plus courtes et il en est ainsi depuis longtemps. Or, les résultats de la recherche pourraient indiquer qu'ils devraient être différents. Il faudrait porter une attention particulière aux trois éléments suivants :

1) Programmes en établissement et placement pénitentiaire - Lorsque les facteurs les plus importants seront connus, il devrait être possible d'effectuer une meilleure planification correctionnelle pour des

catégories ou des groupes particuliers de délinquants. Ainsi, on pourra peut-être découvrir que les méthodes efficaces de gestion des cas ne sont pas les mêmes pour les condamnés à perpétuité que pour les délinquants purgeant une peine de longue durée. Il est possible également de constater que les antécédents criminels constituent un facteur important et qu'il faut peut-être concevoir des programmes différents à l'intention des délinquants qui ont peu d'antécédents criminels ou pas du tout, et de ceux dont les tendances criminelles sont bien ancrées. Les résultats de la recherche devraient également fournir de l'information utile sur laquelle sera fondé le calendrier des interventions de la gestion des peines.

La race, le sexe, l'âge et l'état de santé détermineront les méthodes de gestion et de planification que nous allons adopter à l'égard de certains groupes de délinquants. Si l'on constate que les facteurs qui déterminent le succès de la réinsertion des délinquant diffèrent d'un groupe à l'autre, cette constatation devrait se traduire par l'élaboration d'un éventail de programmes et de politiques pénitentiaires mieux adaptés à chaque groupe.

2) Politiques de mise en liberté - S'il existe une corrélation entre le processus de mise en liberté (libération structurée et progressive ou libération plus rapide en moins d'étapes) et la réinsertion sociale réussie, il convient d'examiner les politiques actuelles pour déterminer si elles sont conformes aux résultats de la recherche. Mentionnons, par exemple, la réticence de la Commission nationale des libérations conditionnelles à octroyer des semi-libertés de type 5 - 2 avant l'admissibilité à la libération conditionnelle totale : la recherche confirmera-t-elle le bien-fondé de l'application de cette politique à tous les types de cas? Peut-être pourra-t-on mieux faire valoir la nécessité d'apporter des modifications à la loi si la recherche révèle que certaines questions n'y sont pas abordées ou qu'elles y sont traitées de façon inadéquate. Ainsi, le délai entre la date d'admissibilité à la semi-liberté et à la libération conditionnelle totale (3 ans) pour les condamnés à perpétuité pourrait ne pas être considéré comme étant un facteur contribuant au succès de réinsertion.

3) Ressources et programmes dans la collectivité - Nous devons savoir quels programmes, services et conditions de vie offerts dans la collectivité ont le plus contribué au succès de la réinsertion des délinquants. L'établissement du plan correctionnel doit également se faire en fonction des résultats de l'étude. Nous devons aussi déterminer s'il y a lieu de recourir à des méthodes particulières pour certains groupes d'âge, les membres de groupes minoritaires ou les femmes. Les personnes qui travaillent auprès des condamnés à perpétuité ou des délinquants purgeant une peine de longue durée dans la collectivité auraient avantage à connaître les résultats de la présente étude dans la mesure où ils s'appliquent aux différents profils des délinquants, ainsi que le succès ou l'échec possible des diverses interventions correctionnelles.

Il est recommandé que le cadre des recherches portant sur les facteurs de la réinsertion en collectivité des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée soit établi en fonction du cadre proposé par le Groupe de travail.

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
|Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada Correctional Service Canada

Canada

Stratégie de sensibilisation du public

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

La sensibilisation du public visant une compréhension plus approfondie et un support pour la réinsertion en collectivité des délinquants purgeant une peine de longue durée est la troisième composante majeure du concept Life Line. Cet élément a déjà été traité dans le présent rapport :

- dans la section sur les services offerts actuellement, où sont décrites les activités des intervenants accompagnateurs et du centre résidentiel Life Line de Windsor;
- dans la section sur l'expansion des services, on dit qu'il s'agit d'obtenir le soutien et la collaboration de divers organismes correctionnels communautaires et qu'on peut améliorer la sensibilisation du public par une meilleure définition du moment où les problèmes se présentent et par l'obtention de la collaboration de divers partenaires ayant des intérêts variés, à l'intérieur et à l'extérieur du système de justice pénale;
- dans la section sur l'étendue du travail des intervenants accompagnateurs, recommandation de responsabilité n^{o} 6, on dit qu'il faut participer aux séances d'éducation et de sensibilisation offertes aux membres du personnel et aux cadres du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles, aux organismes communautaires et au grand public;
- dans la section sur les normes et les lignes de conduite.

Dans la présente section, on élabore la stratégie de communication en vue de préparer le plan de sensibilisation du public. Il convient d'accorder une attention particulière aux trois points suivants :

- 1. Le plan devra être axé davantage sur la sensibilisation du public (plan interne et externe) que sur les relations avec les médias; ces dernières resteront cependant toujours importantes.
- 2. L'élaboration, l'approbation et la mise en _uvre d'un plan de communication, qui doivent être réalisées en collaboration avec un vaste éventail d'intervenants et de groupes, ne doivent pas être pas être prises à la légère. C'est pourquoi il faudra être prêt à discuter des objectifs globaux, des messages et du calendrier avec les partenaires éventuels, qui doivent savoir que leurs préoccupations et leurs opinions sont prises au sérieux.
- 3. Pour être efficace, la stratégie devra être élaborée et mise en

_uvre à l'échelle nationale, régionale et locale. Fait à signaler, plus le plan sera axé sur les opérations (au niveau local), moins nous pourrons compter sur des « spécialistes en communication » pour son élaboration, son approbation et sa mise en _uvre. Cela signifie, d'une part, que les gestionnaires locaux du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de divers organismes consacreront une partie de leur précieux temps à réaliser ces travaux et, d'autre part, que les résultats refléteront davantage les réalisations et les intérêts locaux.

Les étapes à suivre pour élaborer une vaste stratégie de sensibilisation du public concertée sont définies ci-après.

Étape n° 1 - En vue de permettre une « appréciation plus juste des éléments nécessaires à la réinsertion en collectivité », il est important de savoir quelles méthodes ont déjà donné de bons résultats. Il faudra donc obtenir des données statistiques et mener des recherches comme il a été proposé précédemment dans le présent rapport. C'est l'objet même de l'exercice.

Étape n° 2 - La recherche fondamentale montrera les taux de succès de la réinsertion dans la collectivité des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée. Elle donnera aussi une bonne idée des facteurs qui contribuent au succès de la réinsertion et les échecs (manquement aux conditions et récidive). Il sera possible de formuler les messages clés. Il s'agit là de la substance même de l'exercice.

Étape n° 3 - Après avoir déterminé les raisons pour lesquelles une stratégie de sensibilisation du public est élaborée ainsi que les messages à transmettre, il faut définir le public cible. À qui le message doit-il être transmis? Où et quand doit-il être diffusé?

Étape n° 4 - L'étape finale consiste à trouver différentes façons de transmettre efficacement le message. Pour ce faire, il faut notamment déterminer qui pourra être chargé de cette tâche. Ainsi, des délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement de longue durée ou à perpétuité dont la réinsertion a été un succès pourraient livrer le message à certains auditoires en partenariat avec un porte-parole du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles ou d'un autre organisme. En citant en exemple des délinquants qui ont purgé une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée et qui vivent dans la collectivité depuis de nombreuses années, on pourrait montrer qu'il est possible de réussir une réinsertion. Outre le recours aux services de porte-parole, il faudra utiliser de la documentation (dépliants, articles, par exemple) visant à sensibiliser le public. Il faudra également s'efforcer de formuler des messages clairs, brefs et simples.

Il est recommandé que les trois partenaires du Groupe de travail

élaborent conjointement une stratégie de sensibilisation du public en utilisant le présent rapport comme point de départ.

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
|Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada | Correctional Service Canada

Canada

Autres questions

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

Faire progresser le concept Life Line
Prochaine étape

Faire progresser le concept Life Line

La principale caractéristique qui définit le concept Life Line, c'est qu'il est fondé sur un partenariat égal entre le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et les défenseurs du concept Life Line non-gouvernementaux. D'ailleurs, ce partenariat se traduit dans le rôle et la composition du Groupe national de ressources Life Line. Par conséquent, toute expansion de l'une des trois composantes du concept Life Line nécessitera la création d'un important réseau d'organisations non gouvernementales, aux échelons national, régional et local. Voici les raisons qui expliquent la création d'un pareil réseau :

1. On doit retenir les services des intervenants accompagnateurs en vertu de contrats par l'entremise d'organisations communautaires non gouvernementales. Par conséquent, il est nécessaire de faire appel à des organisations dans un large éventail de collectivités au Canada.

2. La mise en place des ressources communautaires requises pour répondre aux besoins des délinquants, peu importe où ils se trouvent dans le cadre d'une mise en liberté sous condition, exige la participation de presque tous les organismes qui sont impliqués habituellement dans ce genre de travail. Pour ce faire, il faut aussi trouver des partenaires non traditionnels à l'échelle communautaire.

3. Le système correctionnel doit répondre aux besoins des divers groupes de délinquants. Pour ce faire, il est essentiel d'obtenir les conseils et l'aide d'organisations non gouvernementales qui représentent leurs intérêts. Il s'agit notamment d'organisations représentant les femmes, les Autochtones, les nouveaux arrivants et les Canadiens de diverses origines ethniques ou culturelles, ainsi que les organisations qui défendent les intérêts des victimes du SIDA/VIH et autres.

4. Le fait de connaître toujours mieux les types d'organisations non gouvernementales décrites ci-dessus et les opinions de celles-ci seront aussi très importants lors de l'élaboration de la troisième composante du concept Life Line, soit la sensibilisation du public.

Avec l'adoption par le Service correctionnel du Canada du concept Life Line comme un service officiel et de l'élaboration d'un plan subséquent permettant l'application ce concept, il est temps d'examiner et de mettre à

jour le rôle et le mandat du Groupe national de ressources Life Line. Voici la liste des objectifs à long terme :

I. Chaque condamné à perpétuité incarcéré dans une prison canadienne doit pouvoir avoir recours aux services d'un intervenant accompagnateur.

II. Élaborer une série de normes et de lignes de conduite sur lesquelles reposeront l'examen et l'évaluation des programmes Life Line exécutés dans l'ensemble du pays.

III. Effectuer une étude officielle sur le rôle potentiel du condamné à perpétuité en établissement, y compris l'accès aux programmes, à la formation, à l'emploi et au travail communautaire.

IV. Déterminer les éléments clés qui contribuent à l'évaluation efficace du risque que présente le délinquant.

V. Élaborer des trousses normalisées de formation et d'orientation pour tous les intervenants accompagnateurs.

VI. Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de communication visant à relever l'appréciation des programmes correctionnels efficaces pour les délinquants purgeant une peine de longue durée.

VII. Élaborer des ressources résidentielles et communautaires pour favoriser la réinsertion en collectivité des délinquants purgeant une peine de longue durée.

Tous ces objectifs n'ont pas été pleinement atteints; toutefois, il est vrai que les services Life Line sont en pleine expansion. Il devrait en découler un examen du rôle et du mandat généraux du Groupe.

Il est recommandé que le rôle et le mandat du Groupe national de ressources Life Line soient examinés dès maintenant.

Le Groupe national de ressources Life Line a été établi pour témoigner du partenariat qui est à la base même du concept. Par conséquent, lors de l'examen, il faudra tenir compte de l'opinion du Groupe de travail qui estime que la composition du Groupe nationale de ressources Life Line devrait refléter la nécessité d'étendre la partenariat à un éventail plus large d'organisations non gouvernementales. Dans une section précédente du présent rapport, on a traité de la nécessité de pouvoir compter sur des compétences reliées aux délinquants autochtones et aux délinquantes. De même, pour que le concept Life Line soit pleinement mis en oeuvre, il faudra pouvoir compter sur l'aide de toutes les régions du Canada.

Il est recommandé que le Groupe national de ressources :

- **possède des connaissances sur des condamnés à perpétuité, des délinquants purgeant des peines de longue durée et des groupes de délinquants précis, à tout le moins ceux des délinquants autochtones et des délinquantes;**

- **reflète la diversité géographique, sociale, linguistique et culturelle du Canada; et**
- **engage les organisations non gouvernementales nationales oeuvrant dans le milieu correctionnel.**

Prochaine étape

Même si la portée de son mandat était limitée et que les délais étaient serrés, le Groupe de travail était conscient qu'il n'opérait pas en vase clos. Les membres du personnel, les délinquants et les gestionnaires dans l'ensemble du Service correctionnel du Canada, les membres du personnel et les commissaires de la Commission nationale des libérations conditionnelles, ainsi que les membres du personnel et les gestionnaires d'organisations non gouvernementales qui s'intéressent au système de justice travaillent tous les jours auprès des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée. Leurs connaissances, compétences, opinions et réponses détermineront l'orientation du concept Life Line. Ensemble, leur contribution déterminera également dans quelle mesure les trois composantes du concept seront mises en application de façon efficace et exhaustive. Par conséquent, les membres du Groupe de travail sont aussi d'avis qu'ils devraient avoir la possibilité de prendre connaissance le plus tôt possible du contenu du rapport et de formuler leurs commentaires à ce sujet.

Il est recommandé que le rapport final du Groupe de travail fasse l'objet d'une vaste diffusion au sein du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et d'organisations non gouvernementales oeuvrant dans le système de justice pénale. Cette diffusion sera la première étape d'une vaste consultation visant à concevoir des interventions correctionnelles efficaces qui répondront aux besoins des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée dans les établissements et la collectivité.

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et methodologie |
| Profil des delinquants purgeant une peine de longue duree |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpetuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
|Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada Correctional Service Canada

Canada

Annexe a - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

L'intervenant accompagnateur devra :

1. établir des contacts avec les nouveaux condamnés à perpétuité et avec ceux qui sont réadmis dans un établissement à l'étape de la réception et du placement initial;

2 .inciter les condamnés à perpétuité à participer à la gestion de leur peine en les informant des programmes existants, du processus de gestion des cas et des autres ressources pouvant leur être utiles en établissement ainsi que dans la collectivité et en encourageant les délinquants à participer aux programmes de libération conditionnelle auxquels ils sont admissibles;

3. établir un calendrier d'entretiens et de contacts réguliers avec les condamnés à perpétuité, encourager ces derniers et leur donner des conseils tout au long de leur période d'emprisonnement;

4. entretenir des relations avec les agents de gestion de cas et se tenir au courant des politiques du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles afin de pouvoir participer à la coordination des plans de traitement des condamnés à perpétuité, d'apprendre à ces derniers à employer leur temps de façon constructive et de les préparer à leur mise en liberté;

5. aider les condamnés à perpétuité à se préparer aux audiences et, suite à un accord mutuel, y assister ou y participer.

6. participer aux séances d'éducation et de sensibilisation offertes aux membres du personnel et aux cadres du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles, aux organismes communautaires et au grand public.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les intervenants accompagnateurs -sont recrutés et surveillés par l'organisme qui les parraine.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT

L'intervenant accompagnateur doit :

- tenir des dossiers appropriés faisant état des dates auxquelles il a rencontré son client, des progrès accomplis et des consultations;
- fournir tous les mois à l'organisme parrain un rapport d'activités et une fiche de présence;
- fournir à l'organisme parrain un rapport annuel faisant état des activités mises en _uvre au cours de l'année, y compris le nombre de cas pris en charge, le nombre d'entrevues réalisées, le nombre d'audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de conférences de cas auxquelles il a assisté, par exemple.

RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES

1. Tenir des séances d'information pour renseigner les condamnés à perpétuité, le personnel du Service correctionnel du Canada et les membres des organismes communautaires au sujet des services d'intervenant accompagnateur-, du rôle de l'intervenant, des services offerts aux condamnés à perpétuité et des méthodes de renvoi.

2. Mener des entrevues avec les clients dans les établissements en vue de déterminer leurs compétences et leurs intérêts.

3. Évaluer les besoins des clients et leur fournir une orientation.

4. Soutenir et conseiller continuellement les clients afin qu'ils puissent s'adapter aux réalités de la vie quotidienne en milieu carcéral et accepter leur peine.

5. Encourager les clients à participer activement à la gestion de leur peine et promouvoir le concept de planification de carrière en milieu correctionnel.

6. Défendre les intérêts des clients c'est-à-dire les aider à accéder aux programmes, à la formation et aux autres possibilités de croissance personnelle.

7. Élaborer des trousses d'information sur des questions d'importance ou d'intérêt vital pour les condamnés à perpétuité, en accordant une attention particulière aux modifications apportées à la loi ou aux politiques.

8. Aider les clients à se préparer aux transfèrements et aux diverses formes de mise en liberté sous condition.

9. Aider les clients à accéder aux programmes de permissions de sortir.

10. Aider les délinquants à présenter dans les délais prescrits certains documents tels que des lettres de soutien ou des rapports écrits.

11. Assurer une liaison permanente avec le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles, les organismes d'aide postpénale et autres organismes dont l'apport est nécessaire pour fournir un soutien aux clients.

12. Participer aux audiences de libération conditionnelle et aux révisions judiciaires et aider les clients à accepter les décisions prises au cours de ces audiences.

13. Jouer, à la demande des clients, le rôle d'agent de liaison avec leur famille.

14. Participer à un programme de sensibilisation du public visant à aider la population à mieux comprendre, accepter et appuyer les condamnés à perpétuité qui sont libérés.

15. Assurer la liaison avec les administrateurs des établissements pour les besoins de l'élaboration et de la promotion des programmes.

16. Participer à des programmes de formation et de perfectionnement.

L'intervenant accompagnateur doit :

- être un condamné à perpétuité ou un délinquant purgeant une peine de longue durée, qui a démontré qu'il a réussi sa réinsertion dans la collectivité en se comportant en citoyen responsable et respectueux des lois depuis au moins cinq ans, après avoir obtenu sa libération conditionnelle totale;
- être reconnu par le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles, les autres condamnés à perpétuité et la collectivité comme un modèle de comportement positif;
- faire la preuve qu'il comprend les besoins des délinquants purgeant une peine de longue durée pendant la période d'incarcération ainsi que lors des périodes qu'ils passent dans la collectivité, qu'il est en mesure d'en évaluer l'ampleur et qu'il a une bonne connaissance du système correctionnel;
- avoir de bonnes aptitudes à la communication orale et écrite;
- avoir démontré sa capacité de travailler seul et en équipe;
- avoir démontré qu'il a la volonté de se conformer aux règles régissant le fonctionnement des établissements du Service correctionnel du Canada, les PSAE, les PSSE et la surveillance des libérés conditionnels;
- être admissible à une vérification approfondie de fiabilité.

Une formation ou de l'expérience dans les domaines des sciences sociales, des communications ou du développement communautaire sera considérée comme un atout.

HEURES DE TRAVAIL

Les intervenants accompagnateurs -, en raison de la nature et de la portée de leur travail, auront un horaire irrégulier et devront travailler les soirs

et les fins de semaine.

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des delinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
|Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada | Correctional Service Canada

Canada

Annexe B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

1. LECTURES OBLIGATOIRES

Plus qu'une question de temps (titre traduit de More Than a Matter of Time), par John Braithwaite, 1992.
Les délinquants qui purgent une longue peine, dans Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle, volume 4, n° 2, juin 1992.
Short Time: A Chronicle of Consultation on Life Line, par John Braithwaite, 1994.
Rapport du Groupe d'étude sur les longues sentences, Service correctionnel du Canada, 1991.
Committee Report - Life Line Project, président John Braithwaite, 1990
Long-Term Imprisonment: Policy, Science, and Correctional Practice, éditions Timothy J. Flanagan, Sage Publications. Inc., Thousand Oaks, Ca. 1996.
Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition
Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition
Manuel de gestion de cas, Service correctionnel du Canada
La Mission du Service correctionnel du Canada
Énoncé de mission de la Commission nationale des libérations conditionnelles

2. FORMATION PROFESSIONNELLE

Techniques de communication - L'intervenant accompagnateur doit bien connaître et comprendre les techniques de communication, d'autant plus qu'il doit représenter les délinquants et les aider à participer aux programmes non seulement en milieu carcéral mais aussi dans la collectivité en général, où il peut être appelé à communiquer efficacement avec tous les segments de la société ou certains d'entre eux.

Techniques d'entrevue - L'intervenant accompagnateur doit également

bien connaître et maîtriser les techniques d'entrevue, car le succès de l'entrevue initiale avec un nouveau condamné à perpétuité repose dans une large mesure sur la capacité de l'intervenant à établir un climat de confiance. Il doit en outre connaître les rudiments des techniques et des pratiques de motivation qui permettront d'amener le détenu à comprendre, à approuver et à assimiler les messages et les recommandations qu'il lui transmettra.

Techniques de counseling - L'intervenant accompagnateur doit souvent mettre en pratique des techniques de résolution de problèmes et de counseling dans l'exercice de ses fonctions. Il doit donc connaître la dynamique du comportement et être en mesure de cerner et d'évaluer différentes situations problématiques, de proposer des solutions et, s'il y a lieu, d'intervenir lorsqu'une crise semble imminente. Il doit s'acquitter de toutes ces tâches en maintenant un climat de confiance et des relations fructueuses.

Partage d'information - L'intervenant accompagnateur doit absolument respecter les exigences en matière de confidentialité et de divulgation de renseignements s'il veut maintenir la relation de confiance qu'il a établie avec tous les partenaires visés et les délinquants. Il doit également bien comprendre toute l'importance de la confidentialité, du partage d'information et de la protection des renseignements personnels.

Cours de sensibilisation aux autres ethnies - Le Canada est un pays aux multiples cultures qui reconnaît officiellement ce fait dans ses politiques et pratiques multiculturelles. Il est important que l'intervenant accompagnateur comprenne et respecte ces politiques et qu'il offre activement ses services à tous les délinquants faisant partie du groupe dont il a la responsabilité, auquel s'adresse le service d'intervenant accompagnateur-. L'intervenant accompagnateur devra peut-être, à l'occasion, recourir à un intermédiaire pour des services de traduction ou autres. Il devra peut-être également établir et maintenir des contacts avec des organismes communautaires représentant divers groupes ethniques ou culturels.

Politique sur les langues officielles - Cette politique garantit à tous les Canadiens le droit de recevoir des services dans la langue officielle de leur choix. L'intervenant accompagnateur doit reconnaître ce fait et, s'il n'est pas en mesure de satisfaire directement à cette exigence, être prêt à trouver ou à s'engager à trouver l'aide d'une personne capable de communiquer avec le délinquant dans la langue officielle de son choix.

Politiques de gestion des cas et de mise en liberté sous condition - Pour être en mesure d'assurer les services de façon efficace, l'intervenant accompagnateur doit absolument connaître les plus récentes politiques, pratiques et procédures associées à la gestion des cas de même que celles de la Commission nationale des libérations conditionnelles. La planification correctionnelle est à la base du traitement correctionnel et revêt à ce titre une importance fondamentale pour le rôle de l'intervenant accompagnateur. Ce dernier doit absolument comprendre, surveiller et évaluer les progrès accomplis par le client dans la mise en _uvre de son plan correctionnel, car il a tout comme le délinquant pour objectif que celui-ci soit libéré le plus rapidement possible.

Ressources de la collectivité - L'intervenant accompagnateur doit bien connaître les ressources offertes aux délinquants et à leur famille dans la

collectivité. Idéalement, il devrait entretenir des rapports avec les organismes-ressources de la collectivité auxquelles les délinquants ont le plus souvent recours.

Connaissances en informatique - Le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles gèrent l'information par voie électronique et un nombre croissant d'organismes du secteur privé font de même. Pour communiquer efficacement dans ce domaine, l'intervenant accompagnateur doit connaître la technologie et être relativement à l'aise dans le monde du traitement de l'information.

Méthodes administratives - Les capacités d'organisation et les méthodes administratives sont des facteurs qui, bien que banals en apparence, exigent qu'on les comprenne bien et qu'on s'y attarde. Elles englobent notamment la collecte systématique de données, la rédaction de rapports, le traitement et le stockage de données, le traitement des demandes de remboursement, l'établissement de calendriers et d'horaires ainsi que des contacts réguliers avec les partenaires. Comme il y a de fortes chances qu'un client fasse appel aux services de plusieurs intervenants accompagnateurs -au cours de sa peine, il est important que les dossiers soient exacts et renferment des renseignements utiles.

3. ORIENTATION EN COURS D'EMPLOI

Une partie de l'apprentissage des techniques susmentionnées peut se faire, ou du moins être amorcée, au moyen de séances de formation en bonne et due forme. En revanche, d'autres éléments de cet apprentissage doivent de préférence être acquis ou perfectionnés au moyen d'une formation en milieu de travail graduelle et supervisée. La meilleure méthode consiste peut-être à introduire les techniques susmentionnées dans le cadre de séances de formation officielles ou non, sur une période pouvant aller jusqu'à six semaines, permettant à l'intervenant d'assumer progressivement des responsabilités plus directes auprès des clients.

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
| Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada | Correctional Service Canada

Canada

Annexe C - Normes et lignes directrices

CONCEPT LIFE LINE

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

PARTIE I - CONCEPT LIFE LINE

1. Dans sa forme intégrale, le concept Life Line se fonde sur trois composantes, soit les services d'intervenant accompagnateur, les services dans la collectivité et la sensibilisation du public.

LES SERVICES D'INTERVENANT ACCOMPAGNATEUR

2. Des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée qui se sont bien réinsérés à la société établissent des liens avec les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou ceux purgeant une peine de durée indéterminée, les encouragent et les aident à tirer le meilleur parti possible des programmes correctionnels offerts, participent à l'élaboration de nouveaux programmes au sein des établissements et constituent des personnes ressources pour le personnel.

3. Outre ses fonctions de prestation de services et de soutien, l'intervenant accompagnateur est source d'espoir, car il est une preuve vivante qu'il existe une vie après l'incarcération à perpétuité. Il appuie les condamnés à perpétuité dans la procédure relative à l'audience de libération conditionnelle, aux permissions de sortir, aux permissions de sortir sans escorte et à la révision judiciaire.

4. L'intervenant accompagnateur, qui continue d'assurer le suivi auprès du condamné à perpétuité même après sa mise en liberté, constitue un intermédiaire important entre l'établissement correctionnel et la collectivité, car il permet de conserver le lien familial au cours de la longue période d'incarcération.

SERVICES DANS LA COLLECTIVITÉ

5. Cette composante vise à répondre aux besoins des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée qui bénéficient d'une quelconque forme de libération conditionnelle. L'objectif consiste à encourager les délinquants et à améliorer la planification et la gestion de la peine et d'offrir du soutien en vue de la réinsertion en collectivité, y compris une combinaison de programmes et de services résidentiels et non résidentiels répondant aux besoins spécifiques de ces délinquants.

SENSIBILISATION DU PUBLIC

6. Les intervenants accompagnateurs participent également à cette fonction, laquelle consiste à sensibiliser le public sur les condamnés à perpétuité et les délinquants purgeant une peine de longue durée dans le but d'améliorer la compréhension et le soutien du public relativement au délinquant mis en liberté et à présenter des exposés dans des écoles et des organisations communautaires et devant des jeunes à risque.

7. Plusieurs caractéristiques permettent de décrire le caractère unique du concept Life Line.

a) Il donne l'occasion à des condamnés à perpétuité en liberté conditionnelle d'aider d'autres condamnés à perpétuité à l'intérieur de l'établissement correctionnel et dans la collectivité.

b) Il permet d'établir un partenariat entre les délinquants, les organismes communautaires et les services correctionnels.

c) Il rallie plusieurs organismes communautaires, indépendants les uns des autres, mais qui orientent leurs efforts vers les mêmes buts.

8. Tous les délinquants qui n'ont pas de date d'expiration du mandat peuvent, s'ils le veulent, avoir recours aux services Life Line.

PARTIE II - LES SERVICES D'INTERVENANT ACCOMPAGNATEUR

OBJECTIFS

9. a) Adapter les pratiques de gestion des cas et les programmes correctionnels aux besoins des délinquants purgeant une peine de longue durée.

b) Par l'entremise d'intervenant accompagnateur et d'intervention continue, créer une occasion de motiver les délinquants et de les inciter à tirer profit des ressources en place afin de favoriser leur réinsertion graduelle, sous surveillance, dans la collectivité.

SERVICES CENTRAUX

10. L'intervenant accompagnateur a pour principales responsabilités :

a) établir des contacts avec les nouveaux condamnés à perpétuité et avec ceux qui sont réadmis dans un établissement à l'étape de la réception et du placement initial;

b) inciter les condamnés à perpétuité à participer à la gestion de leur peine en les informant des programmes existants, du processus de gestion des cas et des autres ressources pouvant leur être utiles dans les établissements ainsi que dans la collectivité et en encourageant les délinquants à participer aux programmes de libération conditionnelle auxquels ils

sont admissibles;

c) établir un calendrier d'entretiens et de contacts réguliers avec les condamnés à perpétuité, encourager ces derniers et leur donner des conseils tout au long de leur peine;

d) entretenir des relations avec les agents de gestion de cas et se tenir au courant des politiques du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles afin de pouvoir participer à la coordination des plans de traitement des condamnés à perpétuité, d'apprendre à ces derniers à employer leur temps de façon constructive et de les préparer à leur mise en liberté;

e) aider les condamnés à perpétuité à se préparer aux audiences et suite à un accord mutuel, y assister ou y participer;

f) participer aux séances d'éducation et de sensibilisation offertes aux membres du personnel et aux cadres du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles, aux organismes communautaires et au grand public.

RESPONSABILITÉS

11. Tous les mois, l'intervenant accompagnateur doit fournir à l'organisme avec lequel il est sous contrat un rapport où sont décrits la nature et la fréquence des activités et, plus particulièrement :

a) établir des contacts avec les nouveaux condamnés à perpétuité et avec ceux qui sont réadmis dans un établissement à l'étape de la réception et du placement initial;

b) inciter les condamnés à perpétuité à participer à la gestion de leur peine en les informant des programmes existants, du processus de gestion des cas et des autres ressources pouvant leur être utiles dans les établissements ainsi que dans la collectivité et en encourageant les délinquants à participer aux programmes de libération conditionnelle auxquels ils sont admissibles;

c) établir un calendrier d'entretiens et de contacts réguliers avec les condamnés à perpétuité, encourager ces derniers et leur donner des conseils tout au long de leur peine;

d) entretenir des relations avec les agents de gestion de cas et se tenir au courant des politiques du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles afin de pouvoir participer à la coordination des plans de traitement des condamnés à perpétuité, d'apprendre à ces derniers à employer leur temps de façon constructive et de les préparer à leur mise en liberté;

e) aider les condamnés à perpétuité à se préparer aux

audiences et suite à un accord mutuel, y assister ou y participer;

f) participer aux séances d'éducation et de sensibilisation offertes aux membres du personnel et aux cadres du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles, aux organismes communautaires et au grand public.

12. Tous les trois mois, l'organisme contractant examine les activités de l'intervenant accompagnateur pour s'assurer qu'elles sont conformes aux dispositions du contrat. Il formule également des commentaires pertinents à l'intervenant au sujet de son respect des conditions du contrat. Le rapport d'examen est transmis, à titre d'information seulement, à l'employé du Service correctionnel du Canada chargé de gérer le marché de services.

SÉLECTION DES ENTREPRENEURS

Contrats attribués à des particuliers

13. Le marché de service ne peut être attribué à un particulier que s'il n'existe aucun organisme capable de fournir un service de la nature et de la qualité désirées.

Contrats attribués à des organismes

14. Il convient d'accorder la préférence aux entrepreneurs qui disposent de moyens de rendre compte à la collectivité. Ces moyens peuvent inclure :

a) une organisation constituée en corporation dûment reconnue par le gouvernement provincial et régie par un conseil d'administration;

b) une organisation qui tient des rencontres annuelles permettant de rendre compte à ses membres;

c) un énoncé de mission précisant le profil de la clientèle desservie, la nature des services offerts ainsi que les buts généraux poursuivis par l'organisme;

d) la capacité de fournir, de coordonner et d'obtenir une variété de services de soutien en provenance de la communauté pouvant répondre aux besoins des délinquants purgeant une peine de longue durée;

e) une politique écrite concernant la gestion de son personnel et les conflits d'intérêts ainsi qu'un énoncé de déontologie et un code de conduite;

f) une organisation assurant la protection de ses employés contre les recours via une assurance responsabilités civiles et professionnelles.

15. Les entrepreneurs éventuels doivent être en mesure de prouver leur expérience antérieure ou actuelle dans des domaines reliés à la justice et au secteur correctionnel, expérience qui les a mis en contact avec le système correctionnel et les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'une durée indéterminée. Leurs connaissances et leur expérience devraient se rapporter au domaine du personnel, à l'exécution de programmes ou à la prestation de services.

16. Les organismes intéressés à assurer le service devraient pouvoir s'engager :

a) à proposer par écrit un plan de développement de son personnel spécifiant notamment les mesures relatives au maintien de leurs compétences et à leur perfectionnement;

b) à assurer un encadrement et/ou une supervision rigoureuse des intervenants accompagnateurs;

c) à participer à l'établissement de priorités pour les services offerts;

d) à surveiller le service assuré par le ou les intervenant(s) accompagnateur(s);

e) à assurer l'initiation en matière de sécurité exigée par l'établissement.

17. La sélection des intervenants accompagnateurs est réalisée par l'entrepreneur en collaboration avec le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles. L'entrepreneur devrait normalement constituer un comité de sélection sur lequel on retrouvera au moins un membre du personnel du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

18. Profil des candidats recherchés :

L'intervenant accompagnateur doit :

a) être un condamné à perpétuité ou un délinquant purgeant une peine de longue durée, qui a démontré qu'il a réussi sa réinsertion dans la collectivité en se comportant en citoyen responsable et respectueux des lois depuis au moins cinq ans, après avoir obtenu sa libération conditionnelle totale;

b) être reconnu par le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles, les autres condamnés à perpétuité et la collectivité comme un modèle de comportement positif;

c) faire la preuve qu'il comprend les besoins des délinquants purgeant une peine de longue durée durant l'incarcération ainsi que les périodes dans la collectivité, qu'il est en mesure d'en évaluer l'ampleur et qu'il a une bonne connaissance du

système correctionnel;

d) avoir de bonnes aptitudes à la communication orale et écrite;

e) avoir démontré sa capacité de travailler seul et en équipe;

f) avoir démontré qu'il a la volonté de se conformer aux règles régissant le fonctionnement des établissements du Service correctionnel du Canada, les PSAE, les PSSE et la surveillance des libérés conditionnels;

g) être admissible à une vérification approfondie de fiabilité.

h) Une formation ou de l'expérience dans les domaines des sciences sociales, des services sociaux, des communications ou du développement communautaire sera considérée comme un atout.

19. Lors de la sélection des intervenants accompagnateurs, il faut tout mettre en oeuvre pour représenter la diversité culturelle de la population carcérale et retenir les services de candidats des deux sexes.

NIVEAU DE SERVICE

20. Dans la répartition des intervenants accompagnateurs, l'entrepreneur devrait normalement prévoir un intervenant accompagnateur pour 125 délinquants.

SURVEILLANCE DES INTERVENANTS ACCOMPAGNATEURS

21. Les intervenants accompagnateurs ne sont pas des employés du Service correctionnel du Canada et ne doivent pas être surveillés ni traités comme tels. Par conséquent, il revient aux organismes qui les emploient d'assurer leur surveillance. Les particuliers engagés au moyen d'un contrat doivent être traités comme des travailleurs autonomes.

22. Bien qu'il soit nécessaire et préférable de maintenir des liens continuels entre le personnel du Service correctionnel du Canada et les intervenants accompagnateurs (afin de faciliter la coordination des programmes), les questions relatives à la conformité au contrat ne peuvent être traitées que par l'entrepreneur et le gestionnaire responsable du contrat.

COLLECTE, PARTAGE ET GESTION DE L'INFORMATION

23. Les contrats relatifs aux services offerts par les intervenants accompagnateurs doivent comporter des dispositions claires concernant les éléments suivants :

a) les types de renseignements sur les délinquants que le Service correctionnel du Canada doit fournir à l'entrepreneur;

b) les modalités relatives au maintien de la confidentialité

des renseignements que lui communiquent les délinquants et les échéances établies à cet égard;

c) les mesures de sécurité matérielle requises pour assurer la confidentialité des renseignements sur les délinquants;

d) l'attestation au moyen de documents du fait que les délinquants ont accès aux rapports les concernant présentés au Service correctionnel du Canada par l'entrepreneur.

EXAMEN ET ÉVALUATION

24. Le Service Correctionnel du Canada, en collaboration avec la Commission nationale des libérations conditionnelles, inclura ces normes lors de l'examen périodique visant à s'assurer que l'entrepreneur respecte les dispositions du contrat.

PARTIE III - SERVICES D'AIDE POSTPÉNALE EN RÉSIDENCE ET AUTRES RESSOURCES OFFERTES DANS LA COLLECTIVITÉ

25. Offrir aux condamnés à perpétuité ou ceux purgeant une peine d'une durée indéterminée des services spécialisés d'aide postpénale en résidence de longue durée pendant leur période de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale, c'est-à-dire une surveillance, un soutien personnel, une aide directe, des services de réinsertion sociale dirigés, des programmes ou des services de counselling (notamment psychologiques) répondant à d'autres besoins particuliers, une surveillance et un soutien personnel, pour favoriser une vie productive et autonome dans la collectivité.

26. Accueillir à l'occasion les condamnés à perpétuité ou ceux purgeant une peine d'une durée indéterminée déjà en liberté conditionnelle totale dans la collectivité en période de crise.

SERVICES DE BASE

27. **Services prélibératoires**

a) Commencer les visites en établissement le plus tôt possible, en collaboration avec les services d'intervenant accompagnateur;

b) tirer parti des liens avec le personnel de la gestion des cas du Service correctionnel du Canada établissement et de la collectivité et d'autres ressources affectées au traitement pour ce qui est de la planification en vue de l'acceptation et d'une éventuelle mise en liberté;

c) quand l'admission du délinquant en résidence a été approuvée, veiller à ce que celui-ci obtienne des permissions de sortir sans escorte ou des placements à l'extérieur ou pour s'y rendre notamment l'accompagner ou le véhiculer à tout le moins au moment de sa première permission de sortir sans escorte.

28. **Services offerts en résidence**

a) À son admission en résidence, le délinquant doit respecter des règles établies.

b) pendant la période de résidence, d'une durée maximale de trois ans, les libertés accordées au délinquant et les responsabilités qui lui sont confiées augmentent progressivement en fonction de son évolution personnelle;

c) la durée de la période de résidence est déterminée selon les risques et les besoins du délinquant.

29. **Programmes et services**

a) Plan de soins individuel adopté conjointement et contrôlé régulièrement par le résident, le responsable de la résidence et le surveillant de liberté conditionnelle;

b) sur demande de l'une ou l'autre des deux parties, liaison avec les familles des résidents éventuels ou actuels ainsi que communication d'informations et prestation de services de soutien;

c) exécution de programmes de traitement et d'autres services visant à répondre à des besoins spéciaux ou aiguillage vers ces programmes et services;

exécution d'un programme d'acquisition de compétences psychosociales qui porte notamment sur la façon de gérer ses finances, de faire des achats personnels et l'épicerie, de rédiger un curriculum vitae, d'obtenir de l'aide pour rechercher un emploi et recevoir de la formation;

e) accès à des cours d'alphabétisation, à des cours d'informatique ainsi qu'à des cours de formation scolaire ou professionnelle offerts dans la collectivité;

f) accès aux services religieux dans la collectivité;

g) accès aux travailleurs bénévoles de la collectivité qui _uvrent dans la résidence;

h) accès aux services communautaires et aux possibilités d'éducation publique;

i) accès aux activités récréatives et aux installations d'exercices physiques.

NORMES ET RESPONSABILITÉS

30. Les intervenants _uvrant en résidence et dans différents organismes de la collectivité ainsi que le Service correctionnel du Canada acceptent de respecter les normes énoncées dans le présent document, les normes des centres résidentiels communautaires et les autres conditions

habituellement prévues au contrat.

31. Le Service correctionnel du Canada affectera au programme en résidence un surveillant de liberté conditionnelle désigné.

32. Un comité consultatif chargé des admissions dans la collectivité doit être mis sur pied; des représentants de la résidence, du Service correctionnel du Canada, des services de police, des victimes, des gens du quartier et, dans la mesure du possible, d'autres ressources communautaires en feront partie.

33. Le personnel doit recevoir une formation portant sur l'incarcération à long terme, la gestion de l'hostilité, de la colère et de la violence, la prévention des crises ou l'intervention en cas de crise, le recours justifié ou abusif au pouvoir ou à l'autorité, les modèles de comportement et la théorie de l'apprentissage social.

34. Des systèmes de soutien du personnel, dont le Programme d'Aide aux Employés (PAE), ainsi que des mécanismes spéciaux de gestion du stress attribuable à un incident traumatisant et de soutien connexe doivent être en place.

35. Un plan de communication doit être établi; ce plan devra, d'une part, être axé sur les relations avec les médias et la collectivité et sur la sensibilisation du public et, d'autre part, faire appel à des bénévoles de l'extérieur et de la résidence pour la prestation de services communautaires et la mise en _uvre d'activités de sensibilisation du public.

EXAMEN ET ÉVALUATION

36. Au moment de procéder aux examens périodiques dans le but de déterminer, avec l'aide de la Commission nationale des libérations conditionnelles, si l'entrepreneur respecte les dispositions du contrat, le Service correctionnel du Canada doit tenir compte des normes.

37. Lorsque le nombre de détenus ayant bénéficié des programmes et des services offerts en résidence sera suffisant pour permettre la collecte de données adéquates, une étude d'évaluation dirigée conjointement devra être réalisée par un ou plusieurs experts reconnus.

PARTIE IV - SENSIBILISATION DU PUBLIC

OBJECTIF

38. Renseigner le personnel correctionnel et le grand public sur les questions touchant les condamnés à perpétuité en milieu carcéral et en liberté conditionnelle dans la collectivité afin d'apaiser leurs craintes et de démystifier ces questions. Par le fait même, les sensibiliser aux mesures de sécurité et de sûreté prises à l'égard de ces délinquants, à leurs besoins, aux problèmes auxquels ils sont confrontés, à leur potentiel, aux services qui leur sont offerts afin d'offrir un meilleur soutien dans les établissements et dans la collectivité à l'égard des services Life Line et de réduire les réactions négatives face aux événements sensationnels connexes.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

39. Ces activités sont mises en _uvre par les responsables du concept Life Line en collaboration, dans la mesure du possible, avec les deux autres partenaires (le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles), avec lesquels ils forment un réseau aux échelles nationale, régionale et locale.

40. **Niveau local**

a) Sur une base permanente, communication de l'information et des bonnes nouvelles aux habitants du quartier et aux membres de la collectivité.

b) Recours à des travailleurs bénévoles, notamment des étudiants, pour les programmes.

c) Prestation de services communautaires et travail bénévole dans le cadre d'autres services par les résidents et les non-résidents.

d) Mise à contribution d'un bassin local de personnes en faveur du projet Life Line, y compris les condamnés à perpétuité eux-mêmes et des victimes, pour la présentation d'allocutions, notamment dans les écoles, ainsi que dans le cadre de conférences et d'ateliers.

e) Rencontres avec des étudiants et d'autres personnes désirant en apprendre davantage sur le sujet.

f) Communiqués de presse et autres formes de publicité.

g) Élaboration de documents à distribuer.

h) Mise sur pied d'une audio-vidéothèque accessible au public.

i) Participation à des projets de recherche.

j) Établissement de réseaux avec d'autres organismes communautaires et d'autres ressources connexes.

41. **Niveau régional**

a) Communication d'information à la population carcérale, en particulier les condamnés à perpétuité (individuellement ou en groupe), sur les services offerts dans les établissements, dans la collectivité et à l'échelle nationale dans le cadre des trois volets du projet Life Line.

b) Mise à contribution d'un bassin local de personnes en faveur du projet Life Line, y compris les condamnés à perpétuité et des victimes, pour la présentation d'allocutions, notamment dans les écoles et les sections locales de

Centraide ainsi que dans le cadre de conférences et d'ateliers.

c) Présentation du concept Life Line et des programmes s'y rattachant lors des séances de formation et de perfectionnement du personnel au Service correctionnel du Canada, à la Commission nationale des libérations conditionnelles et au sein des organismes connexes assurant des services.

d) Communiqués de presse et entrevues.

e) Présentations dans le cadre de consultations officielles.

f) Soutien aux projets de services communautaires pour les groupes de condamnés à perpétuité, notamment aux activités de financement.

g) Participation à des activités éducatives en établissement, particulièrement celles qui sont parrainées par des groupes de condamnés à perpétuité.

h) Participation à des projets de prévention du crime, en particulier ceux qui concernent les jeunes contrevenants.

i) Élaboration de documents à distribuer.

j) Mise sur pied d'une audio-vidéothèque accessible au public.

k) Participation à des projets de recherche.

l) Établissement de réseaux avec différents groupes locaux et régionaux connexes _uvrant dans le domaine correctionnel et pénal et avec d'autres organismes-ressources ou personnes-ressources.

42. **Niveau national**

a) Participation aux activités de sensibilisation du public mises en _uvre aux échelles régionale et locale.

b) Publication d'un communiqué trimestriel distribué aux représentants visés de la Commission nationale des libérations conditionnelles, du Service correctionnel du Canada et du projet Life Line de tous les échelons à la grandeur du pays.

c) Présentation d'allocutions, notamment à des réunions d'associations et d'organisations nationales connexes en puisant dans une banque nationale de conférenciers constituée de personnes en faveur du projet Life Line et de spécialistes, y compris des condamnés à perpétuité et des victimes.

d) Établissement de liens avec les médias nationaux et leurs

comités de rédaction en collaboration avec le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles, en puisant dans la banque de conférenciers.

e) Prestation de services de consultation aux personnes qui élaborent les stratégies nationales de sensibilisation du public aux systèmes pénal et correctionnel, aux groupes de travail et aux comités chargés de la réforme légale ou pénale et de l'élaboration de programmes, en puisant dans la banque de conférenciers.

f) Soutien des réalisations et des progrès concrets du ministère du Solliciteur général, en particulier la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada, y compris la mise à contribution de conférenciers pour la reddition de comptes par le Commissaire, le Président de la Commission nationale des libérations conditionnelles et les hauts dirigeants au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général.

g) Exposés dans le cadre de conférences et de colloques nationaux et internationaux, en puisant dans la banque de conférenciers.

h) Établissement de réseaux avec des groupes nationaux _uvrant dans le domaine pénal et des dispensateurs de services offerts à l'échelle nationale.

NORMES ET RESPONSABILITÉS

43. Les politiques et la stratégie en matière de sensibilisation du public s'insèrent dans un plan de communication global à chaque niveau.

44. Un plan de communication tripartite doit être élaboré et mis en _uvre, conformément aux principes suivants :

a) livrer un seul message et utiliser un seul porte-parole;

b) faire montre de réceptivité, de discrétion et de transparence spontanée;

c) rédiger un message concis (répondant aux cinq grandes questions du journalisme) à l'intention des principaux auditoires visés et le faire approuver;

d) axer la communication sur la collaboration et l'établissement de réseaux;

e) organiser des réunions spéciales avec les comités de rédaction des médias et d'autres groupes stratégiques connexes.

45. Les initiatives communautaires locales doivent comporter les éléments suivants :

a) formation des membres, du conseil d'administration et des comités de l'organisme;

b) comité consultatif des admissions dans la collectivité;

c) collaboration avec le bureau de libération conditionnelle local.

46. Les activités suivantes doivent être mises en _uvre à l'échelle régionale :

a) sensibilisation des membres, du conseil d'administration et des comités des organismes parrains;

b) collaboration avec le personnel du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles chargé des communications.

47. Les activités suivantes doivent être mises en _uvre à l'échelle nationale :

a) sensibilisation des membres du Groupe national de ressources, en particulier le personnel de la Direction générale des communications du Service correctionnel du Canada, la Direction générale des communications de la Commission nationale des libérations conditionnelles ainsi que les responsables du projet Life Line;

b) analyse continue de la conjoncture servant de base aux activités de sensibilisation du public menées par tous les réseaux connexes.

EXAMEN ET ÉVALUATION

48. Les autorités contractantes du Service correctionnel du Canada doivent procéder tous les ans, avec l'aide de la Commission nationale des libérations conditionnelles , à une évaluation de conformité aux niveaux local et régional.

49. Le Groupe national de ressources Life Line doit procéder tous les ans à une autoévaluation en fonction des normes et des responsabilités susmentionnées.

50. Le Groupe national de ressources Life Line doit évaluer tous les ans les rapports de conformité régionaux et le rapport annuel des responsables du projet Life Line.

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |

| Stratégie de communication | Autres questions |
| Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada | Correctional Service Canada

Canada

Annexe D - Mandat du groupe de travail

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le système correctionnel fédéral vise à « contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité,

> en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et
>
> en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois. »

Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, la *Loi* prévoit un certain nombre de principes servant à guider le Service.

Signalons notamment le principe h) de la loi lequel précise qu'il faut que les « directives d'orientation générale, programmes et méthodes [du Service] respectent les différences ethniques, culturelles et linguistiques, ainsi qu'entre les sexes, et tiennent compte des besoins propres aux femmes, aux Autochtones et à d'autres groupes particuliers ».

La Mission du Service correctionnel du Canada

Ces aspects du mandat conféré par la Loi au Service sont exposés dans le document sur la Mission. Comme il est noté dans celui-ci :

> « Aussi semblable soit-il à l'objet de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, l'Énoncé de mission contient en plus deux idées distinctes. La première est exprimée avec force dans les termes " en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois ". _..._ La seconde idée importante qui est exprimée dans l'Énoncé de mission concerne la nature dynamique de la relation qui existe entre l'aide et le contrôle. Nous fournissons aux délinquants, par le biais de programmes et de traitements, l'aide dont ils ont besoin et qui leur permettra

d'agir sur leur comportement criminel _..._ Notre but est d'aider dans la mesure du possible, mais de contrôler dans la mesure du nécessaire. »

Délinquants purgeant une peine de longue durée

Tout en reconnaissant que les délinquants purgeant une peine de longue durée ont bien des caractéristiques en commun avec les autres délinquants, le SCC sait qu'il s'agit par ailleurs d'un groupe de délinquants qui, en raison même de leur peine de longue durée, posent des défis particuliers et exigent une gestion spécialisée.

Afin de respecter ses obligations de contribuer à la protection de la société et d'assurer une gestion judicieuse de ces délinquants, le Service, par l'entremise du Groupe national de ressources Life Line et du projet Life Line, a travaillé de concert avec la Commission nationale des libérations conditionnelles à offrir, au moyen du programme d'intervenants accompagnateurs, des ressources communautaires et d'une campagne d'information du public, l'occasion de motiver les délinquants et de canaliser les ressources pour favoriser leur réinsertion sociale graduelle, réussie et sous surveillance.

Un certain nombre d'objectifs ont été atteints et des progrès ont été accomplis.

Le Service sait qu'en raison de la durée de la peine que purgent ces délinquants, leur nombre continuera d'augmenter. Par ailleurs, des délinquants purgeant une peine de longue durée arrivent actuellement à un stade de leur peine où ils peuvent avoir accès à certaines formes de mise en liberté sous condition. Le groupe de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et admissibles à la libération conditionnelle continuera aussi à augmenter.

Mandat du Groupe de travail

Pour veiller à ce que la gestion des délinquants purgeant une peine de longue durée soit la meilleure possible et pour faire fond sur le travail du Groupe national de ressources et de Life Line, un groupe de travail a été mis sur pied sous la direction du directeur de l'établissement de Mission, Ken Peterson.

S'inspirant en partie mais non pas exclusivement des idées et de l'expérience issues du concept Life Line, le Groupe de travail s'occupera des besoins en matière de gestion et de programmes de ce groupe de délinquants. Il recommandera une stratégie nationale basée sur la participation du SCC, de la CNLC, de Life Line et d'autres partenaires, s'il y a lieu, pour assurer le niveau le plus élevé de sécurité publique en accord avec la *Loi*, la Mission du Service correctionnel du Canada et celle de la Commission nationale des libérations conditionnelles et les éléments fondamentaux du projet Life Line.

Le Groupe de travail se penchera entre autres sur les questions suivantes :

1. la description du profil des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine de longue durée;

2. la description du niveau actuel des services Life Line pour les délinquants sous responsabilité fédérale, et,

l'évaluation de la viabilité de l'expansion de ces services;

l'identification des prérequis pour la prestation efficace de ces services, y compris : le genre de travail, les qualifications, la rémunération, l'orientation, la formation, le développement continu du personnel et l'intégration aux régimes opérationnels courants, etc.;

3. l'élaboration d'un ensemble de normes et de lignes directrices minimales qui constitueront le fondement d'un examen et d'une évaluation des programmes Life Line partout au Canada, et la proposition d'une approche favorisant cet examen et cette évaluation;

4. l'élaboration du rôle que pourraient jouer les délinquants purgeant une peine de longue durée tant dans les pénitenciers que dans la collectivité, englobant entre autres leur incidence sur la prestation des programmes, la formation, l'emploi et les services communautaires;

5. l'élaboration

d'une approche proposée afin d'assurer rapidement la réussite d'une recherche de courte durée ayant pour but de cerner les éléments clés qui contribuent à la réussite de la réinsertion sociale des délinquants purgeant une peine de longue durée et

d'une stratégie visant à incorporer les résultats d'une telle recherche à l'approche générale de gestion de ce groupe de délinquants;

6. la préparation d'une estimation de la nature et de la quantité de ressources nécessaires pour donner suite à ces recommandations, en particulier celles répondant aux questions 2 et 3;

7. la proposition d'une approche en vue de l'élaboration d'une stratégie de communication coopérative pour favoriser une meilleure compréhension des composantes indispensables à un processus de réinsertion sociale réussie;

8. l'examen de toute autre question qui, d'après le Groupe de travail, doit être analysée dans le contexte de la gestion des délinquants purgeant une peine de longue durée pour assurer le niveau le plus élevé de sécurité publique en accord avec la *Loi* et les missions du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Calendrier et dispositions

Le Groupe de travail devra avoir terminé son travail le 31 décembre 1997, et il produira un rapport, dans les deux langues officielles, qui sera examiné dès sa parution par les comités de direction du SCC et de la CNLC. Il y aura une réunion du Comité directeur et du Groupe de travail pour faire état des progrès accomplis, fournir des éclaircissements et favoriser la compréhension. Cette réunion aura lieu vers le milieu de l'étude.

Le Groupe de travail, placé sous la direction de Ken Peterson, sera composé des personnes suivantes :

Linda McLaren, Programmes, SCC
Jim Murphy, Réinsertion sociale, SCC
Simonne Ferguson, Commission nationale des libérations conditionnelles
René Durocher, intervenant accompagnateur, Stony Mountain
Yvon Lacombe, région du Québec
Lou Drouillard, représentant de la collectivité, Windsor

Si, au cours de son étude, le Groupe de travail détermine qu'il a besoin d'autres compétences particulières, celles-ci seront mises à sa disposition.

Les membres du Groupe de travail travailleront sous la direction de Ken Peterson qui assumera cette responsabilité à temps plein jusqu'à ce que toutes les questions faisant partie du mandat aient été examinées.

La surveillance des travaux du Groupe de travail sera assurée par un comité directeur composé des personnes suivantes :

Ole Ingstrup, Commissaire, SCC
Lucie McClung, sous-commissaire principale, SCC
Brendan Reynolds, sous-commissaire, région de l'Ontario, SCC
Willie Gibbs, Président, Commission nationale des libérations conditionnelles
Edward Graham, directeur exécutif, Maison Saint-Léonard, Windsor
John Braithwaite, Groupe national de ressources Life Line
Wilton Goodstriker, Comité consultatif autochtone
Nancy Stableforth, sous-commissaire pour les femmes, SCC

Approuvé par:

Ole Ingstrup, commissaire Service correctionnel Canada	Willie Gibbs, président Commission nationale des libérations conditionnelles	John Braithwaite Groupe national de ressources Life Line

3 Le Groupe national de ressources Life Line est un organisme consultatif composé de représentants du SCC, de la CNLC, du milieu de la recherche, d'organisations communautaires et de condamnés à perpétuité qui ont réussi leur réinsertion sociale.

Ecran précédent | Haut de la page | Table des matières | Ecran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des delinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
|Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| **Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée** |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada | Correctional Service Canada

Canada

Annexe E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation
Recherche
Publications
Partenaires
Information carrières
Forums internationaux
Liens

Définitions :

Total des délinquants purgeant une peine de longue durée : inclus tous les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité et ceux purgeant une peine cumulative de 10 ans et plus.

Perpétuité : inclus une peine d'emprisonnement à perpétuité, peine capitale commuée en peine d'emprisonnement à perpétuité, peine d'emprisonnement à perpétuité comme minimum ou comme maximum.

Peine à durée déterminée : inclus les criminels d'habitude, les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, mandat du Lieutenant-gouverneur, mandat de détention préventive.

Les délinquants qui ont été **déportés** sont exclus des données.

Collectivité : sous surveillance, libération conditionnelle suspendue, liberté illégale.

Établissement : incarcéré, peine interrompue, libération conditionnelle révoquée révoqué en liberté illégale[4], mise en liberté provisoire sous caution[5], évadé[6].

Niveau sécuritaire : niveau sécuritaire désigné au délinquant

Graphique 1

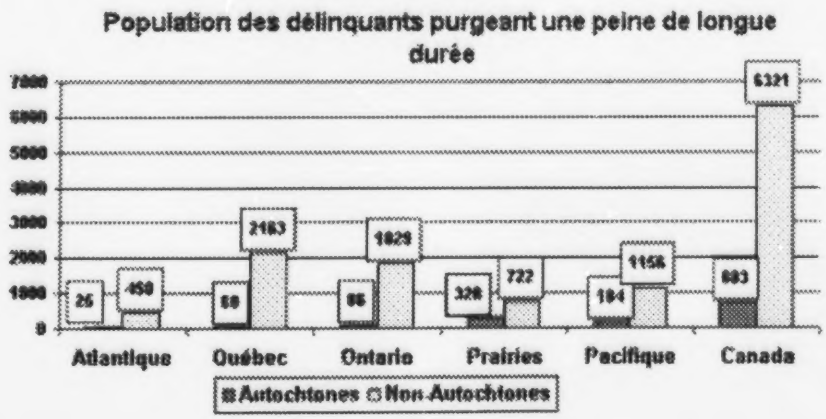

Note: Du total des 7004 délinquants, il y a seulement un pour qui la région n'est pas enregistrée.

Graphique 2

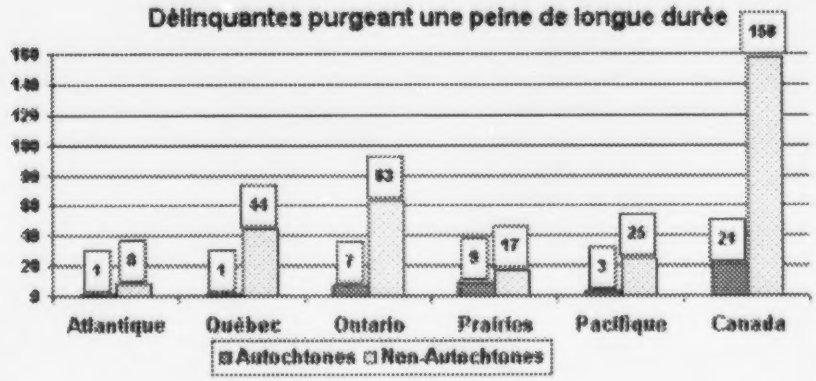

Note: Du total des 179 délinquantes, il y a seulement une pour qui la région n'est pas enregistrée.

Graphique 3

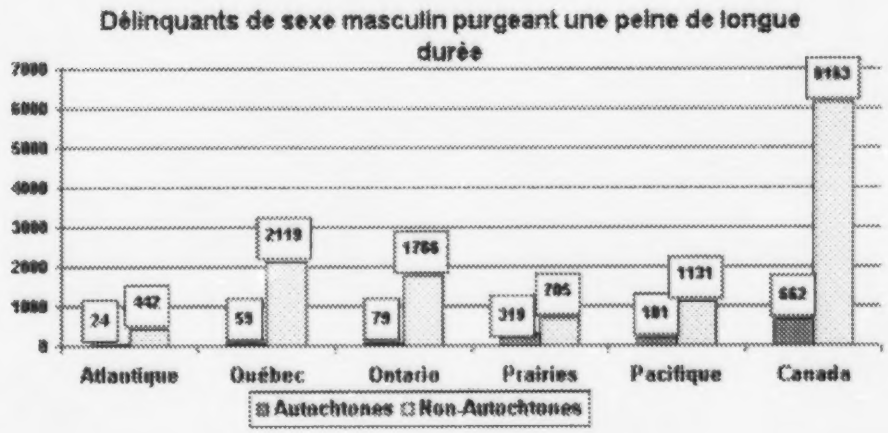

Graphique 4

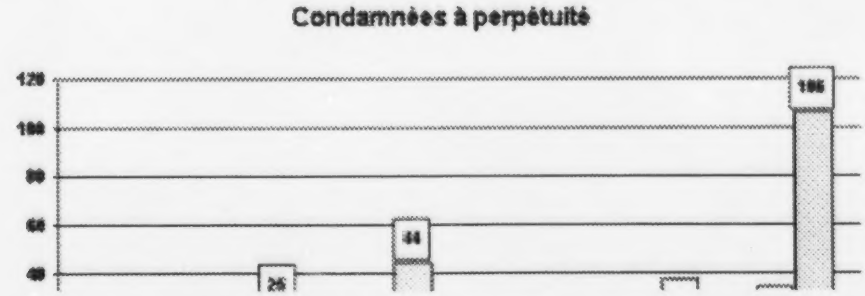

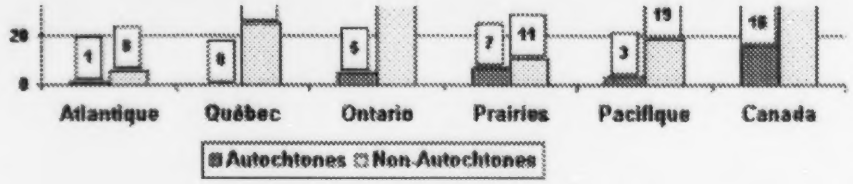

Note: Du total des 122 délinquantes, il y a seulement une pour qui la région n'est pas enregistrée.

Graphique 5

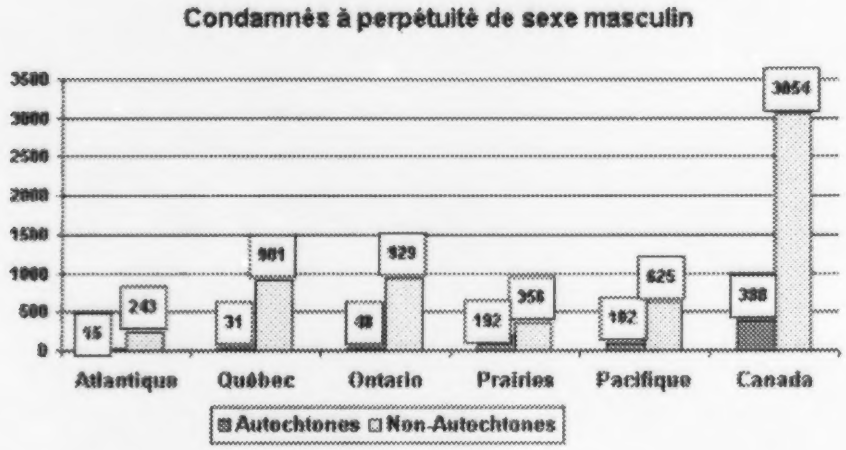

Graphique 6

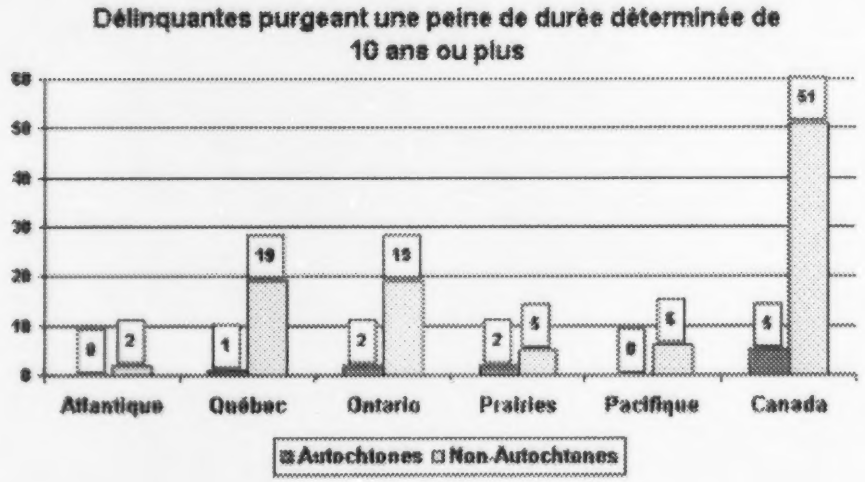

Graphique 7

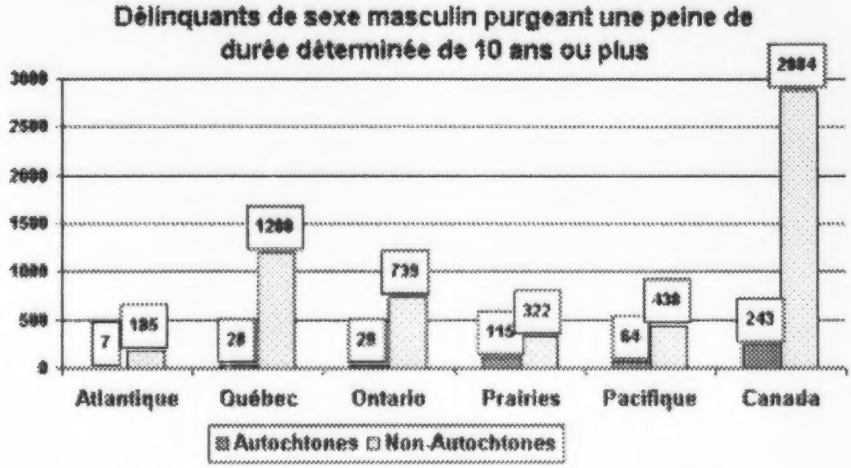

Graphique 8

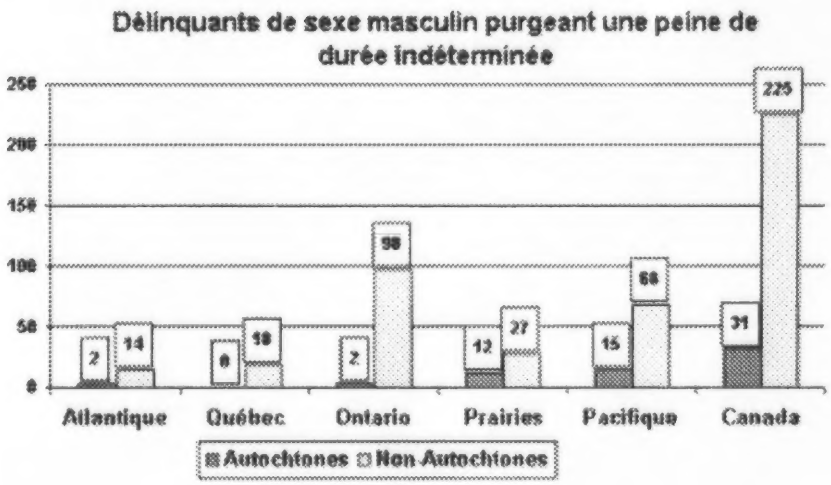

DÉLINQUANTS DANS LA COLLECTIVITÉ

Graphique 9

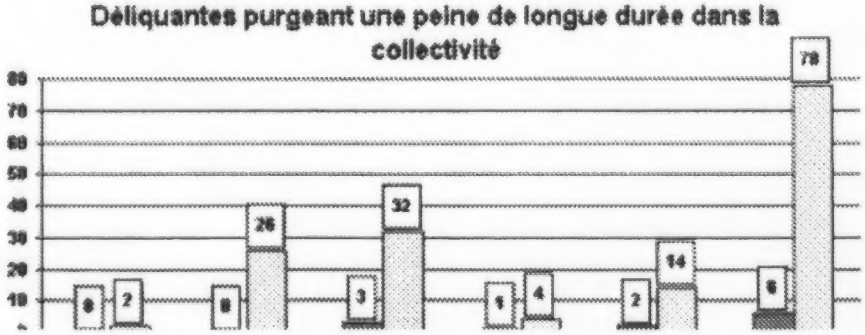

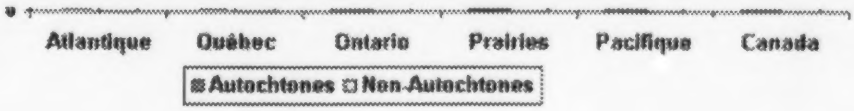

Graphique 10

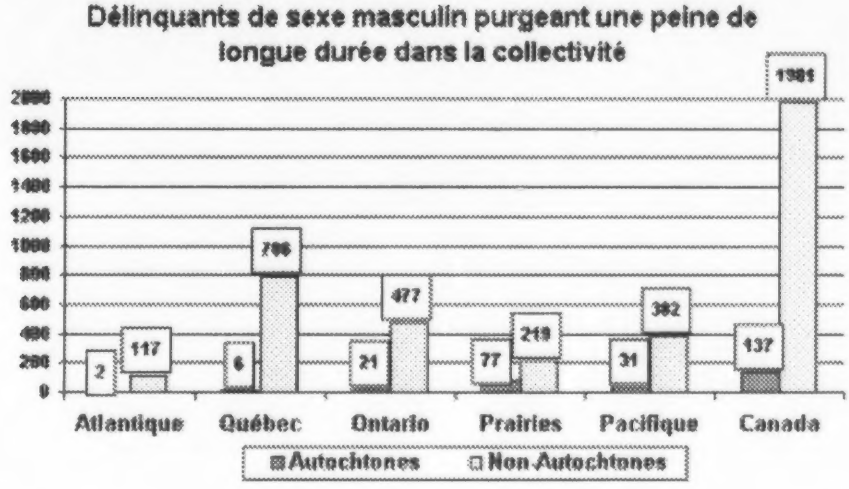

Graphique 11

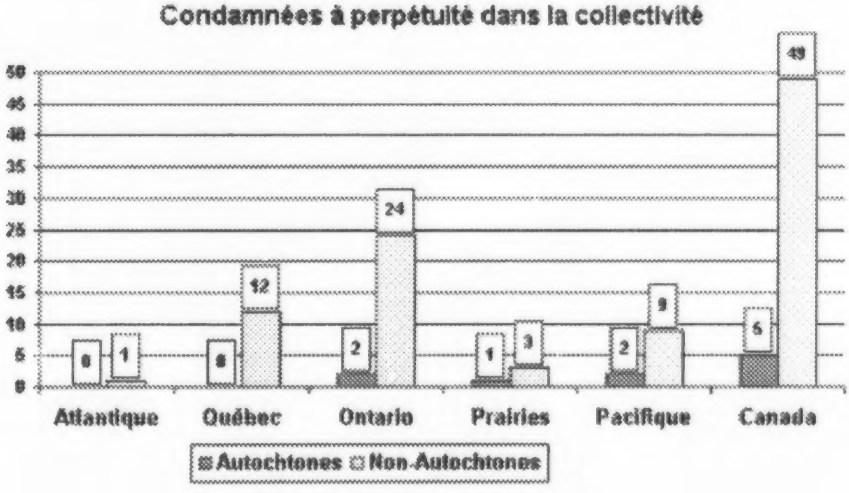

Graphique 12

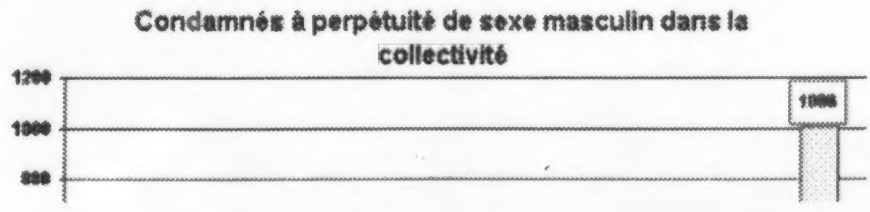

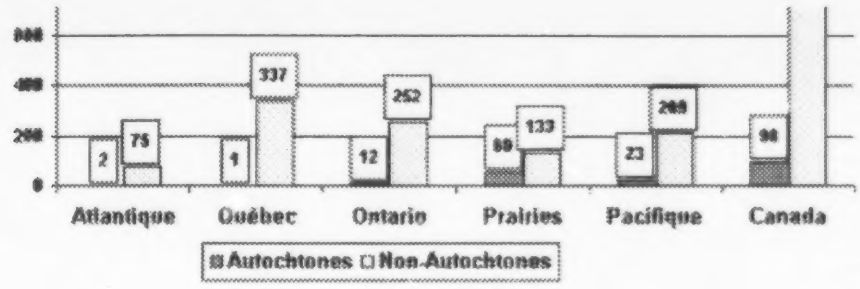

Graphique 13

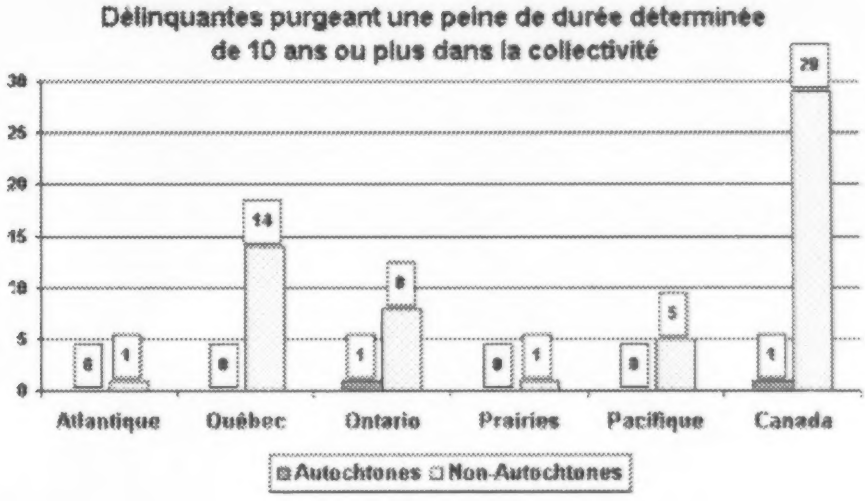

Graphique 14

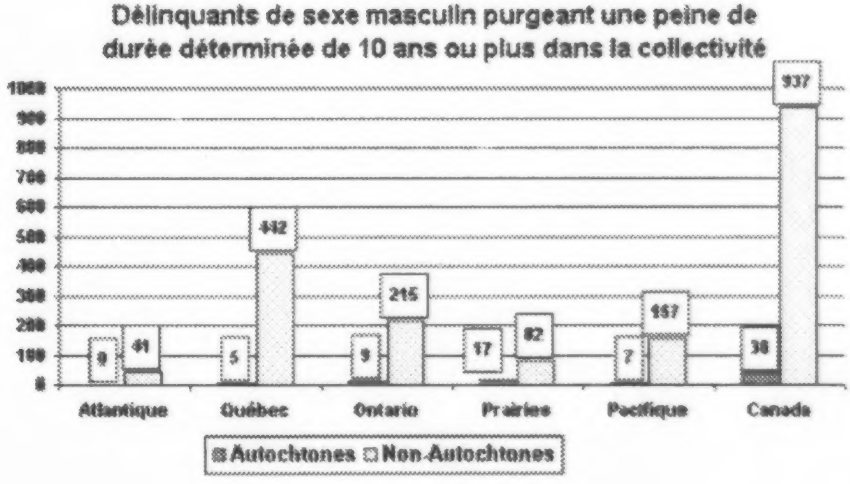

Graphique 15

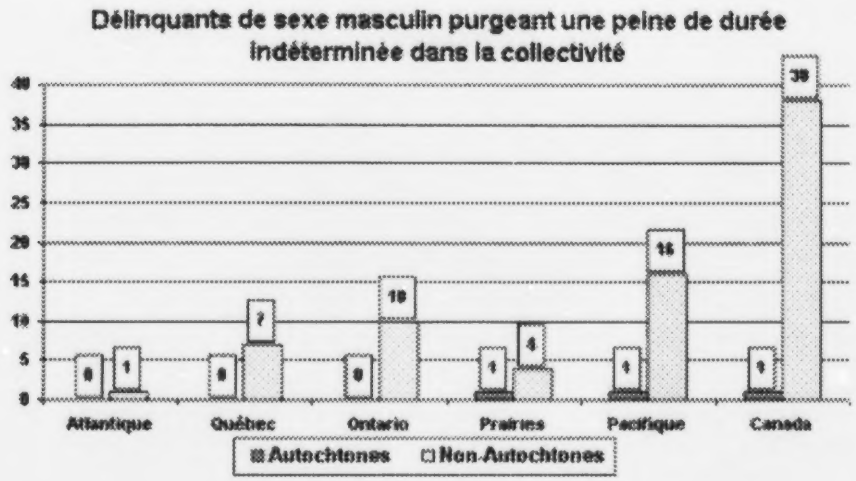

Graphique 16

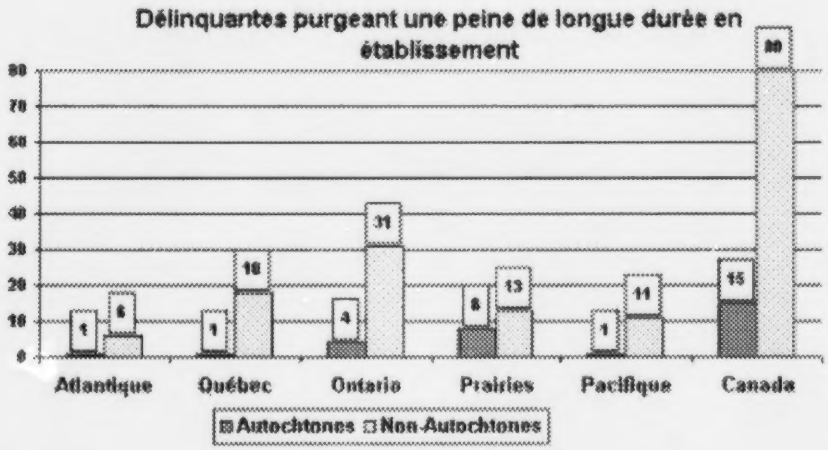

Graphique 17

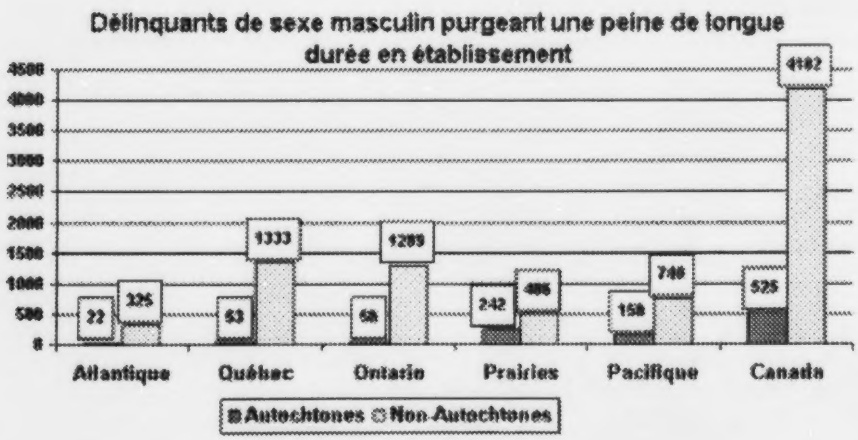

Graphique 18

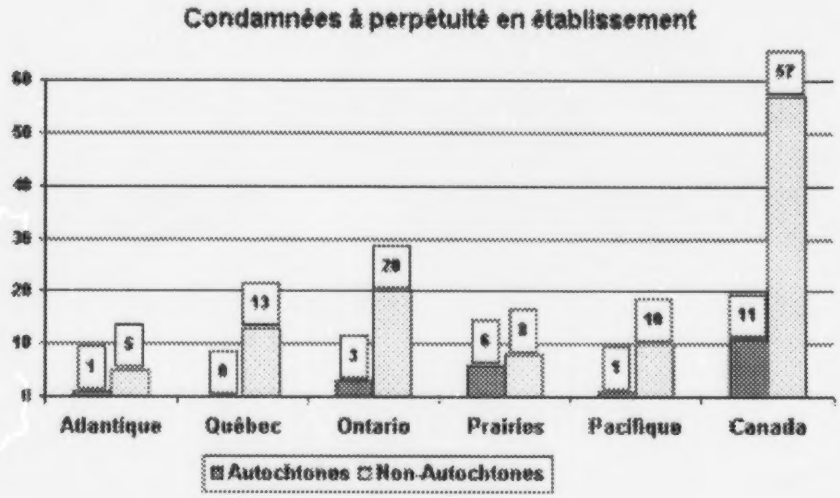

Graphique 19

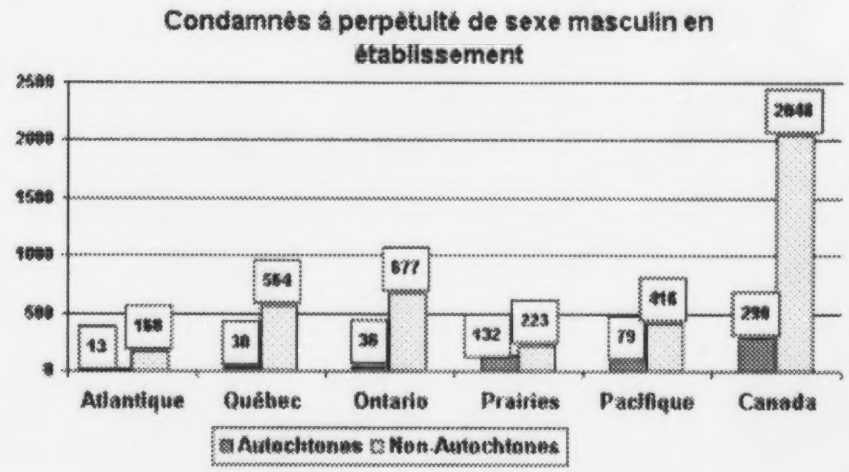

Graphique 20

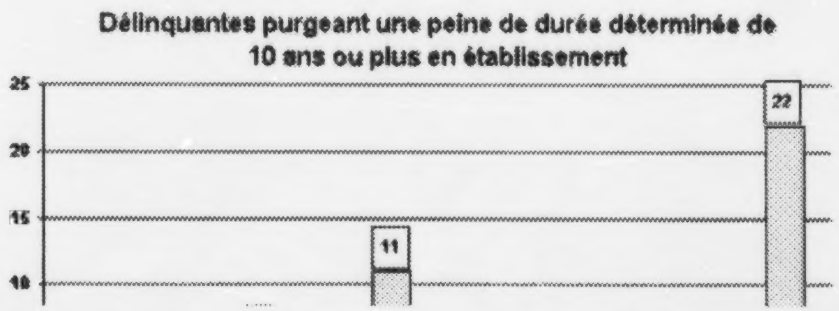

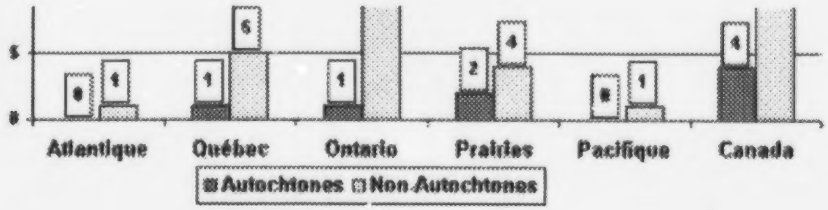

Graphique 21

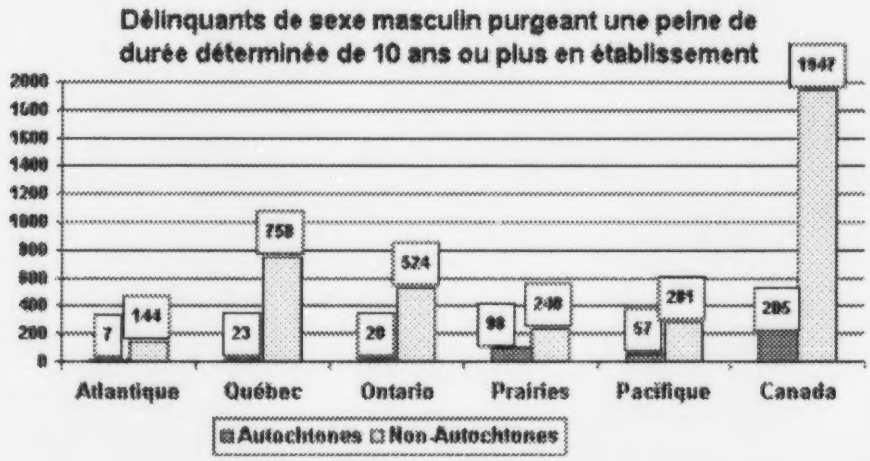

Graphique 22

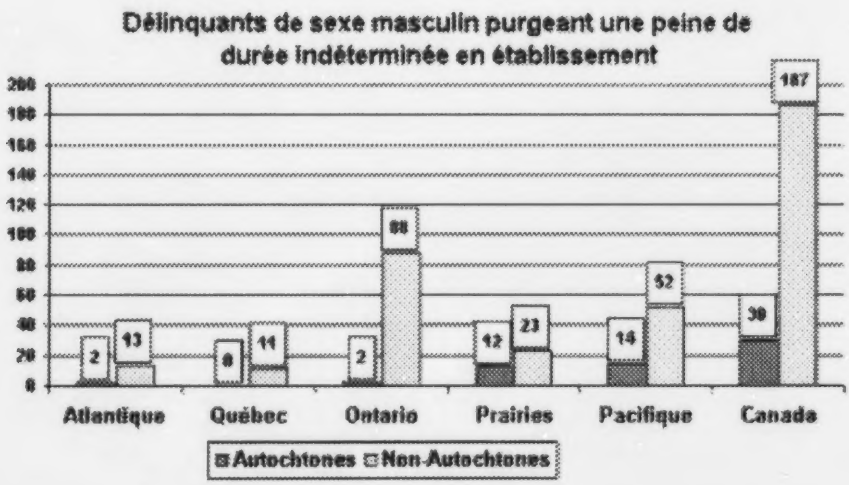

Graphique 23

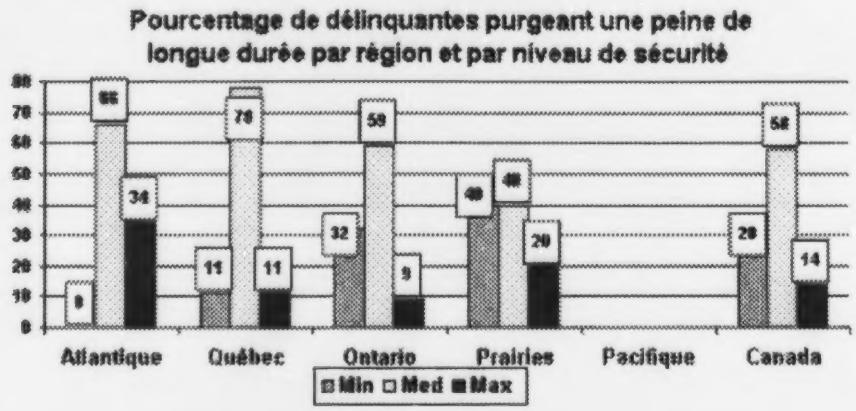

Note: Il y a aucune indication du niveau de sécurité dans le Système de gestion des détenus pour 15 délinquantes, dont 11 sont incarcérées au Centre correctionnel pour femmes Burnaby, Colombie-Britannique (établissement provincial). Cet établissement a un système de classification qui ne ressemble pas à celui du Service correctionnel du Canada. Donc, les graphiques sur les niveaux de sécurité des délinquantes ne contiennent pas de l'information sur la région du Pacifique.

Graphique 24

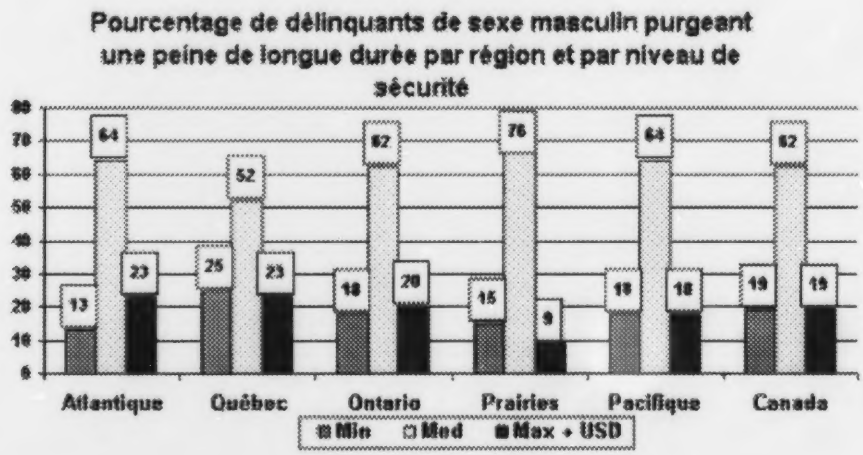

Note: Il n'y pas d'information sur le niveau de sécurité dans le cas de 165 délinquants par rapport au total de 4707 délinquants.

Graphique 25

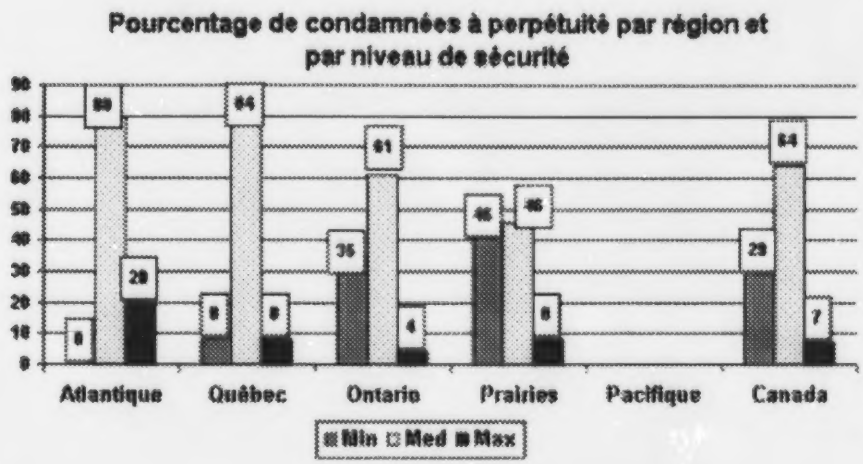

Note: Il n'y a pas d'information sur le niveau de sécurité pour 12 délinquants par rapport au total de 68 délinquants, dont 10 sont incarcérées à Burnaby.

Graphique 26

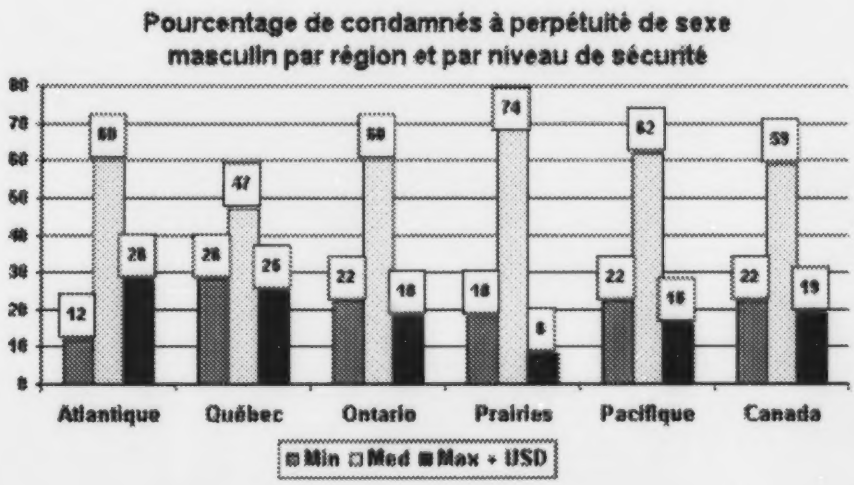

Note: Il n'y a pas d'information sur le niveau de sécurité pour 51 par rapport au total de 2338 délinquants.

Graphique 27

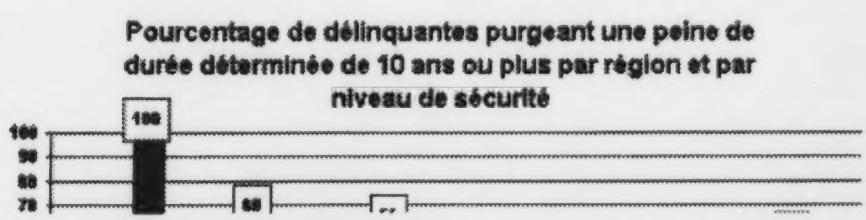

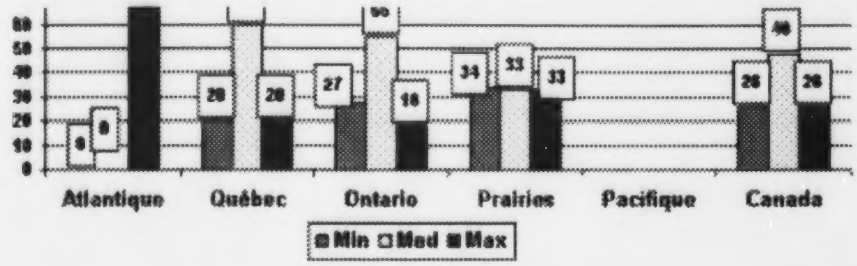

Note: Il n'y a pas d'information sur le niveau de sécurité pour trois du total de 26 délinquantes.

Graphique 28

Pourcentage de délinquants de sexe masculin purgeant une peine de durée déterminée de 10 ans ou plus par région et par niveau de sécurité

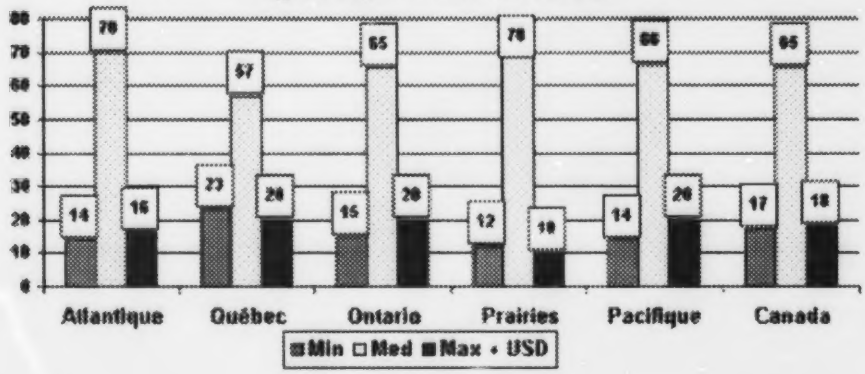

Note: Il n'y a pas d'information sur le niveau de sécurité pour 108 du total de 2152 délinquants.

Graphique 29

Pourcentage de délinquants de sexe masculin purgeant une peine de durée indéterminée par région et par niveau de sécurité

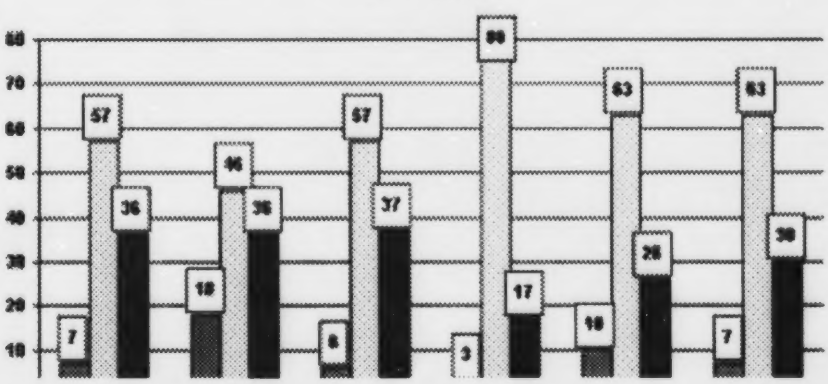

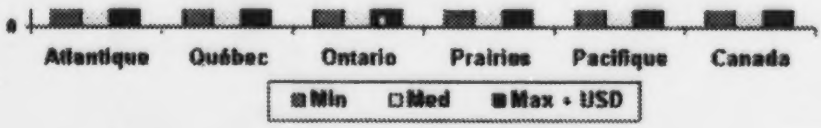

Sondage auprès des détenus, 1995

Le tableau qui suit résume les réponses données par les délinquants aux questions portant sur leurs antécédents criminels et le déroulement de leur peine en cours.

	Condamn. à perpét. %	Autres délinqu. %
Incarcération dans un établissement provincial	59	70
Incarcération antérieure dans un établ. fédéral	43	53
Isolement préventif durant la peine en cours	23	19
Isolement disciplinaire durant la peine en cours	28	22
Isolement protecteur durant la peine en cours	17	15
Accusation d'infraction disciplinaire dans les 6 derniers mois	18	21
A présenté un grief	72	48
A présenté 10 griefs ou plus	22	9
A porté plainte auprès de l'enquêteur correctionnel	53	34
A reçu au moins une visite dans cet établissement	81	70
A bénéficié d'une VFP dans cet établissement	44	24
A consommé de la drogue au moins une fois dans cet établissement	42	38
Attend actuellement de participer à un programme mentionné dans son plan correctionnel	65	63
L'établissement offre assez de programmes pour répondre aux besoins du délinquant	31	35
Le délinquant participe à des programmes afin de sortir de prison	75	76
Proportion de détenus ayant participé à un moment quelconque à un ou plusieurs des 14 programmes de la liste donnée	25	20
Proportion de détenus ayant jugé bons ou excellents les programmes auxquels ils ont participé	69	63
Proportion de détenus ayant jamais attendu plus d'un an pour participer à un programme	48	29
Proportion de détenus estimant que, si le SCC disposait de plus d'argent, il devrait le dépenser pour des programmes et non pour	54	44

améliorer le logement des détenus		
Proportion de détenus pensant que les programmes devraient être offerts au début de la peine, et non juste avant la libération	76	80

4

5 Ces délinquants font partis de la population en établissement. Leur petit nombre, soit 120, par rapport au total de 7 000 délinquants, a peu d'influence sur l'ensemble des données de ce groupe.

6

Écran précédent | Haut de la page | Table des matières | Écran suivant

| Sommaire| Introduction | Mandat et méthodologie |
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Services life line| Planification du déroulement des peines des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée |
| Recherche sur la réinsertion réussie des delinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée |
| Stratégie de communication | Autres questions |
| Annex A - Description type des tâches des intervenants accompagnateurs |
| Annex B - Orientation et formation des intervenants accompagnateurs |
| Annex C - Normes et lignes directrices |
| Annex D - Mandat du groupe de travail |
| Annex E - Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée |

© Service correctionnel du Canada Mise à jour : 1999.10.22

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada | Correctional Service Canada

Canada